



**Direction générale  
de l'environnement (DGE)**

*Conservation de la faune*

Ch. du Marquisat 1  
1025 St-Sulpice

## **Plan de gestion des activités sport, tourisme et loisirs dans le district franc fédéral du Noirmont (VD)**

---



**Inventaire fédéral des districts francs fédéraux n° 30**

**Version validée par l'OFEV, octobre 2013**

**Mandant :** Office fédéral de l'environnement OFEV

**Editeur :** DGE – Conservation de la faune

**Mandataire**

**externe :** Bureau Passion for People, Mme Véronique Hermanjat

**Date :** 15.01.2014

**Version :** V. 15 – version finale

Crédits photos en page de couverture : PNR Jura vaudois / Nyon Région Tourisme

# PLAN DE GESTION DES ACTIVITES SPORT, TOURISME ET LOISIRS DANS LE DISTRICT FRANC FEDERAL DU NOIRMONT

## Sommaire

Management Summary.....	5
1. Introduction.....	6
1.1. Les districts francs fédéraux en Suisse .....	6
1.2. Le district franc fédéral du Noirmont.....	7
2. Etat de la situation sur les activités sport, tourisme et loisirs.....	8
3. Contexte légal et autres démarches en cours.....	11
3.1. Bases légales en vigueur.....	11
3.2. Synergies avec les autres démarches en cours .....	12
4. Objectif global et objectifs spécifiques .....	14
5. Démarche de travail .....	15
5.1. Processus participatif .....	15
5.2. Concept de protection de la nature .....	16
6. Structure du projet.....	18
6.1. Mandant .....	18
6.2. Comité de pilotage .....	18
6.3. Direction de projet .....	18
6.4. Equipes de projet .....	19
6.5. Comité consultatif .....	19
6.6. Partenaires externes .....	20
7. Résultats du processus participatif .....	20
7.1. Chronologie et étapes .....	20
7.2. Activités conflictuelles à traiter de manière prioritaire .....	29
7.2.1. Raquette à neige .....	30
7.2.2. Trafic motorisé hors des routes autorisées.....	30
7.2.3. Chiens non tenus en laisse .....	31
7.2.4. Activités pratiquées dans la nature et en groupe .....	31

7.3. Périmètre de communication homogène .....	31
7.4. Risque d'appel d'air .....	32
8. Résultats de la consultation .....	33
9. Choix des mesures par le Comité de pilotage .....	35
9.1. Mesures non retenues .....	35
9.2. Mesure ajoutée .....	35
9.3. Vue d'ensemble des mesures retenues .....	36
9.4. Fiches de mesures détaillées.....	38
10. Aspects légaux et principes de mise en œuvre du plan de gestion .....	68
10.1. Portée juridique du plan de gestion.....	68
10.2. Responsabilités.....	68
10.3. Principes de mise en œuvre .....	69
10.4. Planning de la mise oeuvre .....	71
11. Points en suspens .....	71
12. Conclusion .....	72
13. Liste des annexes.....	73

## Management Summary

Entièrement situé dans le périmètre du Parc naturel régional Jura Vaudois (PNRJV), le **district franc fédéral du Noirmont** est aujourd'hui soumis à une **fréquentation du public importante et croissante**, ce qui entraîne une **pression dommageable** sur ses valeurs naturelles.

Le plan de gestion des activités sport, tourisme et loisirs a été initié par la Conservation de la faune du canton de Vaud, sur mandat de l'Office fédéral de l'environnement. Il avait pour objectif **d'identifier les conflits potentiels entre les activités humaines et la Nature**, d'en déduire le cas échéant un **catalogue de mesures** pour réduire les nuisances et ainsi respecter **l'Ordonnance fédérale** des districts francs fédéraux.

Le plan de gestion s'appuie sur une **stratégie de gestion des visiteurs** qui met l'être humain au centre des préoccupations et trouve des solutions adéquates aux besoins des diverses pratiques de sports et de loisirs, tout en permettant simultanément la protection de la nature. Il a fait l'objet d'une **démarche participative** qui a impliqué tous les acteurs, tant **suisses que français**, concernés par la gestion des visiteurs entre la Givrine et le Marchairuz. Un **comité consultatif** constitué de communes territoriales et du PNRJV, des **groupes de travail** et **forums** se sont réunis à plusieurs reprises pour identifier les conflits, déterminer des mesures adéquates pour y remédier et valider ou se déterminer sur les options proposées. Des **fiches de mesures** ont été **mises en consultation** auprès de plus de 180 instances publiques et privées. Finalement le **comité de pilotage** a sélectionné les **28 mesures** les plus pertinentes. Elles couvrent les **activités et thématiques identifiées comme devant être gérées en priorité : la raquette à neige, le trafic motorisé hors des routes autorisées, les chiens non attachés et la pratique d'activités en groupes dans la nature**. L'accent des mesures porte sur le **développement de l'offre**, permettant une meilleure **canalisation, communication et sensibilisation des visiteurs** ainsi que sur des mesures permettant **d'améliorer la cohérence et la coordination** entre les activités, les acteurs et les messages.

Le plan de gestion sera une aide à la planification, à la définition des priorités et aux décisions à prendre concernant la gestion des activités humaines dans le district franc fédéral, mais également dans son **périmètre d'influence** englobant tout le secteur entre la Givrine et le Marchairuz. Il **fixe et hiérarchise les objectifs stratégiques** pour le futur, présente des alternatives pour **sa mise en œuvre** et clarifie la **gouvernance** en fonction des mesures et de leur localisation.

De nombreuses mesures pour lesquelles les financements sont d'ores et déjà assurés et pour lesquelles les porteurs de projets sont connus pourront être réalisées dès 2013. D'autres mesures nécessiteront encore des pourparlers, l'adhésion de certains acteurs, l'aval de propriétaires et la recherche de financement afin que la mise en œuvre puisse être réalisée en commun et de manière concertée.

La **démarche** menée a non seulement permis de formuler, de façon **concertée**, le présent plan de gestion, elle a aussi été **positive et riche à plusieurs titres intrinsèques**. Elle a abouti à une prise de conscience de l'existence du district franc fédéral et de ses objectifs, au constat de conflits nature-utilisateurs reconnus comme importants et à une meilleure connaissance mutuelle des différents acteurs et instances œuvrant dans le périmètre.

Ainsi, la démarche en elle-même et l'élaboration du présent Plan de gestion des activités sports, tourisme et loisirs du district franc fédéral du Noirmont laissent présager d'une dynamique positive pour le futur et la cohabitation entre l'Homme et la Nature dans ce merveilleux écrin naturel.

# 1. Introduction

## 1.1. Les districts francs fédéraux en Suisse

La Suisse compte 41 districts francs fédéraux (DFF), qui contribuent à protéger des espèces rares et menacées ainsi que leurs habitats. C'est au cours du 19e siècle que les populations d'ongulés ont atteint leur niveau plancher en Suisse en raison de la forte pression exercée par la chasse et du très mauvais état des forêts. Le cerf élaphe et le bouquetin ont été complètement décimés. Seuls le chevreuil et le chamois ont réussi à se maintenir.<sup>1</sup>



**Figure 1** : Les 41 DFF en Suisse (Source : OFEV, décembre 2012)

Au total, les districts francs fédéraux couvrent une surface totale d'environ 1'500 km<sup>2</sup>, et sont régis par l'**Ordonnance concernant les districts francs fédéraux (ODF) du 30 septembre 1991 (922.31)**<sup>2</sup>. Ils ont tous pour but la protection et la conservation des mammifères et oiseaux sauvages rares et menacés ainsi que la protection et la conservation de leurs biotopes. Ils ont également pour but la conservation de populations saines d'espèces pouvant être chassées, adaptées aux conditions locales.

Ainsi, l'ODF vise à limiter les dérangements aux espèces pouvant être occasionnés par l'homme. Par exemple, les chiens doivent être tenus en laisse (art 5. al. c), le camping sauvage est interdit, (art 5. al. e), en hiver, seuls les itinéraires hivernaux balisés sont autorisés (art 5. al. g)<sup>3</sup>, la circulation automobile est limitée (art 5. al. h),

Ladite Ordonnance demande aux organes cantonaux compétents, d'assurer la mise en œuvre de ces objectifs.

<sup>1</sup> <http://www.bafu.admin.ch/schutzgebiete-inventare/07843/index.html?lang=fr>

<sup>2</sup> Voir annexe / <http://www.admin.ch/ch/f/rs/9/922.31.fr.pdf>

<sup>3</sup> Compte tenu de l'évolution de la société et de l'évolution des activités pratiquées depuis 1991, année de publication de l'ODF, il est admis et reconnu par les juristes de l'OFEV, que l'article 5, alinéa g, est également applicable aux raquettes à neige, au ski de randonnée, au ski de fond et ski de piste, ou snowboard (surf) et à la randonnée pédestre hivernale.

**Considérant l'expansion récente et massive** des activités de sport, tourisme et loisirs en milieu naturel pouvant porter atteinte aux objectifs des DFF, l'Office fédéral de l'environnement a confié à la Conservation de la faune du canton de Vaud, appartenant au Service des forêts, de la faune et de la nature, la mission d'établir un plan de gestion régissant ces activités pour le district franc fédéral du Noirmont d'ici à fin 2011.

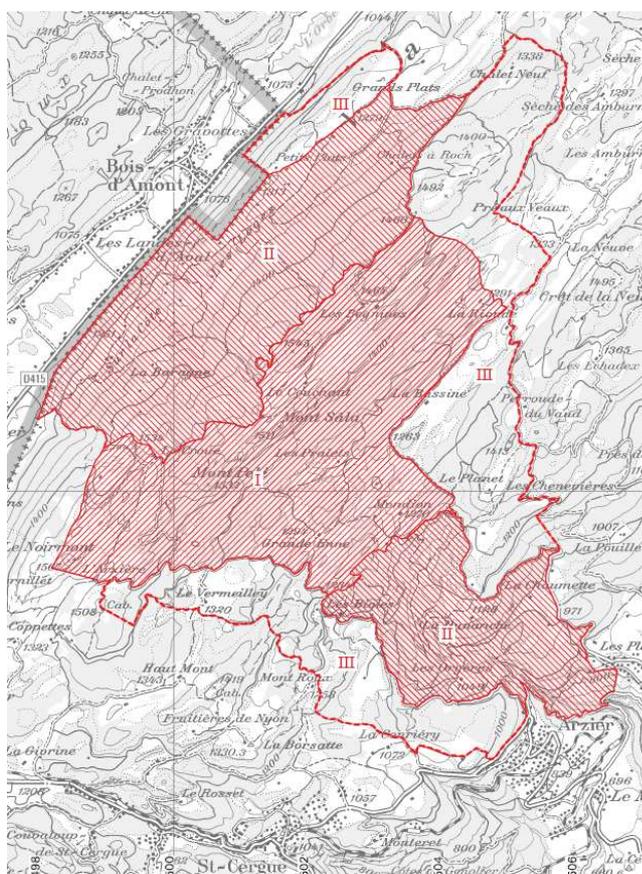
## 1.2. Le district franc fédéral du Noirmont

Instauré le 30 septembre 1991, le district franc fédéral du Noirmont (DFF) s'étend sur 37,6 km<sup>2</sup>. Les **objectifs spécifiques** du DFF du Noirmont tels que décrits dans l'inventaire fédéral, sont les suivants :

- Conservation de la zone en tant qu'habitat varié pour des mammifères et oiseaux sauvages
- Maintien des précieuses populations de grands tétras
- Protection des animaux contre les dérangements

Cette zone protégée est située dans le Jura vaudois, entre le Col de la Givrine et le Col du Marchairuz. Elle englobe la crête principale du Jura, avec le Mont Sâla, le Mont Pelé et le Noirmont, ainsi que les Gorges de Moinsel. Zone typique du Jura, elle comprend des gorges, des forêts et des pâturages étendus, des zones de kart et de rochers. Elle comprend tous les biotopes pour mammifères et oiseaux sauvages, typiques du Jura.<sup>4</sup>

**Le DFF du Noirmont comprend 3 zones :**



Légende :

I : Zones soumises à des dispositions de protection intégrale

II : Zones soumises à des dispositions de protection partielle

III : Périmètre de dégâts causés par le gibier

Figure 2 : Les zones du DFF du Noirmont

<sup>4</sup> Selon l'inventaire fédéral des DFF, objet no 30 – Le Noirmont / Document en annexe

## 2. Etat de la situation sur les activités sport, tourisme et loisirs

La topographie sur les crêtes du Jura avec de beaux paysages typiques, un climat fort agréable en été et des pentes enneigées en hiver rend le secteur très attractif pour de nombreuses activités en plein air en toute saison, les hôtes et résidents étant avides « d'exotisme », attirés notamment par les espaces ouverts offrant une vue imprenable sur le bassin lémanique et le Mont Blanc. Etant très proche d'importantes agglomérations, d'axes routiers ainsi que de la ligne du chemin de fer Nyon-St-Cergue-Morez, le DFF est facilement accessible par une large part de la population suisse et française.

Ainsi, la proximité de ce bassin de population et touristique, couplée à la demande pour des loisirs dans des espaces naturels, augmente fortement la fréquentation du territoire compris entre le Col de la Givrine et celui du Marchairuz. Ce périmètre englobe l'entier du DFF du Noirmont.

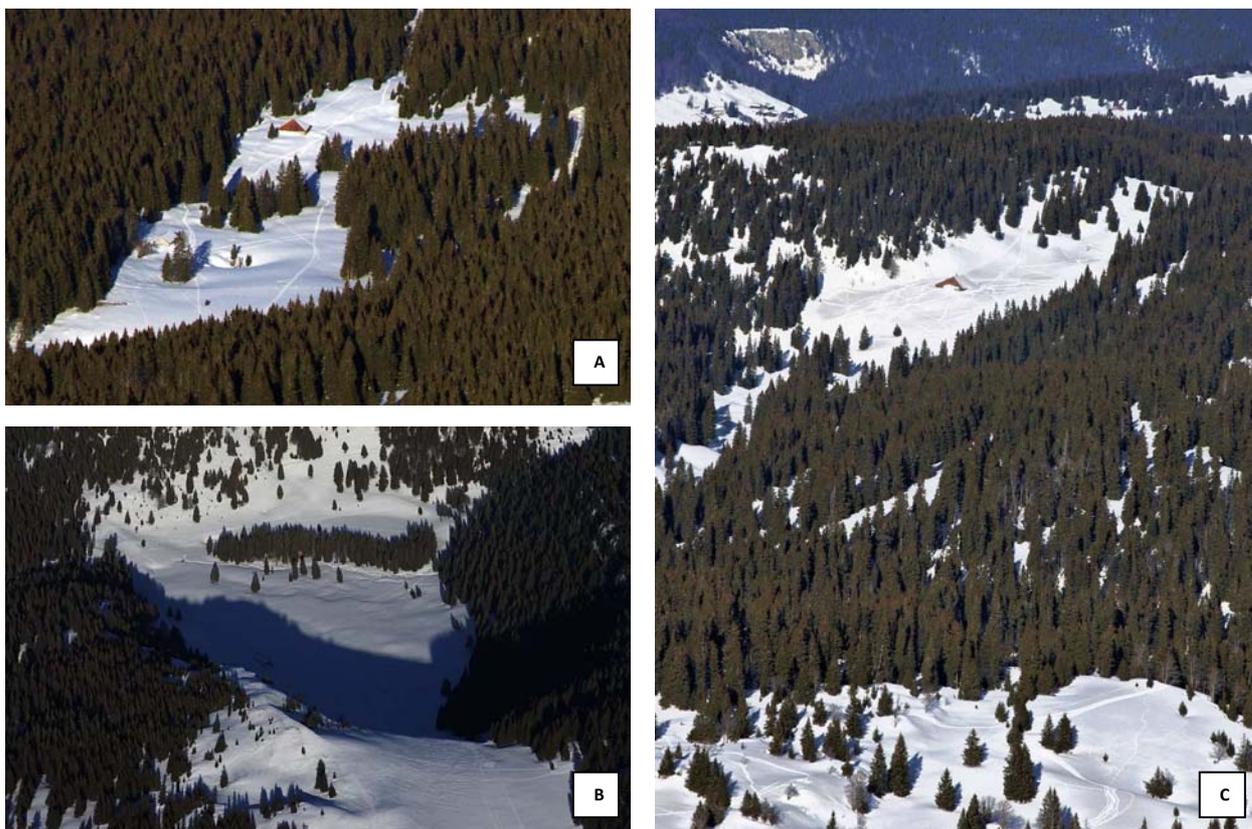
Non seulement le nombre d'utilisateurs augmente, mais les activités évoluent et de nouvelles variantes de sport voient le jour (cf. Figures 5 et 6).

Si la demande a crû de manière significative, l'offre n'a pratiquement pas été adaptée ces dernières années. On pourrait parler d'un « no mans land touristique », tellement l'infrastructure y est rare. Ceci entraîne nombre de problèmes sur le terrain, tels les accès, les parkings, la cohabitation entre usagers ou encore la dispersion et pénétration dans des zones sensibles (Figures 3 et 4).

Cette dispersion est favorisée par le fait que dans le district franc fédéral il n'existe à ce jour pas de balisage hivernal, car selon l'ODF, toute pratique de ski ou de raquettes à neige est de facto interdite.

Cette réalité d'une fréquentation grandissante et non satisfaisante, tant du point de vue des aspects de protection de la Nature que des usagers mêmes, se confirme par plusieurs références :

- Les blogs et sites internet de privés relatant les vertus et atouts du Jura vaudois sont innombrables.
- Le nombre de professionnels proposant des offres alléchantes d'un ou plusieurs jours sur les Crêtes du Jura (suisse) avec un guide, notamment en France.
- Des articles de journaux qui mettent en exergue le manque d'offres ou encore les problèmes de cohabitation des différentes activités de loisirs (exemple 24heures du 06.01.2012).
- La difficulté de gérer le public en présence d'activités professionnelles (exemple des interdictions de passage relatives à des coupes de bois non respectées par des promeneurs, 24heures du 23.01.2012).
- Des courriers de lecteurs se plaignant du nombre d'utilisateurs et du manque de respect (exemple 24heures du 17.01.2012).



**Figure 3** : Photos aériennes prises pendant l'hiver 2012.

A) Chalet de la Baragne (Zone II) B) Creux de Croue (Zone I), C) Chalet de Croue (Zone I).

Les photos confirment une importante dispersion des randonneurs à ski et /ou de raquettes, jusque dans le cœur du DFF (voir figure 4 ci-après).



**Figure 4**: image aérienne du DFF du Noirmont en hiver (15 janvier 2012)

Mt Sâla (Zone I). Les paramètres des images ont été modifiés pour faire ressortir les traces dans la neige.

Au manque d'offres s'ajoute le fait que le public ne reçoit que très peu d'informations, et quand c'est le cas non différenciées par type d'activités ou saison. Pire, comme nous avons pu le constater à l'entrée de la Combe des Amburnex, les panneaux édités par différents organismes comportent des messages contradictoires, notamment en ce qui concerne les chiens (à tenir en laisse ou pas, de manière obligatoire ou seulement recommandé).

Ces articles d'actualité, témoignages et références soulignent que non seulement le type de fréquentation a changé en l'espace de seulement 10 ans, mais également leur intensité et leur pénétration. Il y a donc urgence pour réguler ces activités en plein essor dans les milieux naturels particulièrement sensibles, tel que l'est le DFF du Noirmont.

*Le gyropode Segway, vous connaissez ?*



**Figure 6** : Article 24heures, 04.01.2012



**Figure 5** : Le gyropode, Source : [www.sidway.fr](http://www.sidway.fr)  
(Activités proposées au départ de la station des Rousses)

### 3. Contexte légal et autres démarches en cours

#### 3.1. Bases légales en vigueur

Dans le périmètre concerné, en plus de l'**Ordonnance concernant les districts francs fédéraux (ODF) du 30 septembre 1991 dont le but et les objectifs ont été exposés au chapitre 2.1, d'autres dispositions couvrantes s'appliquent. Il s'agit notamment:**

- du Code civil suisse qui assure à chacun le libre accès aux forêts et pâturages en spécifiant toutefois la possibilité de limiter l'accès à certains fonds dans l'intérêt des cultures ou de défenses spéciales (CC, art. 699).
- de l'Ordonnance fédérale sur les parcs (OParcs) qui précise que les parcs naturels régionaux ont notamment pour but de préserver et valoriser la qualité de la nature du paysage, notamment en conservant et améliorant autant que possible la diversité des espèces animales et végétales indigènes, les types de biotopes et leur interconnexion (art. 20, let. a et b., OParcs)
- de la législation forestière fédérale (LFo) qui donne la compétence au canton de veiller à ce que les forêts soient accessibles au public et spécifie notamment que la protection d'animaux sauvages peut être une raison pour la limitation de l'accès à des zones forestières (art. 14). Ce même article précise encore que l'organisation de grandes manifestations en forêt est soumise à autorisation (LFo, art. 14, al. 2).
- de la législation forestière vaudoise qui garanti l'accès du public à la forêt (LVLFo, art. 6) et charge le Conseil d'Etat de régler les modalités d'exécution pour les autorisations de grandes manifestations en forêt (LVLFo, art.14). Elle interdit les activités de sport et de loisirs qui portent atteinte à la conservation des forêts à l'intérieur des peuplements et donne la possibilité aux communes de réglementer la pratique de ces activités (LVLFo, art. 15).
- du règlement d'application de la loi forestière vaudoise qui définit les grandes manifestations en forêt (RLVLFo, art. 20)<sup>5</sup> et précise la procédure d'autorisation (RLVLFo, art. 19 et 21). En matière de circulation, le règlement précise que le cyclisme et l'équitation en forêt sont interdits en dehors des routes et des chemins carrossables. Les communes peuvent toutefois désigner des parcours pour des activités de loisirs admissibles en forêts sous réserve d'autorisations spéciales délivrées par le service forestier et les services concernés et en tenant compte de la planification forestière directrice (RLVLFo, art. 24). Il rappelle également que la circulation des véhicules à moteur sur les chemins forestiers est interdite.

---

<sup>5</sup> Art. 20 RLVLFo b) Définition

1 Par grande manifestation, il faut entendre toute activité de groupe organisée, dont l'ampleur est significative tant en regard du nombre de participants ou de spectateurs, que de l'importance des impacts en fonction notamment du lieu et de la période choisie.

2 Sont notamment considérées comme telles les manifestations qui nécessitent :

- a. la pose d'un balisage ou des mesures de restriction d'utilisation des voies de communication et de la forêt pour les autres usagers;
- b. la mise en place d'installations temporaires en forêt, telles que caravanes, buvettes, etc.;
- c. la mise en place de systèmes d'éclairage ou d'amplification du son.

- Le nouvel article 4bis de l'Ordonnance fédérale sur la chasse et la protection des mammifères et oiseaux sauvages (OChP) entrée en vigueur en juillet 2012 permet aux cantons de désigner des zones de tranquillité pour la faune sauvage ainsi que les chemins et itinéraires qui y sont autorisés, là où la protection de la faune sauvage contre les dérangements dus aux activités de loisirs et de tourisme l'exige.
- la loi cantonale sur la faune donne au Conseil d'Etat la responsabilité de prendre des mesures pour assurer la tranquillité de la faune (LFaune, art. 7). Dans son règlement d'exécution, il est précisé qu'une autorisation de la Conservation de la faune est nécessaire pour tout travail, aménagement ou manifestation susceptible de déranger la faune (RLFaune, art.2).

### 3.2. Synergies avec les autres démarches en cours

De nombreuses planifications et projets incluant le périmètre du DFF ont été récemment réalisés ou sont encore en cours de rédaction. Ils impliquent pour la plupart les mêmes acteurs clés que ceux concernés par le plan de gestion.

Il s'agit en particulier des démarches et projets suivants qui ont été présentés dès la séance de lancement en juin 2010 afin de bien démontrer la complémentarité de la démarche du plan de gestion :

Dossiers politiques et publics :

- Création d'un parc naturel régional, le PNR Jura vaudois (novembre 2011), *Charte 2013 - 2022*
- Conseil régional du district de Nyon (2006 / réactualisé en novembre 2010), *Le plan directeur touristique de la partie jurassienne du district de Nyon avec son annexe 3 et ses fiches*
- Conseil régional du district de Nyon (décembre 2010), *Le plan directeur régional du district de Nyon*
- Le plan directeur forestier des montagnes jurassiennes (*mise en consultation en juin 2007, actuellement non validé*)
- Plan sectoriel forestier circulation motorisée sur les routes forestières du secteur Givrine-Marchairuz approuvé par le DSE le 27 juin 2007 et en recours au tribunal fédéral pendant les premières étapes de l'élaboration du plan de gestion.

Dossiers et projets touristiques :

- Campagne « Respecter c'est protéger » (OFEV) ([www.respecter-cest-protger.ch](http://www.respecter-cest-protger.ch))
- Projet de Maison de la nature (Conseil régional du district de Nyon / PNRJV)
- Développement d'offres d'agritourisme (PDRA agritourisme du PNRJV)
- Développement des itinéraires Suisse Mobile (Fondation Suisse Mobile)

Une attention particulière a donc été portée à ces documents dès le début de la démarche. Les orientations stratégiques ont été intégrées autant que possible. Les responsables de leurs mises en œuvre font partie des parties prenantes du projet ou ont été sollicités directement.

## 4. Objectif global et objectifs spécifiques

Selon le mandat de l'OFEV, l'accent principal du plan de gestion portera **sur la canalisation des activités de tourisme et de loisirs pratiquées dans le district franc**. L'intégration de l'exploitation agricole et forestière était à intégrer en deuxième priorité si les activités touristiques devaient ne pas poser de problèmes majeurs et si les premières analyses devaient identifier les activités professionnelles comme problématiques.

Les objectifs mentionnés par l'OFEV ont été les suivants :

- **Relevés des activités** (tourisme et loisirs, agricoles et forestières) pratiquées dans le site (en distinguant les activités hivernales et estivales)
- Relevés de la **valeur naturelle** du site
- Établissement des points **de conflits** entre la valeur naturelle et l'utilisation du site
- Élaboration d'un paquet de **mesures** (mentionnant des **délais et lieux** concrets de mise en œuvre, établis de concert avec les acteurs les plus importants)
- Planification de la **mise en œuvre et du suivi**
- **Contrôle** de l'efficacité des mesures<sup>6</sup>
- **Plan de gestion issu d'un processus participatif**

La clarification de la pertinence d'un balisage hivernal a par ailleurs été identifiée comme un objectif déterminant pour répondre l'objectif global du présent plan de gestion.

---

<sup>6</sup> Objectif supplémentaire demandé par le Comité de pilotage

## 5. Démarche de travail

### 5.1. Processus participatif

Compte tenu des enjeux, des dossiers connexes en cours et des nombreuses parties prenantes impliquées dans l'élaboration du plan de gestion, la méthodologie choisie a été celle de la **démarche participative large**. Ce processus a impliqué l'invitation de tous les contacts pré-identifiés à la première séance d'information en juin 2010.

Suite à cette étape de présentation du projet, de ses objectifs et délais, mis à part les nombreuses questions soulevées, l'assemblée a demandé l'intégration active des communes concernées et du PNR au processus. Cette requête s'est concrétisée sous la forme d'un Comité consultatif constitué des communes territoriales et du PNR jura vaudois (voir chapitre 7.5).

Les différentes étapes du projet ont été réalisées par des équipes de projets réunies de façon volontaire en ateliers de travail sur la base des informations recueillies préalablement par la mandataire (par exemple activités touristiques existantes, valeurs naturelles). A chaque étape, il a été veillé à avoir une composition équitable entre les différents groupes d'intérêts, à mélanger les personnes d'une session à l'autre et de faire travailler plusieurs sous-groupes en parallèle avec le même cahier des charges. Cette stratégie permet de s'assurer d'une base consolidée la plus neutre possible et doit aboutir à un consensus entre les différents acteurs qui échangent leurs points de vue autour d'une thématique reconnue comme importante. De plus, cette stratégie permet de comparer les résultats des sous-groupes de travail, de gommer des positions et intérêts particuliers à l'intérieur des groupes pour hiérarchiser et valider rapidement les résultats.

Entre chaque réunion des groupes de travail, le Comité consultatif donnait son avis sur les résultats des ateliers et leurs conséquences. La mandataire et la direction de projet contrôlaient la cohérence des différentes opinions et suggestions et si cela s'avérait indispensable adaptaient les propositions des groupes de travail et du Comité consultatif, avec la validation du Comité de pilotage. Dans tous les cas, afin de garder une trace des réflexions et des résultats, et surtout pour assurer la transparence des décisions prises à différents niveaux, tous les détails ont été consignés dans des procès-verbaux.

Entre chaque étape importante, un forum a été organisé pour informer tous les partenaires et pour valider les principes ou options choisies.

Les propositions de mesures ont été soumises à consultation auprès de tous les partenaires pendant un mois.

Le Comité de pilotage et la direction de projet (structure de projet voir chapitre 7) ont traité toutes les réponses reçues, les ont intégrées au plan de gestion avant de soumettre celui-ci au Comité consultatif pour relecture. Le comité du PNRJV a également été consulté. Seulement après cette ultime étape le dossier a été transmis à l'OFEV qui l'a validé en septembre 2013 (Annexe XII).

## 5.2. Concept de protection de la nature

Le concept de protection de la nature consistait jusqu'à présent à empêcher l'être humain à se rendre dans la sphère que l'on souhaitait protéger (Figure 7 a). Une nouvelle vision se dégage donc, un changement de paradigme, qui souhaite inverser la situation en mettant l'homme au centre des préoccupations et la nature au service des gens afin de répondre à leurs attentes (Figure 7 b). Il s'agit de proposer des solutions plutôt que des interdits.

**Prendre au sérieux le « client » et satisfaire ses besoins, avec toujours l'objectif de protéger le milieu à préserver sera le leitmotiv de la présente démarche.** Cette démarche de gestion des visiteurs est donc très récente et a encore rarement été mise en œuvre. Quelques exemples isolés nous viennent de pays comme l'Allemagne ou l'Autriche.

### Quelle vision pour protéger la nature ?

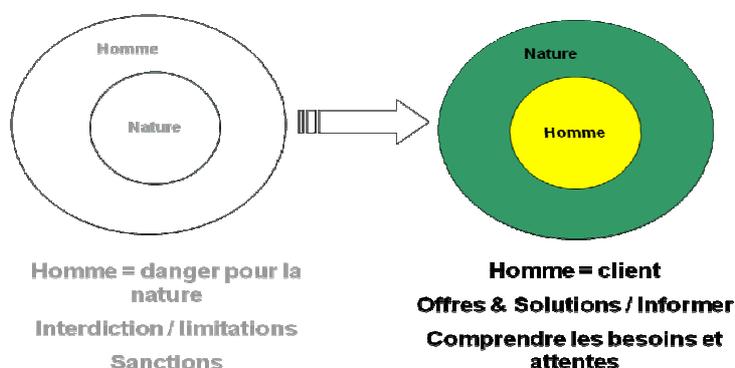


Figure 7 a et b : Quelle vision pour protéger la nature ?

Gérer des activités veut dire gérer des visiteurs. La gestion débute donc avant même que le visiteur n'arrive sur le territoire en question. On peut tenter de cibler la clientèle qu'on souhaite voir venir ou au contraire l'informer de meilleures solutions à l'extérieur de la zone à protéger (Figure 8).

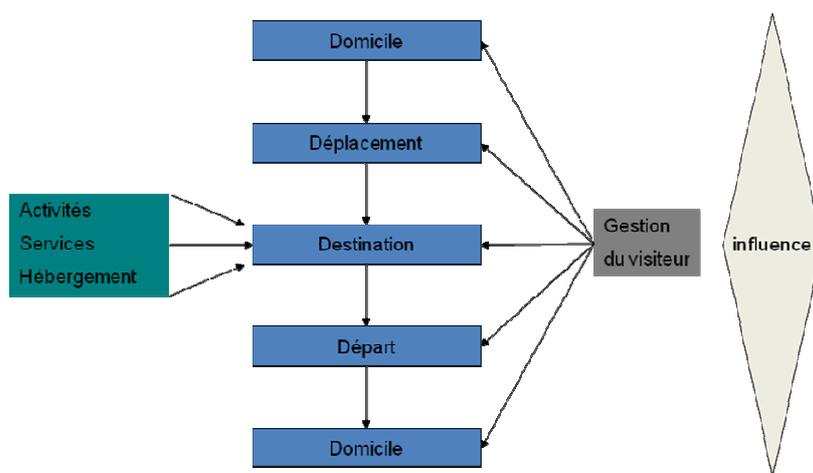
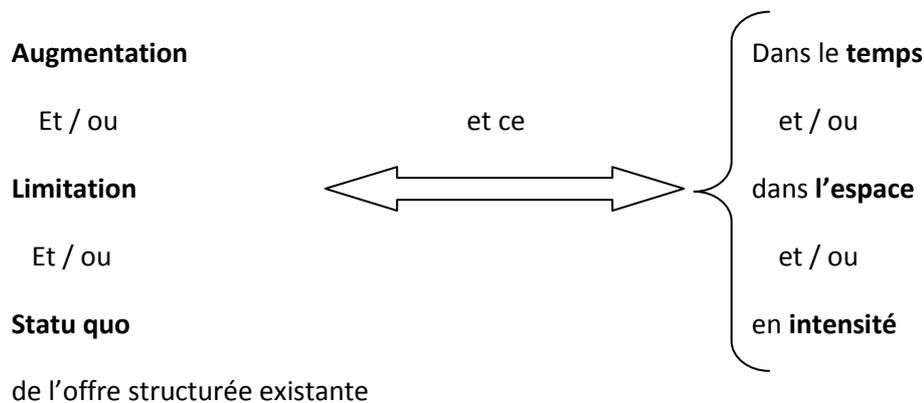


Figure 8 : Domaines d'influence de la Gestion des visiteurs

Les variantes possibles pour gérer les activités de sport, tourisme et de loisirs en milieu naturel sont les suivantes :



Les éléments de gauche – l'augmentation, la limitation et / ou le statu quo, peuvent être combinés avec les éléments de la colonne de droite, soit dans le temps (les saisons par exemple), l'espace (distinction de zones nécessitant des approches différentes) et l'intensité souhaitée du réseau.

En fonction du périmètre et des enjeux, une gestion des visiteurs utilisera en parallèle plusieurs approches différentes. Ce sera le cas du présent plan de gestion.

D'autre part et comme évoqué précédemment (Figure 8), une part importante revient à **l'information**, la **sensibilisation** et la **communication, en amont, pendant et après** l'exercice à l'intention des usagers, et ce de manière différenciée en fonction de l'activité pratiquée.

La traduction de cette démarche innovante en mesures concrètes peut laisser croire d'une part à une promotion touristique accrue et d'autre part à des mesures en défaveur des objectifs de protection. Cette impression n'est qu'apparente car l'objectif est de canaliser les usagers actuels et non d'augmenter la demande. Aussi, une pesée d'intérêts entre protection du patrimoine naturel et tourisme a toujours eu lieu et chaque mesure prévue contribue de près ou de loin aux objectifs (parfois sous-jacents) de la protection et la conservation des milieux, mammifères et oiseaux sauvages.

## 6. Structure du projet

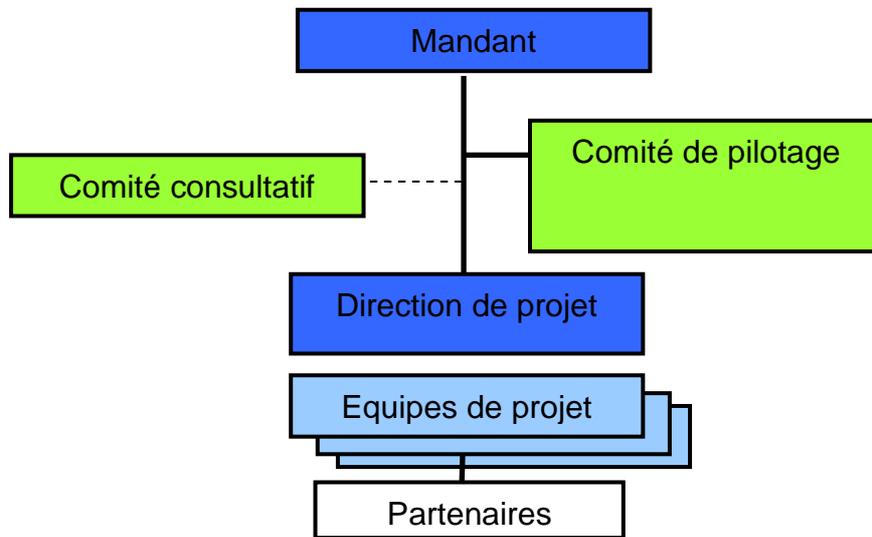


Figure 9 : Structure de projet

### 6.1. Mandant

L'Office fédéral de l'environnement est le mandant de ce projet. Il en assure le financement par la Convention-programme "Site de protection des oiseaux et de la faune sauvage" pour la période 2008-2011 et désigne le président du Comité de pilotage.

### 6.2. Comité de pilotage

Le Comité de pilotage suit l'avancement du projet, prend les décisions nécessaires à la fin de chaque étape et arbitre certains choix. Sa présidence a été attribuée à M. Sébastien Sachot, Conservateur de la faune au sein du Service des forêts, de la faune et de la nature.

### 6.3. Direction de projet

La direction de projet organise le projet et en assure la conduite envers les objectifs. Elle met en œuvre les décisions du Comité de pilotage et anime les équipes de projet. Le chef de projet désigné est M. Patrick Patthey, biologiste à la conservation de la faune et chef de ce projet. Il est appuyé par Mme Véronique Hermanjat, mandataire externe de l'entreprise Passion for People à Apples.

## 6.4. Equipes de projet

Les différentes équipes de projet sont formées en fonction des connaissances métiers spécifiques et peuvent être réunies en ateliers de travail. Elles recherchent et proposent des solutions à la direction de projet afin d'atteindre les objectifs fixés.

## 6.5. Comité consultatif

Le Comité consultatif est composé de représentants désirant rester informés sur les options prises par le projet et exprimer leurs avis sur les résultats proposés par les groupes de travail et ateliers. Il est composé de:

Commune d'Arzier le Muids : Monsieur François-Laurent Althaus, Municipal

Commune de Bassins : Monsieur Pierre Miauton, Municipal

Commune du Chenit : Monsieur Alain Reymond, Municipal (jusqu'en juin 2011)

Monsieur Bertrand Meylan, Municipal (dès juin 2011)

Commune de Marchissy : Monsieur Philippe Humbert, Municipal (dès août 2011)

Commune de Givrins : Monsieur Olivier Lequint (dès août 2011)

PNR Jura vaudois : Monsieur Olivier Schär, directeur

## 6.6. Partenaires externes

Selon le référentiel de compétence VZPM<sup>7</sup> pour le management de projet, il s'agit *des personnes ou des entités intéressées à la réalisation et au succès du projet ainsi que toutes celles qui sont touchées par le projet*. Ainsi une liste quasiment exhaustive a pu être établie, comptant 186 instances publiques ou privées regroupées comme suit<sup>8</sup> :

- 48 parties prenantes politiques (communes territoriales et propriétaires, associations régionales, Services de l'Etat de Vaud)
- 63 propriétaires forestiers (privés ou publics)
- 38 acteurs touristiques actifs sur le périmètre en matière de sport, tourisme et loisirs
- 21 contacts au sein des organisations environnementales
- 16 organisations, associations et entreprises diverses

## 7. Résultats du processus participatif

### 7.1. Chronologie et étapes

Le tableau 1 ci-après (page 21 à 27) présente la chronologie des rencontres et séances formelles et des consultations entre juin 2010 et fin 2012 avec la méthodologie et les objectifs ainsi que les résultats obtenus.

Entre chaque étape décrite la mandataire associée à la direction de projet et au Comité de pilotage a synthétisé, contrôlé la cohérence et la faisabilité des propositions.

---

<sup>7</sup> Association pour la certification de personnes en management, [www.vzpm.ch](http://www.vzpm.ch)

<sup>8</sup> Voir annexe XI « Liste détaillée des parties prenantes à la démarche et à la consultation »

**Tableau 1** : Chronologie et étapes du projet entre juin 2010 et fin 2012

Etapes	Dates	Nombre de particip.	Nbre de sous-groupes	Objectifs	Résultats (Tous les documents produits tout au long du processus étaient disponibles et visibles par tous, permettant de prendre connaissance des choix de travail opérés.). Les résultats détaillés sont présentés en annexe.
<b>Forum 1</b>	22.06.2010	54	-	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Présentation de l'évolution des activités de tourisme et loisirs ainsi que leurs effets sur la nature</li> <li>• Présentation du contexte et des multiples autres projets en cours</li> <li>• Présentation des objectifs et proposition de déroulement du plan de gestion DFF du Noirmont</li> </ul>	Nombreuses questions liées à la délimitation avec d'autres démarches en cours et le rôle du PNRJV
<b>Comité consultatif</b>	<b>30.09.2010</b>	5	-	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise en place du Comité consultatif</li> <li>• Mode de fonctionnement</li> <li>• Planning</li> </ul>	<p>Le Comité est constitué et connaît son rôle.</p> <p>Le planning est défini.</p> <p>Possibilité d'utiliser la zone d'influence déjà évoquée au premier Forum et validée comme nécessaire par le Comité consultatif</p>

Groupes de travail (GT) 1	16.11.2010	32	3	<p><u>Etat de la situation dans et autour du DFF :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Lister les activités actuelles et futures</li> <li>Localiser les valeurs naturelles</li> <li>Lister et hiérarchiser les activités conflictuelles, nuancées par saison</li> </ul> <p><u>Optionnel :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Définir les besoins des public-cibles</li> <li>Décrire les impacts sur faune / flore des activités</li> <li></li> </ul>	<p>La synthèse met en évidence les activités à traiter par priorités A, B et C pour chacun des 3 groupes de travail</p> <table border="1" data-bbox="1361 379 2065 651"> <thead> <tr> <th colspan="2"></th> <th>Priorités A</th> <th>Variantes de priorités issues des trois groupes</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td rowspan="4">TRAFIC MOTORISE HORS ROUTE</td> <td>Quad / moto / 4x4 / engins motorisés</td> <td></td> <td>A / A / A</td> </tr> <tr> <td>Moto cross</td> <td></td> <td>- / A / A</td> </tr> <tr> <td>Motoneige (tout terrain)</td> <td></td> <td>A / - / -</td> </tr> <tr> <td>Tout terrain (4x4)</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td rowspan="2">ACTIVITES HUMAINES</td> <td>Rave parties</td> <td></td> <td>- / A / -</td> </tr> <tr> <td>Raquettes à neige</td> <td></td> <td>A / A / A</td> </tr> <tr> <td rowspan="2">CHIENS</td> <td>Chiens</td> <td></td> <td>- / - / A</td> </tr> <tr> <td>Chiens non attachés</td> <td></td> <td>A / A / -</td> </tr> </tbody> </table> <table border="1" data-bbox="1361 715 2065 1034"> <thead> <tr> <th colspan="2"></th> <th>Priorités B</th> <th>Variantes de priorités issues des trois groupes</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td rowspan="5">ACTIVITES SPORTIVES INDIVID. OU GROUPE</td> <td>Randonneurs été HORS SENTIERS</td> <td></td> <td>B / C / B</td> </tr> <tr> <td>VTT HORS SENTIERS OU EN GENERAL</td> <td></td> <td>B / A / C</td> </tr> <tr> <td>Manifestations sportives</td> <td></td> <td>- / - / A</td> </tr> <tr> <td>Ski de randonnée</td> <td></td> <td>B / B / -</td> </tr> <tr> <td>Ski hors piste</td> <td></td> <td>- / B / -</td> </tr> <tr> <td rowspan="5">ACTIVITES TOURISTIQUES (EN GROUPE) LIEES A LA NATURE</td> <td>Champignonneurs/cueillette</td> <td></td> <td>B / B / B</td> </tr> <tr> <td>Spéleo</td> <td></td> <td>B / - / -</td> </tr> <tr> <td>Plantations (?)</td> <td></td> <td>- / B / -</td> </tr> <tr> <td>Organisation de sorties naturalistes / tourisme</td> <td></td> <td>- / B / -</td> </tr> <tr> <td>Ornitologues/naturalistes/botanistes</td> <td></td> <td>- / - / A</td> </tr> <tr> <td></td> <td>Photographes</td> <td></td> <td>- / - / B</td> </tr> </tbody> </table> <p>en vert : priorisation à discuter</p>			Priorités A	Variantes de priorités issues des trois groupes	TRAFIC MOTORISE HORS ROUTE	Quad / moto / 4x4 / engins motorisés		A / A / A	Moto cross		- / A / A	Motoneige (tout terrain)		A / - / -	Tout terrain (4x4)			ACTIVITES HUMAINES	Rave parties		- / A / -	Raquettes à neige		A / A / A	CHIENS	Chiens		- / - / A	Chiens non attachés		A / A / -			Priorités B	Variantes de priorités issues des trois groupes	ACTIVITES SPORTIVES INDIVID. OU GROUPE	Randonneurs été HORS SENTIERS		B / C / B	VTT HORS SENTIERS OU EN GENERAL		B / A / C	Manifestations sportives		- / - / A	Ski de randonnée		B / B / -	Ski hors piste		- / B / -	ACTIVITES TOURISTIQUES (EN GROUPE) LIEES A LA NATURE	Champignonneurs/cueillette		B / B / B	Spéleo		B / - / -	Plantations (?)		- / B / -	Organisation de sorties naturalistes / tourisme		- / B / -	Ornitologues/naturalistes/botanistes		- / - / A		Photographes		- / - / B
		Priorités A	Variantes de priorités issues des trois groupes																																																																									
TRAFIC MOTORISE HORS ROUTE	Quad / moto / 4x4 / engins motorisés		A / A / A																																																																									
	Moto cross		- / A / A																																																																									
	Motoneige (tout terrain)		A / - / -																																																																									
	Tout terrain (4x4)																																																																											
ACTIVITES HUMAINES	Rave parties		- / A / -																																																																									
	Raquettes à neige		A / A / A																																																																									
CHIENS	Chiens		- / - / A																																																																									
	Chiens non attachés		A / A / -																																																																									
		Priorités B	Variantes de priorités issues des trois groupes																																																																									
ACTIVITES SPORTIVES INDIVID. OU GROUPE	Randonneurs été HORS SENTIERS		B / C / B																																																																									
	VTT HORS SENTIERS OU EN GENERAL		B / A / C																																																																									
	Manifestations sportives		- / - / A																																																																									
	Ski de randonnée		B / B / -																																																																									
	Ski hors piste		- / B / -																																																																									
ACTIVITES TOURISTIQUES (EN GROUPE) LIEES A LA NATURE	Champignonneurs/cueillette		B / B / B																																																																									
	Spéleo		B / - / -																																																																									
	Plantations (?)		- / B / -																																																																									
	Organisation de sorties naturalistes / tourisme		- / B / -																																																																									
	Ornitologues/naturalistes/botanistes		- / - / A																																																																									
	Photographes		- / - / B																																																																									
Comité consultatif	10.01.2011	6	-	<ul style="list-style-type: none"> <li>Prise de connaissance de l'étape précédente, orientation et validation des résultats intermédiaires</li> <li>Définir les activités conflictuelles à traiter en priorité</li> </ul>	<p>Liste des activités prioritaires à traiter:</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>Le trafic motorisé</li> <li>Les chiens</li> <li>Les activités nature en groupe</li> <li>La pratique de la raquette à neige</li> </ol>																																																																							

					Les activités sportives ont été mises de côté pour l'instant
<b>Groupes de travail (GT) 2</b>	<b>25.01.2011</b>	27	3	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Valider les activités conflictuelles à traiter en priorité</li> <li>• Définir les attentes et besoins des publics-cibles</li> <li>• Situer les lieux critiques</li> <li>• Proposer des stratégies et/ou mesures</li> </ul>	<p>Validation des 4 activités prioritaires</p> <p>Liste des besoins du public cible, de la localisation des activités et des sites conflictuels, et des premières esquisses de mesures (ANNEXE)</p> <p>Propositions synthétisées sous formes de fiches.</p>

Comité consultatif	17.02.2011 et 11.05.2011	6	-	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prise de connaissance de l'étape précédente, orientation et validation des résultats intermédiaires</li> <li>• Préparation de la suivante</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Amendements au PV du 25.1</li> <li>• Augmentation des liens avec les projets du PNRJV</li> <li>• Elargissement de la démarche participative à des entretiens et contacts directs avec des personnes, institutions et administrations concernées.</li> <li>• Demande de présentation des mesures avec leur budget, avec différenciation entre mise en œuvre et exploitation</li> <li>• Priorisation des mesures à faire en fonction du niveau d'urgence</li> <li>• Demande de regrouper certaines mesures/ diminuer le nb de mesures</li> <li>• Le concept de communication homogène est introduit (une même information pour tous les visiteurs, quel que soit l'emplacement, mais différencié par type d'activités)</li> <li>• Information sur les images aériennes prises par avion</li> </ul>
--------------------	--------------------------	---	---	---	---

<p><b>Forum 2</b></p>	<p><b>21.06.2011</b></p>	<p>27</p>	<p>-</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rappel des objectifs et du contexte et état d'avancement</li> <li>• Donner son avis</li> <li>• Valider le paquet des propositions et des principes généraux</li> <li>• Valider les prochaines étapes</li> <li>• Former des groupes de travail Itinéraire et Communication</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Validation du Périmètre de communication homogène entre la Givrine et le Marchairuz</li> <li>• Validation de la nécessité de vérifier l'adéquation du réseau du tourisme pédestre pour usage hivernal</li> <li>• Validation du paquet de mesures (priorisation)</li> </ul>
<p><b>Groupe Itinéraire</b></p>	<p><b>24.08.2011</b></p>	<p>35</p>	<p>3</p>	<p><u>Dans tout le périmètre d'influence:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Revoir le balisage pédestre sous l'œil de la pratique de la raquette à neige</li> <li>• Etablir une carte de sensibilité de la faune. Cette dernière n'est pas nécessaire à la démarche mais serait utile</li> </ul> <p><u>Dans la Région "Nord" : définir</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nouveaux itinéraires raquettes</li> <li>• Connexion avec les réseaux existants</li> <li>• Nouveaux itinéraires chiens en laisse</li> <li>• Nouveaux itinéraires chiens de traîneau</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Vérification du balisage pédestre sous l'œil de la raquette à neige</li> <li>• Proposition d'itinéraire raquette, chiens de traîneaux et de chemins pédestre à utilisation uniquement estivale.</li> <li>• Ces propositions d'itinéraires ont été synthétisées</li> <li>• Les propositions des trois groupes ont été vérifiées sous l'angle de la pertinence ; 2 propositions non cohérentes n'ont pas été retenues</li> </ul>

<b>Comité consultatif</b>	<b>06.09.2011</b> (réponse au 30.09.2011)	8	-	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prise de connaissance de l'étape précédente, orientation et validation des résultats intermédiaires</li> <li>• Préparation de la suivante</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prise de position par rapport aux itinéraires proposés.</li> <li>• Prise de position par rapport au premier jet des fiches de mesures</li> <li>• Remise en question du périmètre de communication homogène.</li> <li>• Avis détaillés concernant les fiches de mesure et les itinéraires</li> </ul>
<b>Groupe Communication</b>	<b>26.09.2011</b>	6	1	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rappel de la démarche et état de situation</li> <li>• Commenter les principales mesures de communication prévues et répondre aux questions ouvertes posées au groupe</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Communication homogène en termes d'objectifs subordonnés, tout en différenciant le contenu des panneaux en fonction de leur localisation et du périmètre possible à explorer à partir de chaque panneau</li> <li>• Pensez à la population anglophone et germanophone (traductions)</li> <li>• Si tracés différents entre été et hiver, également différencier la communication sur site entre les saisons</li> <li>• Priorités : clients français : les groupes / clients suisses : individuels</li> </ul>
<b>Consultation des parties prenantes</b>	<b>28.10-31.11.2011</b>	1XX	-	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Donner son avis officiel et écrit sur les choix et propositions de mesures</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 2 fichiers de synthèse reprenant toutes les réponses reçues et la position de la Conservation de la faune pour chacune d'elle (cf. annexes VII et VIII)</li> </ul>
<b>Séance questions / réponses</b>	<b>10.11.2011</b>	18	-	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Se mettre à disposition des personnes consultées pour répondre à leurs questions éventuelles suite à l'envoi des fiches de mesures.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Un PV de 5 pages contenant les réponses est transmis à tous les destinataires de la consultation.</li> </ul>

Comité consultatif	13.12.2011	7	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prendre connaissance de l'étape précédente et de l'avis juridique de l'OFEV sur la portée juridique du PG</li> <li>• Donner son avis sur les propositions de décisions du Comité de pilotage</li> <li>• Orienter la rédaction finale du Plan de gestion</li> <li>• Définir le Planning</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prise de position par rapport aux fiches et réponses parfois contradictoires des institutions privées ou publiques consultées.</li> <li>• Dans le DFF et dans la mesure de ses moyens : la Conservation de la faune peut 1) interdire les activités hivernales hors sentiers balisés, 2) financer leur mise en œuvre, l'information et le balisage 3) financer le suivi (fréquentation, information via par exemple les SFP), 4) propriétaires avec convention (responsabilité)</li> <li>• Hors DFF: 1) Un futur réseau devrait aboutir aux portes d'entrées du DFF 2) Les propos des GT et ComCon =&gt; base solide "concertée" mais à affiner spatialement. 3) Pas une obligation mais une demande d'autorisation sur le réseau sera acceptée. Celui qui ne s'y conformera pas, le fait à ses risques et devra prouver que l'itinéraire proposé n'est pas dommageable pour la faune.4) Guide pour la mise en œuvre 5) A effectuer en fonction des volontés et moyens de chacun, au cas par cas</li> <li>• Valorisation de la cohérence du PG avec les autres planifications en cours</li> <li>• Clarification des modalités de la transparence lors de la communication</li> <li>• Définition du planning dont la consultation du comité du PNR</li> </ul>
Comité consultatif	08.10.2012	8	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prendre connaissance de l'avis juridique du SFFN concernant la portée juridique du PG, de la révision de l'OChp, du plan sectoriel des routes, des photos aériennes de janvier 2012</li> <li>• Donner son avis sur le plan de gestion dans sa globalité</li> <li>• Définir le Planning</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le processus de l'élaboration du Plan de gestion est conforme à la législation et à la nouvelle législation concernant les zones de tranquillité. Pas de répercussion sur les mesures proposées, discutées et validées en décembre 2011.</li> <li>• Le plan de gestion ainsi que les réponses à la consultation est bon et en ordre pour le ComCon</li> <li>• Les mesures concernant le PNR seront soumises à son comité</li> <li>• Le plan de gestion sera ensuite envoyé pour validation à l'OFEV</li> </ul>

<b>Comité du PNR</b>	21.11.2012		<ul style="list-style-type: none"> <li>Prendre connaissance du plan de gestion et valider les fiches de mesures pour lesquelles le PNR est concerné/mentionné</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Outil de qualité qui sera utile pour les projets du PNR</li> <li>Les fiches de mesures qui demandent une coordination avec le PNR, et les fiches de mesures pour lesquelles il pourrait s'impliquer, moyennant une augmentation du budget sont identifiées</li> </ul>
<b>OFEV</b>	30.09.2013		<ul style="list-style-type: none"> <li>Validation du PG</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Produit exceptionnel</li> <li>Toutes les conditions de l'OFEV sont formellement remplies, la législation fédérale est correctement appliquée</li> <li>Un marquage « provisoire » pourrait être judicieux</li> </ul>

## 7.2. Activités conflictuelles à traiter de manière prioritaire

Selon le mandat, « l'accent principal du plan de gestion portera sur la canalisation des activités de tourisme et de loisirs pratiquées dans le district franc »<sup>9</sup>. L'exploitation agricole et forestière ne devait être intégrée qu'en deuxième priorité, si les activités touristiques ne posaient pas de problèmes majeurs et si les premières analyses devaient identifier les activités professionnelles comme problématiques. Hors durant toute la durée de la démarche, les activités agricoles et forestières n'ont pas été retenues comme prioritaire par les groupes de travail.

Les participants aux groupes de travail ont été invités à identifier les activités qui doivent être traitées de manière prioritaire, avec également le corollaire de la ou des saisons durant lesquelles les activités sont pratiquées.

**Tableau 2** : activités conflictuelles retenues par les parties prenantes au projet et validées par le Comité consultatif à traiter prioritairement dans le plan de gestion

	Eté	Hiver
Le trafic motorisé hors routes autorisées	X	X
Les chiens non tenus en laisse	X	X
La pratique de la raquette à neige		X
Activités pratiquées dans la nature en groupe	X	X

En superposant ces données avec les valeurs naturelles du site et les impacts de ces activités sur la faune et la flore, combinés aux objectifs de l'ordonnance fédérale sur le DFF, le présent document porte un accent clair sur **la gestion des activités hivernales**.

Pour chacune de ces activités, les participants des groupes de travail ont identifiés les attentes et besoins du public-cible, les secteurs actuellement utilisés et potentiellement conflictuels ainsi que les propositions de stratégies de gestion des visiteurs et / ou de mesures concrètes.<sup>10</sup>

Ces axes prioritaires ont par la suite, en accord avec le Comité consultatif, été précisés et formalisés par le mandataire. Ce dernier a notamment veillé à une cohérence générale entre les groupes de mesures et leurs impacts, et apporté une expertise en particulier sur les aspects qui ont trait aux problématiques et enjeux touristiques.

<sup>9</sup> Source : OFEV, Annexe 3 : Description des conditions à remplir dans le cadre du plan de gestion « Le Noirmont » du canton de Vaud

<sup>10</sup> Voir annexe « Fiches activités prioritaires » issues des groupes de travail du 25.01.2011

### 7.2.1. Raquette à neige

En terme d'offre structurée et nouvelle, la **canalisation de la raquette** à neige par du nouveau balisage sera la plus concrète et visible.

En effet, la dispersion des utilisateurs sur le terrain et l'impact ainsi généré sur la faune a été identifiée comme une problématique majeure. Compte tenu de l'essor de raquettes à neige et du développement démographique attendu ces prochaines années dans le bassin lémanique, il est indispensable de contrôler ce loisir par un balisage suffisamment attractif, complet et adapté aux différents publics cibles. Il s'agit de proposer des boucles au départ des gares et parkings appropriés pour des familles ou des usagers occasionnels, et de proposer des sentiers de longueurs différentes, combinés à des étapes attractives (refuge, restauration voire hébergement, point de vue, arrêt de train ou de bus).

Selon les observations des agents de terrains et les photos aériennes réalisées en mars 2011 et janvier 2012, le réseau de tourisme pédestre estival, balisé en jaune, est utilisé par les adeptes de la raquette à neige et est utilisé d'autant plus que l'on s'éloigne des points de départ. Tenant compte des contraintes liées à l'hiver et en particulier aux besoins de tranquillité de la faune, il est donc apparu indispensable de confronter le réseau de tourisme pédestre estival en place avec la pratique de la raquette à neige sur ces mêmes itinéraires afin de déterminer les itinéraires balisés en jaune qui ne devraient pas ou plus être utilisés en hiver.

Compte tenu de la situation géographique du district franc fédéral du Noirmont, la possibilité d'intervenir dans la zone tampon entourant le DFF est nécessaire (cf. chapitre 2.3). En effet, les axes de fréquentation St-Cergue / Les Rousses et Vallée de Joux / St-George sont les axes d'entrée au DFF, et les points de départ de toutes les activités. Il s'agit donc par les mesures définies d'une part de formaliser l'offre proche de ces axes afin d'éviter que les usagers ne se dispersent plus loin et d'autre part de canaliser les utilisateurs vers les chemins autorisés à l'intérieur du DFF.

Pour cette mesure d'une portée certaine, tant financière que pour sa mise en œuvre et les mesures d'efficacité à mettre en place, le réseau d'itinéraires prévu a été soumis à expertise à un professionnel de la raquette à neige en Suisse romande. Celui-ci a pu valider la légitimité des tracés prévus, tant par leur nombre que leur complémentarité tel que décrit ci-dessus.

### 7.2.2. Trafic motorisé hors des routes autorisées

Le trafic motorisé dans le DFF et ses voies d'accès sera régulé par le Plan sectoriel forestier concernant la circulation motorisée sur les routes forestières du secteur Givrine-Marchairuz approuvé par le DSE le 27 juin 2007 et le Tribunal fédéral (104.2012). Les parties prenantes avaient décidé d'accepter et de travailler sur cette base qui était (en 2010) alors pas encore validée par le TF. Les activités motorisées conflictuelles sont celles qui ont lieu hors routes autorisées voire hors routes carrossables. Les mesures proposées concernent l'information et les actions de police complétées par la mise en place d'un parcours hors piste dans un secteur non sensible. Par souci de cohérence les périodes et secteurs autorisés pour le trafic motorisé à objectifs cynégétiques devraient se calquer sur les autres pratiques.

### 7.2.3. Chiens non tenus en laisse

De nombreux chiens ne sont pas tenus en laisse dans des secteurs ou périodes sensibles essentiellement par manque d'information de leurs propriétaires. La communication envers ce public doit donc être fortement augmentée.

Similairement à la problématique du trafic, la réglementation et les recommandations pour le large public devrait également s'appliquer aux chiens de chasse.

Un tracé pour chiens de traîneau est proposé, en complément de l'existant (St Cergue), pour canaliser ces usagers.

### 7.2.4. Activités pratiquées dans la nature et en groupe

Les activités de nature en groupe suivent la même évolution croissante que celle de la raquette à neige. Pour faire face à cette nouvelle tendance, une meilleure sensibilisation des usagers ainsi qu'un meilleur accueil (infrastructure d'information, observation) doivent être proposés pour canaliser ce public en utilisant les structures existantes telles que le PNR, les accompagnateurs ou les guides interprètes du patrimoine.

## 7.3. Périmètre de communication homogène

Lors des différentes étapes du processus participatif, de la séance d'information à la consultation, il est apparu que, malgré la signalisation sur le terrain, beaucoup de parties prenantes associées à la démarche participative ne connaissaient pas l'existence d'un district franc fédéral, les principes de l'ordonnance y relative ou qu'il s'agissait d'une législation existante depuis 20 ans. D'autre part, il a également été reconnu que la signalétique ou les informations se superposent et sont parfois contradictoires. Les usagers reçoivent ainsi des messages qu'ils ne peuvent comprendre et en aucun cas intégrer et appliquer.

Ainsi, basé sur les notions de gestion des visiteurs, et la possibilité de travailler avec une zone tampon, la démarche a progressivement fait apparaître la nécessité d'élargir les réflexions, et donc les mesures, à un périmètre de communication plus large que le seul périmètre du DFF.

Un « périmètre de communication homogène » a donc été identifié comme facteur de succès entre le Col du Marchairuz et celui de la Givrine délimité par les routes principales qui sont les portes d'entrées du DFF tant estivales qu'hivernales.

Cette philosophie a par la suite été nuancée par le Comité consultatif et le groupe de travail « Communication », en prenant le parti d'avoir certes un périmètre de communication homogène, mais de pouvoir nuancer les messages au public en fonction du lieu où celui-ci se trouve. Il y aurait donc des messages uniformes présents partout, et d'autres contenus qui seraient adaptés pour nuancer des degrés de protection ou d'attitudes à avoir en fonction d'où on se trouve. Cela permettrait aussi de rendre attentif à des particularités de la zone afin d'être plus concret et pouvoir

intéresser les usagers aux éléments de la faune et de la flore environnante sans rester dans des messages « bateau » qui seraient partout les mêmes.

L'autre objectif de cette différenciation est de ne pas donner l'impression que c'est le Parc naturel régional qui amènerait à de nouvelles restrictions.

La communication est donc l'élément central de ce plan de gestion, compte tenu du fait que les lois en vigueur paraissent suffisantes pour répondre aux objectifs de l'ordonnance. Ainsi, il s'agit avant tout de faire connaître les spécificités du district franc fédéral du Noirmont et sensibiliser les usagers aux enjeux de ce statut de protection particulier.

#### **7.4. Risque d'appel d'air**

L'augmentation de l'offre tant au niveau de l'information que de la logistique doit permettre de canaliser les usagers actuels dans les secteurs pas ou peu sensibles et ainsi diminuer fortement les conflits actuels et la pénétration dans les zones à protéger. Une meilleure information doit aussi sensibiliser les usagers et ainsi également diminuer les activités et pratiques non recommandées. Cependant un risque d'appel d'air a été identifié; l'attractivité du secteur sera ainsi augmentée et l'afflux massif d'usagers pourrait avoir également un effet négatif sur les valeurs naturelles. Une solution proposée pour limiter ce risque serait d'également augmenter l'offre structurée et donc canalisante dans d'autres secteurs du Jura vaudois.

## 8. Résultats de la consultation

Les étapes détaillées de la consultation des fiches de mesure du plan de gestion des activités sport, tourisme et loisirs dans le district franc fédéral ont quant à elles été les suivantes :

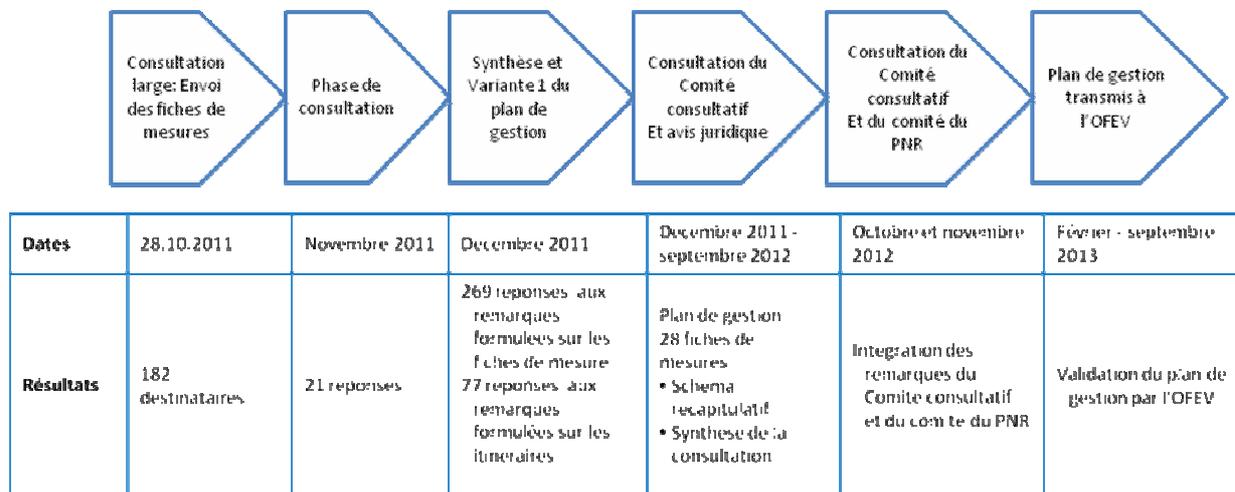


Figure 10 : Etapes de la consultation du plan de gestion

Les 30 fiches de mesure telles que soumises à la consultation se trouvent en annexe de la version électronique du plan de gestion.

Le détail de toutes les remarques formulées à la suite de la consultation sont formulées dans le fichier « Synthèse de la consultation des fiches de mesure » (annexe VII). Pour chaque remarque formulée on y trouve également la réponse de la Conservation de la faune (269 entrées).

Un fichier séparé, « Synthèse des questions d'itinéraires » (annexe VIII), traite de la même manière les réponses reçues quant aux itinéraires soumis à consultation à l'aide d'une carte (77 entrées).

Ci-après les sujets qui ont fait l'objet de plusieurs questions ou remarques dans le cadre de la consultation:

### Points auxquels le plan de gestion répond :

- Les questions relatives à la responsabilité des propriétaires
- La validité légale / force juridique du plan de gestion hors DFF
- La cohérence par rapport aux autres documents de planification (plan directeur touristique, plan directeur du district de Nyon, plan directeur forestier, PDRA, etc.)
- Le financement (de la part des communes) et retour sur investissement
- La délimitation des rôles et missions du PNRJV, des communes et de Etat
- Risque d'appel d'air : concentration des visiteurs dans le DFF

- L'importance, respectivement la pondération des mesures en faveur du tourisme par opposition à des mesures en faveur de la forêt et de la faune: conflit pour la protection des espèces animales ?
- La cohérence entre restrictions faune / forêts pour les propriétaires d'une part et le développement des activités touristiques d'autre part
- Le nombre de mesures situées géographiquement hors DFF alors qu'il s'agit du plan de gestion pour le DFF
- Les itinéraires prévus traversant des zones sensibles
- La relation entre l'Etat et les propriétaires

Point qui a été rajouté au plan de gestion après consultation :

- La demande de réaliser des actions de police notamment dans le DFF pour accompagner les nouvelles mesures ou offres

Points qui ont été retirés du plan de gestion suite à la consultation (cf. chapitre 10.1) :

- Le tracé chiens de traîneaux à repenser quant à la cohabitation avec les autres usagers et la traversée du DFF
- Des oppositions nombreuses au circuit pour 4x4
- Des oppositions nombreuses au balisage près du sol des panneaux du tourisme pédestre pour des raisons de non-conformité avec la loi et des arguments de sécurité

## 9. Choix des mesures par le Comité de pilotage

### 9.1. Mesures non retenues

Une série de mesures n'a pas été retenue par le Comité de pilotage sur les bases des commentaires émis lors du processus participatif et suite à la consultation, sur la base de leur faible priorité ou de la difficulté de leur mise œuvre :

- Itinéraire pour chiens de traîneaux (fiche numéro 15)
- Itinéraires VTT (fiche numéro 17)
- Cueillette champignons et myrtilles (fiche numéro 18)
- Parcage du public (fiche numéro 29)
- Parcours 4x4 / motoneige (fiche numéro 30)

La fiche 29 concerne le Plan sectoriel des routes validé en avril 2012 par le TF. Celui-ci permettra d'atteindre les objectifs du plan de gestion du DFF et ne nécessite pas de complément dans le cadre du présent plan de gestion. Cependant, la procédure à utiliser pour la création des places de parc sera précisée dans un "guide d'application de la réglementation sur la circulation des véhicules à moteur en forêt" en cours de rédaction (voir fiche 15)

Les mesures ci-dessus non retenues sont néanmoins conservées afin d'assurer leur traçabilité. Elles se trouvent en annexe X. Afin d'assurer une meilleure comparaison avec les fiches soumises à la consultation, la numérotation des fiches retenues n'a pas été modifiée.

### 9.2. Mesure ajoutée

La demande de réaliser des actions de police notamment dans le DFF pour accompagner les nouvelles mesures doit être précédée d'actions d'information sur le terrain permettant de sensibiliser par voie orale et écrite les usagers. Une nouvelle fiche (31) « Communication sur le terrain » a été donc ajoutée par rapport à la phase de consultation.

### 9.3. Vue d'ensemble des mesures retenues

La combinaison des résultats de la démarche participative très large, des apports du Comité consultatif, des réponses reçues suite à la consultation effectuée, tous décrits dans les chapitres précédents et des décisions finales prises par le Comité de pilotage, soit par la Conservation de la faune, a abouti à 28 mesures qui se répartissent de la manière suivante par groupes de mesure :

<b>Communication :</b>	13 mesures
<b>Cohérence et coordination :</b>	7 mesures
<b>Itinéraires hiver:</b>	6 mesures
<b>Contrôle des mesures :</b>	2 mesures

L'accent principal du plan de gestion est mis sur les mesures de **communication, d'information et de sensibilisation**, au travers de différents supports, et grâce au concours de nombreuses parties prenantes (PNRJV, offices du tourisme, écoles, accompagnateurs, etc.). Pour que cette communication atteigne ses objectifs, les messages que reçoivent chacun des publics cibles, de chez eux au DFF, doivent être **cohérents et coordonnés**. De nouveaux itinéraires hivernaux cadrés et structurés doivent être mis en place. Après la mise œuvre de l'ensemble des mesures, **un contrôle de leurs effets** est prévu ainsi que des **mesures de police** pour améliorer si nécessaire leur efficacité.

**L'augmentation structurée de l'offre** (information et sensibilisation toutes saisons, balisage hivernal) à l'attention du public doit permettre de répondre aux attentes des clients existants et futurs, tout en permettant de canaliser la fréquentation aux endroits reconnus comme peu sensibles. Ceci contribue aux objectifs de l'ordonnance quant à la limitation des dérangements de la faune dans le DFF. Le nouveau balisage hivernal de 16 kilomètres (tableau 3) à l'attention des randonneurs (raquette, ski, pédestre) à l'intérieur du DFF peut a priori paraître élevé. Ce chiffre doit cependant être contrebalancé par les 125 kilomètres de linéaire (dont 12 kilomètres de chemins pédestres (balisage jaune) et 32 kilomètres de routes et chemins forestiers) qui ne pourront plus être parcourus en période hivernale dans le périmètre du DFF (tableau 3).

**Tableau 3** : Nombre approximatif de kilomètres d'itinéraires projetés selon leur catégorie et leur emplacement géographique à l'intérieur du DFF<sup>11</sup>.

	Zone intégralement protégée (Zone I)					Zone partiellement protégée (Zone II)					Total DFF
	Chemin pédestre balisé	Rtes et chemins forestiers	Layons et sentiers forestiers	Pâturages	Total	Chemin pédestre balisé	Rtes et chemins forestiers	Layons et sentiers forestiers	Pâturages	Total	
Randonnée hivernale balisée: existant					0.0					0.0	0.0
Randonnée hivernale balisée: nouveau	6.5	0.5	0.0	0.0	7.0	7.5	0.0	0.5	0.0	8.5	16.0
Randonnée hivernale interdite*	6.5	10.0	31.5	-	48.5	6.0	22.5	47.0	-	76.0	124.5

\* Le balisage hivernal interdit fait référence à l'art. 5 al. g de l'ODF

<sup>11</sup> Le kilométrage a été estimé sur la base des données géoréférencées de l'office de la mobilité et du centre de géoinformation de la Confédération

#### 9.4. Fiches de mesures détaillées

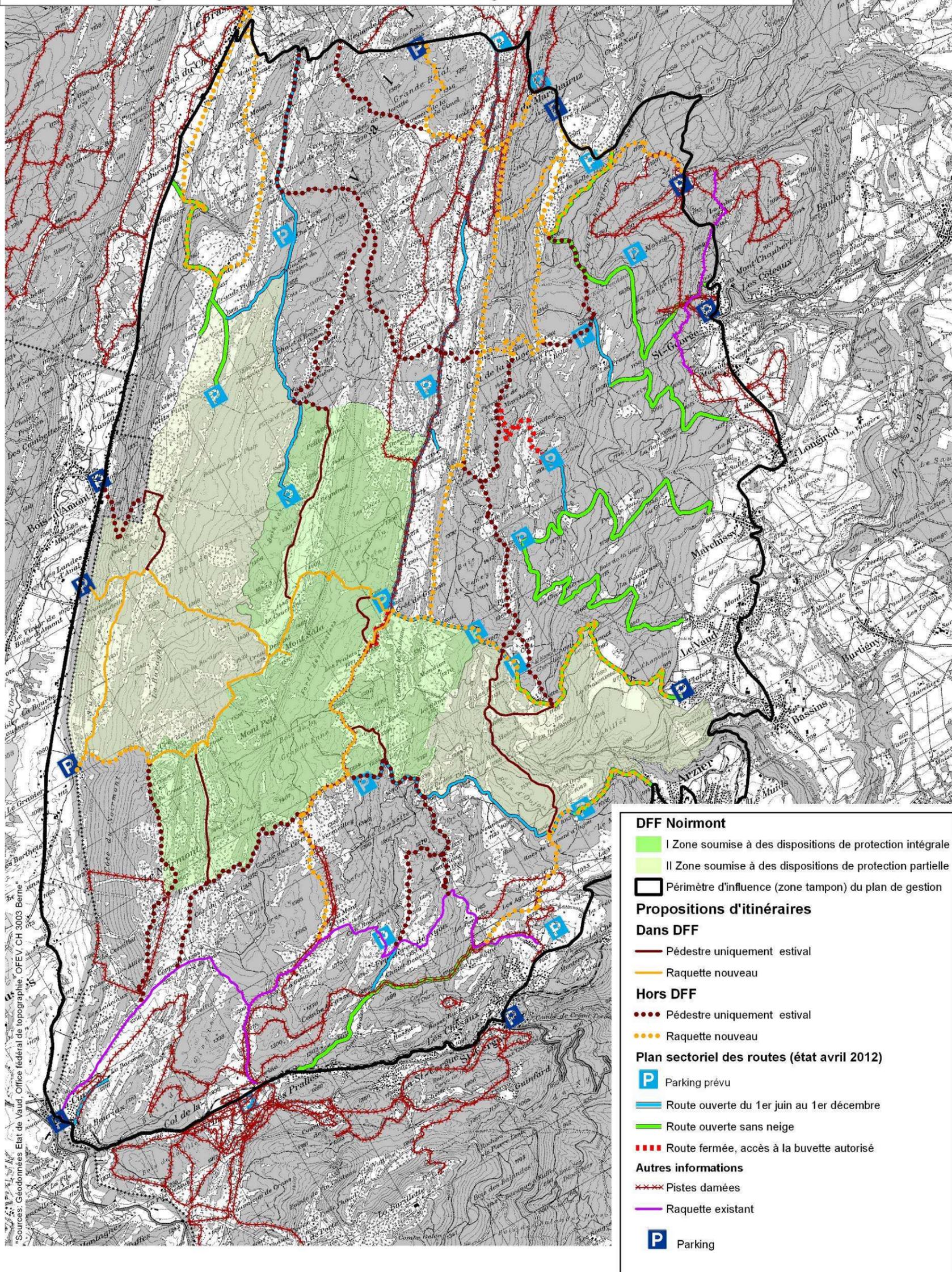
Dans ce chapitre sont présentées les **28 fiches de mesures** retenues suite à la démarche participative et à la consultation du mois de novembre 2011.

Les fiches de mesures sont accompagnées de la carte «Activités hivernales », voir Figure 11. Les tracés qui y sont inscrits sont à titre indicatif et sont approximatifs. Leur emplacement définitif sera traité et négocié au cas par cas lors de la mise en œuvre.

# Plan de gestion sport-tourisme-loisirs du district franc fédéral du Noirmont. Activités hivernales

Version validée par l'OFEV (septembre 2013)

En cas de divergence entre la carte et les textes légaux, seuls ces textes font foi.



**Figure11 :** Cartes des activités hivernales projetées. L'emplacement des tracés est indicatif et approximatif. Leur emplacement définitif sera traité et négocié au cas par cas lors de la mise en œuvre. Le tableau 3 décrit le kilométrage à l'intérieur du DFF et le chapitre 10.3 énonce les principes de mise en œuvre : les activités hivernales en dehors des sentiers balisés seront interdites à l'intérieur du DFF alors qu'à l'extérieur du DFF, les itinéraires correspondent à des propositions.

**N°1 District franc fédéral du Noirmont - Plan de gestion sport – tourisme – loisirs**  
**FICHES D' ACTIONS**

---

<b>Fiche d'action</b>	<b>Harmonisation des informations au public</b>
<b>Priorité</b>	<b>1</b>
<b>Groupe de mesures</b>	Cohérence et coordination
<b>Public(s)-cible</b>	Editeurs d'informations en France et en Suisse Services de l'Etat, associations, clubs, offices du tourisme, supports commerciaux, PNRJV, guides etc.
<b>Zone géographique concernée</b>	Bassin lémanique et France voisine
<b>Saison concernée</b>	Toutes
<b>Livrable</b>	Textes standardisés avec les informations spécifiques au DFF du Noirmont, de la Campagne « Respecter c'est protéger ») et au PNRJV. Traduction en allemand et anglais des textes validés.
<b>Objectifs</b>	Uniformiser la communication en amont (dépliant, affiches, guides, etc.) et sur le terrain (panneaux d'informations). Offrir un message en 3 langues.
<b>Responsabilité décisionnelle</b>	Canton
<b>Responsabilité de mise en œuvre</b>	Coordinateur (mesure n°28) ou autre mandataire
<b>Partenaires / Synergies</b>	Etat (Voie Verte, DFF, zones protégées), les communes, Offices du tourisme, PNRJV, accompagnateurs, CAS, Romandie ski de fond, clubs et associations divers, SOGESTAR.
<b>Indicateurs</b>	Les messages diffusés sont harmonisés et cohérents.
<b>Calendrier / Délais</b>	Dès 2012

	<b>RH jour/homme</b>	<b>Matériel</b>
<b>Investissement initial</b>	10 (rédaction, traductions et diffusion)	n.a. (cf. fiche 19)
<b>Coûts de gestion annuels</b>	2	n.a.

<b>Sources de financements potentielles</b>	Canton OFEV (Respecter c'est protéger)
<b>Remarques</b>	En plus des informations relatives à la nature, le public doit également être informé et sensibilisé aux restrictions possibles lors de travaux forestiers.

**N°2 District franc fédéral du Noirmont - Plan de gestion sport – tourisme – loisirs  
FICHES D’ACTIONS**

---

<b>Fiche d’action</b>	<b>Flyer d’information pour les détenteurs de chiens</b>
<b>Priorité</b>	<b>1</b>
<b>Groupe de mesures</b>	Communication
<b>Public(s)-cible</b>	Détenteurs de chiens habitants en France voisine et en Suisse.
<b>Zone géographique concernée</b>	Tout le secteur Givrine - Marchairuz
<b>Saison concernée</b>	Toutes
<b>Livrable</b>	Flyer d’information
<b>Objectifs</b>	Les chiens sont tenus en laisse.
<b>Responsabilité décisionnelle</b>	Canton
<b>Responsabilité de mise en œuvre</b>	Tous les partenaires pour la distribution du flyer.
<b>Partenaires / Synergies</b>	Envoi de l’impôt pour les chiens, cours de formation, sites d’Agility, communes en Suisse et France voisine, Maison de la nature, buvettes et chalets d’alpage, les vétérinaires, Vaud Rando, les offices du tourisme, douanes, kiosques et tabacs etc. OFEV, Mountain Wilderness
<b>Indicateurs</b>	Pourcentage de chiens attachés dans le DFF.
<b>Calendrier / Délais</b>	2013

	<b>RH jour/homme</b>	<b>Matériel</b>
<b>Investissement initial</b>	3	CHF 6’000
<b>Coûts de gestion annuels</b>	1	CHF 2’000

**Sources de financements potentielles** OFEV (Respecter c’est protéger), Mountain Wilderness, etc.

**Remarques**

**N°3 District franc fédéral du Noirmont - Plan de gestion sport – tourisme – loisirs  
FICHES D’ACTIONS**

<b>Fiche d’action</b>	<b>Module de formation pour les détenteurs de chiens</b>
<b>Priorité</b>	<b>1</b>
<b>Groupe de mesures</b>	Communication
<b>Public(s)-cible</b>	Détenteurs de chiens habitants CH et F
<b>Zone géographique concernée</b>	Canton
<b>Saison concernée</b>	Toutes
<b>Livrable</b>	Module de formation (présentation et support) sur les DFF et la notion de zone de tranquillité pour les cours obligatoires pour détenteurs de chiens.
<b>Objectifs</b>	Les chiens sont tenus en laisse.
<b>Responsabilité décisionnelle</b>	Canton
<b>Responsabilité de mise en œuvre</b>	Organismes habilités à donner des cours dans le bassin lémanique (Vaud et Genève).
<b>Partenaires / Synergies</b>	Campagne « Respecter c’est protéger » (Documentation pédagogique)
<b>Indicateurs</b>	Pourcentage de chiens attachés dans le DFF. Les personnes fréquentant régulièrement le secteur sont des relais d’information auprès des autres personnes.
<b>Calendrier / Délais</b>	2012

	<b>RH jour/homme</b>	<b>Matériel</b>
<b>Investissement initial</b>	3	CHF 5’000
<b>Coûts de gestion annuels</b>	1	CHF 1’000

<b>Sources de financements potentielles</b>	OFEV (Respecter c’est protéger)
<b>Remarques</b>	Pas de cours obligatoire en France – à proposer de manière ciblée pour les personnes fréquentant la Suisse. En lien avec mesure n°2. Projet de révision de la loi cantonale (chiens en laisse).

**N°4 District franc fédéral du Noirmont - Plan de gestion sport – tourisme – loisirs  
FICHES D’ACTIONS**

<b>Fiche d’action</b>	<b>Supports de communication à l’attention des détenteurs de chiens</b>
<b>Priorité</b>	<b>1</b>
<b>Groupe de mesures</b>	Communication
<b>Public(s)-cible</b>	Détenteurs de chiens habitants la France voisine et la Suisse
<b>Zone géographique concernée</b>	Villages pied du Jura, Vallée de Joux France voisine (faisabilité à vérifier)
<b>Saison concernée</b>	Toutes
<b>Livable</b>	Une information (par exemple sous forme d’autocollants) est apposée sur les caissettes existantes pour sachets à excrément. Cette information comporte les règles et les raisons d'attacher les chiens en milieu naturel, et en particulier dans le DFF.
<b>Objectifs</b>	a) dans le DFF: tous les chiens sont tenus en laisse. b) hors DFF: diminuer le nombre de chiens en liberté
<b>Responsabilité décisionnelle</b>	Canton
<b>Responsabilité de mise en œuvre</b>	Communes et collectivité
<b>Partenaires / Synergies</b>	Communes et collectivité OFEV (Respecter c’est protéger)
<b>Indicateurs</b>	Pourcentage de chiens attachés dans le DFF. Les personnes fréquentant régulièrement le secteur sont des relais d’information auprès des autres personnes.
<b>Calendrier / Délais</b>	2012

	<b>RH jour/homme</b>	<b>Matériel</b>
<b>Investissement initial</b>	3	CHF 2’000
<b>Coûts de gestion annuels</b>	1	n.a.

<b>Sources de financements potentielles</b>	Sponsoring par des producteurs de nourriture pour chiens.
<b>Remarques</b>	Il n’est pas prévu de supports supplémentaires, mais de profiter des relais existants pour communiquer avec les détenteurs de chiens.

**N°5 District franc fédéral du Noirmont - Plan de gestion sport – tourisme – loisirs**  
**FICHES D’ACTIONS**

---

<b>Fiche d’action</b>	<b>Manifestations en forêt et milieu naturel</b>
<b>Priorité</b>	<b>1</b>
<b>Groupe de mesures</b>	Cohérence et coordination
<b>Public(s)-cible</b>	Organisateurs de manifestations / Communes / Offices du tourisme / Associations
<b>Zone géographique concernée</b>	Zones en forêt en général
<b>Saison concernée</b>	Toutes
<b>Livrable</b>	Mailing annuel informant sur les règles et démarches en matière de manifestations en forêt.
<b>Objectifs</b>	Faire connaître le site <a href="http://www.vd.ch/manifestations">www.vd.ch/manifestations</a> Ce site est utilisé. Les restrictions légales sont respectées.
<b>Responsabilité décisionnelle</b>	Canton
<b>Responsabilité de mise en œuvre</b>	SFFN
<b>Partenaires / Synergies</b>	Offices du tourisme, clubs de sports, communes, médias.
<b>Indicateurs</b>	Le nombre de manifestations non-autorisé diminue.
<b>Calendrier / Délais</b>	2012

	<b>RH jour/homme</b>	<b>Matériel</b>
<b>Investissement initial</b>	3	CHF 1’000
<b>Coûts de gestion annuels</b>	1	CHF 200

**Sources de financements potentielles** Canton (site internet réalisé)

**Remarques**

**N°6 District franc fédéral du Noirmont - Plan de gestion sport - tourisme - loisirs**  
**FICHES D' ACTIONS**

<b>Fiche d'action</b>	<b>Contrôle des diverses publications sport, tourisme, loisirs</b>
<b>Priorité</b>	<b>1</b>
<b>Groupe de mesures</b>	Cohérence et coordination
<b>Public(s)-cible</b>	Editeurs, associations, fédérations, organisations publiant des informations sur le périmètre.
<b>Zone géographique concernée</b>	Givrine - Marchairuz
<b>Saison concernée</b>	Toutes
<b>Livrable</b>	Aide financière pour des publications de tiers.
<b>Objectifs</b>	Soutenir financièrement les divers éditeurs pour l'intégration des données relatives aux DFF dans les supports multimédias ainsi que sur les imprimés afin d'en contrôler le contenu.
<b>Responsabilité décisionnelle</b>	Canton
<b>Responsabilité de mise en œuvre</b>	Offices du tourisme, guides, associations, PNRJV.
<b>Partenaires / Synergies</b>	
<b>Indicateurs</b>	Tous les supports indiquent les mêmes règles de conduite dans la nature et mentionnent le statut particulier du DFF.
<b>Calendrier / Délais</b>	Fin 2012

	<b>RH jour/homme</b>	<b>Matériel</b>
<b>Investissement initial</b>	5	n.a.
<b>Coûts de gestion annuels</b>	1	CHF 2'000

**Sources de financements potentielles** Canton (DFF), OFEV (message)

**Remarques**

**N°7 District franc fédéral du Noirmont - Plan de gestion sport – tourisme – loisirs**  
**FICHES D’ACTIONS**

<b>Fiche d’action</b>	<b>Module de formation pour les professionnels</b>
<b>Priorité</b>	<b>1</b>
<b>Groupe de mesures</b>	Communication
<b>Public(s)-cible</b>	Les professionnels des activités de sport, tourisme, loisirs.
<b>Zone géographique concernée</b>	Suisse romande et France voisine
<b>Saison concernée</b>	Toutes
<b>Livrable</b>	Créer un module de formation d’une demi-journée à l’intention des futurs guides, accompagnateurs, profs de ski.
<b>Objectifs</b>	Les accompagnateurs, guides et autres professionnels des loisirs doivent apprendre en formation déjà les différents niveaux de protection et les communiquer aux personnes guidées.
<b>Responsabilité décisionnelle</b>	OFEV / Canton
<b>Responsabilité de mise en œuvre</b>	Tous les partenaires de formation.
<b>Partenaires / Synergies</b>	Support de formation de la campagne « Respecter c’est protéger », Code de Conduite des guides et animateurs du PNRJV, Accompagnateurs en moyenne montagne, profs de ski, associations faîtières, écoles de ski, Jeunesse & Sport, associations sportives, Parcs naturels, Groupe Tétraz Jura, SOGESTAR.
<b>Indicateurs</b>	Nombre de journées de formation/personnes à l’intention des professionnels du tourisme, du sport et des loisirs.
<b>Calendrier / Délais</b>	Dès 2012

	<b>RH jour/homme</b>	<b>Matériel</b>
<b>Investissement initial</b>	5	CHF 2’000
<b>Coûts de gestion annuels</b>	10 (20 formations)	CHF 1’000

<b>Sources de financements potentielles</b>	OFEV (Respecter c’est protéger) Magasins de sport Equipementiers en matériel sportif Domaine de la nutrition sportive (barres et boissons énergétiques)
<b>Remarques</b>	La mesure n°3 pourrait être reprise et / ou intégrée dans le cas de cette mesure, ce qui pourrait légèrement réduire les coûts de création des supports.

**N°8 District franc fédéral du Noirmont - Plan de gestion sport – tourisme – loisirs**  
**FICHES D' ACTIONS**

<b>Fiche d'action</b>	<b>Création d'un fonds financier romand pour la gestion d'itinéraires de raquettes à neige</b>
<b>Priorité</b>	<b>2</b>
<b>Groupe de mesures</b>	Itinéraires hiver
<b>Public(s)-cible</b>	Communes / Régions touristiques
<b>Zone géographique concernée</b>	Suisse romande
<b>Saison concernée</b>	Hiver
<b>Livrable</b>	Un fond financier à l'échelle romande est constituée pour la gestion administrative de type sentiers-raquettes.ch.
<b>Objectifs</b>	Améliorer et harmoniser l'information au public Coordination, centralisation et homogénéité <u>inter-cantonale</u> des supports et messages.
<b>Responsabilité décisionnelle</b>	Cantons romands
<b>Responsabilité de mise en œuvre</b>	SwissSnowShoe
<b>Partenaires / Synergies</b>	Offices du tourisme
<b>Indicateurs</b>	Le nombre d'usagers hors sentiers balisés (via images aériennes / comptages, mesure n°23).
<b>Calendrier / Délais</b>	2012 pour des premiers tracés à l'hiver 2012-2013

	<b>RH jour/homme</b>	<b>Matériel</b>
<b>Investissement initial</b>	3	n.a.
<b>Coûts de gestion annuels</b>	1	CHF 3'000 (5 cantons = CHF 15'000 annuel) pendant 4 ans

**Sources de financements potentielles** Canton  
Les communes manifestant un intérêt

**Remarques**

**N°9a District franc fédéral du Noirmont - Plan de gestion sport – tourisme – loisirs**  
**FICHES D’ACTIONS**

<b>Fiche d’action</b>	<b>Nouveaux itinéraires raquettes à neige dans le DFF</b>
<b>Priorité</b>	<b>1</b>
<b>Groupe de mesures</b>	Itinéraires hiver
<b>Public(s)-cible</b>	Raquetistes (habitants de la région CH/F et touristes)
<b>Zone géographique concernée</b>	DFF
<b>Saison concernée</b>	Hiver
<b>Livrable</b>	De nouveaux itinéraires balisés de raquettes (en boucle et traversées) sont proposés au public.
<b>Objectifs</b>	Répondre à la demande croissante et canaliser les usagers sur les secteurs non sensibles.
<b>Responsabilité décisionnelle</b>	Canton
<b>Responsabilité de mise en œuvre</b>	SFFN
<b>Partenaires / Synergies</b>	SwissSnowShoes, accompagnateurs en raquette, conseil régional (PD touristique fiche 5, 9 et 10), Magasins de sport, clubs, offices du tourisme, RSF, Pour la boucle 9, 10, 11, 12, 13 : projet distinct entre le PNRJV et le Parc du Haut Jura
<b>Indicateurs</b>	Le nombre d’usagers hors sentiers balisés (via images aériennes / comptages, mesure n°23).
<b>Calendrier / Délais</b>	Dès hiver 2012/2013

	<b>RH jour/homme</b>	<b>Matériel</b>
<b>Investissement initial</b>	1 pour la conception 1 pour la pose	CHF 4’800 (nouveaux parcours) = 16 km (CHF 300.- / km)
<b>Coûts de gestion annuels</b>	1	CHF 2’000

**Sources de financements potentielles** SFFN, OFEV

**Remarques**

L'accord des propriétaires devra encore être obtenu et les questions de responsabilités précisées.

Afin de faire respecter l’ordonnance art. 5 de l’OFD, qui prévoit aucune activité hors sentier balisé, des actions de police sont planifiées en accompagnement de cette mesure, après qu’au minimum une saison d’information et sensibilisation, et de suivi ait été effectuée. L’effet d’appel d’air des nouveaux itinéraires devra être compensé par la création d’autres offres hors du DFF et plus largement dans le Jura vaudois.

Le coût du balisage raquette est élevé car en comparaison des autres activités, de nombreuses balises doivent être posées temporairement pendant la période hivernale.

\*Le balisage devra être homogène sur l’ensemble du périmètre

[http://www.bpa.ch/German/sport/schneesport/Documents/NEU\\_Shop\\_fr\\_059\\_Markierte\\_Schneeschuhrouuten\\_2011.pdf](http://www.bpa.ch/German/sport/schneesport/Documents/NEU_Shop_fr_059_Markierte_Schneeschuhrouuten_2011.pdf).

**N°9b District franc fédéral du Noirmont - Plan de gestion sport – tourisme – loisirs**  
**FICHES D' ACTIONS**

<b>Fiche d'action</b>	<b>Nouveaux itinéraires raquettes à neige hors du DFF</b>
<b>Priorité</b>	<b>2</b>
<b>Groupe de mesures</b>	Itinéraires hiver
<b>Public(s)-cible</b>	Raquetistes (habitants de la région CH/F et touristes)
<b>Zone géographique concernée</b>	Givrines jusqu'aux Petites Chaumilles, (cf. plan annexé).
<b>Saison concernée</b>	Hiver
<b>Livrable</b>	De nouveaux itinéraires balisés de raquettes (en boucle et traversés) sont proposés au public.
<b>Objectifs</b>	Répondre à la demande croissante et canaliser les usagers sur les secteurs non sensibles.
<b>Responsabilité décisionnelle</b>	Partenaires privés
<b>Responsabilité de mise en œuvre</b>	A définir au cas par cas.
<b>Partenaires / Synergies</b>	SwissSnowShoes, Conseil régional (PD touristique fiche 5, 9 et 10), magasins de sport, clubs, offices du tourisme, RSF, accompagnateurs
<b>Indicateurs</b>	Le nombre d'usagers hors sentiers balisés (via images aériennes / comptages, mesure n°23).

**Calendrier / Délais** Dès hiver 2012/2013

	<b>RH jour/homme</b>	<b>Matériel</b>
<b>Investissement initial</b>	5 pour la conception 5 pour la pose	CHF 15'000 (nouveaux et anciens parcours*) = 50 km (CHF 300.- par kilomètre)
<b>Coûts de gestion annuels</b>	3 (Contrôle et remplacement)	CHF 1'000

**Sources de financements potentielles** Fond financier romand (cf. mesure n°8)  
Canton (action DFF prioritaire), Conseil régional, OFEV, Communes, Exploitants, OT manifestants de l'intérêt

**Remarques**

L'accord des propriétaires devra encore être obtenu et les questions de responsabilités précisées.  
Afin de faire respecter l'ordonnance art. 5 de l'OFD, qui prévoit aucune activité hors sentier balisé, des actions de police sont planifiées en accompagnement de cette mesure, après qu'au minimum une saison d'information et sensibilisation, et de suivi ait été effectuée. L'effet d'appel d'air des nouveaux itinéraires devra être compensé par la création d'autres offres hors du DFF et plus largement dans le Jura vaudois.

Le coût du balisage raquette est élevé car en comparaison des autres activités, de nombreuses balises doivent être posées temporairement pendant la période hivernale.

\*Le balisage devra être homogène sur l'ensemble du périmètre

([http://www.bpa.ch/German/sport/schneesport/Documents/NEU\\_Shop\\_fr\\_059\\_Markierte\\_Schneeschuhroueten\\_2011.pdf](http://www.bpa.ch/German/sport/schneesport/Documents/NEU_Shop_fr_059_Markierte_Schneeschuhroueten_2011.pdf)).

**N°10 District franc fédéral du Noirmont - Plan de gestion sport – tourisme – loisirs**  
**FICHES D’ACTIONS**

<b>Fiche d’action</b>	<b>Sentier didactique de raquettes à neige</b>	
<b>Priorité</b>	<b>1</b>	
<b>Groupe de mesures</b>	Itinéraires hiver	
<b>Public(s)-cible</b>	Raquettistes (habitants de la région CH/F et touristes) Familles	
<b>Zone géographique concernée</b>	Givrine - Marchairuz	
<b>Saison concernée</b>	Hiver	
<b>Livrable</b>	Un sentier didactique nature de courte distance pour la raquette à neige. Un jeu en ligne.	
<b>Objectifs</b>	Offrir un itinéraire court répondant aux besoins des familles <u>et</u> alliant un jeu sur le respect de l'environnement.	
<b>Responsabilité décisionnelle</b>	Canton	
<b>Responsabilité de mise en œuvre</b>	SwissSnowShoe avec un partenaire local.	
<b>Partenaires / Synergies</b>	ecOtrace avec un partenaire local. Conseil régional (PD touristique, fiche 7), accompagnateurs	
<b>Indicateurs</b>	Le nombre de personnes utilisant le sentier. Le nombre de personnes participant au jeu en ligne. Les résultats du jeu.	
<b>Calendrier / Délais</b>	Dès hiver 2012/2013	

	<b>RH jour/homme</b>	<b>Matériel</b>
<b>Investissement initial</b>	4	CHF 10'000
<b>Coûts de gestion annuels</b>	2	CHF 1'000

<b>Sources de financements potentielles</b>	Sponsor privé pour le jeu et les prix à gagner (p.ex. magasin de sport, magasin de jouet, etc.), OFEV, Communes, Exploitants, OT manifestants de l'intérêt
<b>Remarques</b>	D’autres sentiers didactiques pourraient être prévus en fonction des choix définitifs des itinéraires raquettes (mesure n° 9) ou l'emplacement du sentier didactique pourrait changer toutes les X années.

## N°11a District franc fédéral du Noirmont - Plan de gestion sport – tourisme – loisirs FICHES D’ACTIONS

<b>Fiche d’action</b>	<b>Complément au balisage de tourisme pédestre dans le DFF</b>
<b>Priorité</b>	<b>1</b>
<b>Groupe de mesures</b>	Itinéraires hiver
<b>Public(s)-cible</b>	Randonneurs
<b>Zone géographique concernée</b>	Dans le DFF
<b>Saison concernée</b>	Hiver
<b>Livrable</b>	Des panneaux informent que seuls les sentiers avec balisages "raquettes" peuvent être utilisés (raquette, pédestre, ski) en hiver. Indications avec lieu de départ des pistes balisées à raquettes.
<b>Objectifs</b>	Les gens n'empruntent plus les itinéraires de tourisme pédestre en hiver situés dans les zones sensibles.
<b>Responsabilité décisionnelle</b>	Canton
<b>Responsabilité de mise en œuvre</b>	SFFN
<b>Partenaires / Synergies</b>	VaudRando (AVTP)
<b>Indicateurs</b>	Le nombre de trace de raquettes aux endroits où le balisage a été complété d’une information pour l’hiver.
<b>Calendrier / Délais</b>	Dès hiver 2013

	<b>RH jour/homme</b>	<b>Matériel</b>
<b>Investissement initial</b>	1	CHF 10'000 (env. 10 panneaux)
<b>Coûts de gestion annuels</b>	1	CHF 1'000

<b>Sources de financements potentielles</b>	SFFN
<b>Remarques</b>	<p>Les normes suisses ne permettent pas de déplacer le balisage de tourisme pédestre proche du sol, afin qu’il soit invisible en cas de neige (mesure initiale).</p> <p>Idéalement les mesures 11 a et 11 b devraient être synchronisées avec les panneaux d’informations au public (mesures 13 et 19), mais pour une mise à jour optimale, ces derniers seront réalisés avec un décalage dans le temps.</p>

**N°11b District franc fédéral du Noirmont - Plan de gestion sport – tourisme – loisirs**  
**FICHES D’ACTIONS**

<b>Fiche d’action</b>	<b>Complément au balisage de tourisme pédestre hors du DFF</b>
<b>Priorité</b>	<b>1</b>
<b>Groupe de mesures</b>	Itinéraires hiver
<b>Public(s)-cible</b>	Randonneurs
<b>Zone géographique concernée</b>	Hors du DFF
<b>Saison concernée</b>	Hiver
<b>Livrable</b>	Des panneaux informent qu’il ne faut pas emprunter les itinéraires pédestres estivaux (panneaux jaunes) durant l’hiver. Indications avec lieu de départ des pistes balisées à raquettes.
<b>Objectifs</b>	Eviter que les gens empruntent les itinéraires de tourisme pédestre en hiver dans les zones sensibles.
<b>Responsabilité décisionnelle</b>	Canton
<b>Responsabilité de mise en œuvre</b>	Service de la mobilité
<b>Partenaires / Synergies</b>	VaudRando (AVTP)
<b>Indicateurs</b>	Le nombre de traces aux endroits où le balisage a été complété.
<b>Calendrier / Délais</b>	Dès hiver 2014

	<b>RH jour/homme</b>	<b>Matériel</b>
<b>Investissement initial</b>	2	CHF 20'000 (env. 20 panneaux)
<b>Coûts de gestion annuels</b>	2	CHF 2'000

**Sources de financements potentielles** Service de la mobilité

**Remarques** Les normes suisses ne permettent pas de déplacer le balisage de tourisme pédestre proche du sol, afin qu’il soit invisible en cas de neige (mesure initiale).

Idéalement les mesures 11 a et 11 b devraient être synchronisées avec les panneaux d’informations au public (mesures 13 et 19), mais pour une mise à jour optimale, ces derniers seront réalisés avec un décalage dans le temps.

**N°12 District franc fédéral du Noirmont - Plan de gestion sport – tourisme – loisirs**  
**FICHES D’ACTIONS**

<b>Fiche d’action</b>	<b>Création d’une carte topographique des activités de loisirs en hiver</b>
<b>Priorité</b>	<b>1</b>
<b>Groupe de mesures</b>	Cohérence et coordination
<b>Public(s)-cible</b>	Touristes et habitants F/CH, associations, fédérations, organisations
<b>Zone géographique concernée</b>	Givrine - Marchairuz
<b>Saison concernée</b>	Toutes
<b>Livable</b>	Carte hiver 1:50’000 pour le périmètre (St-Cergue carte n° 260) en lien avec les guides CAS.
<b>Objectifs</b>	Disposer d'une carte détaillée du secteur comprenant les itinéraires autorisés, les règles et conseils hivernaux, etc.
<b>Responsabilité décisionnelle</b>	Canton / Communes
<b>Responsabilité de mise en œuvre</b>	Swisstopo
<b>Partenaires / Synergies</b>	Swisstopo (si l’OFEV soutien la création de la carte sur recommandation du canton de Vaud) <i>Modèle : Carte hiver Vallon de St-Imier 1:50000</i> Vente : librairies, CAS, offices du tourisme, PNRJV, communes
<b>Indicateurs</b>	Nombre de cartes vendues (swisstopo) ou distribuées (PNRJV)
<b>Calendrier / Délais</b>	Hiver 2013

	<b>RH jour/homme</b>	<b>Matériel</b>
<b>Investissement initial</b>	5	Selon modèle choisi
<b>Coûts de gestion annuels</b>	2	n.a.

**Sources de financements potentielles** OFEV (Via l’OchP) / Swisstopo

**Remarques** Le projet de carte synoptique gratuite du PNR ne s’adressera pas aux mêmes publics mais sera complémentaire à une carte topographique officielle.

**N°13 District franc fédéral du Noirmont - Plan de gestion sport – tourisme – loisirs**  
**FICHES D’ACTIONS**

<b>Fiche d’action</b>	<b>Panneau d'information au Noirmont (F et CH)</b>
<b>Priorité</b>	<b>2</b>
<b>Groupe de mesures</b>	Communication
<b>Public(s)-cible</b>	Randonneurs à ski
<b>Zone géographique concernée</b>	Domaine skiable le Noirmont (F et CH)
<b>Saison concernée</b>	Hiver
<b>Livrable</b>	Deux panneaux d'information spécifiques à la randonnée à ski avec les zones protégées et les règles à respecter.
<b>Objectifs</b>	Limiter la dispersion des skieurs venant du Noirmont.
<b>Responsabilité décisionnelle</b>	Canton / SOGESTAR
<b>Responsabilité de mise en œuvre</b>	SFFN (sur Suisse) ; SOGESTAR (sur France)
<b>Partenaires / Synergies</b>	PNRJV, CAS
<b>Indicateurs</b>	Les visiteurs accédant au domaine skiable français connaissent les règles à respecter en Suisse. Nb de traces selon photos aériennes
<b>Calendrier / Délais</b>	Fin 2013

	<b>RH jour/homme</b>	<b>Matériel</b>
<b>Investissement initial</b>	2	CHF 12'000 (Bâti et mise en place : idem modèle grand panneau DFF) CHF 2'000.- panneau (graphisme et impression en Argolite) Total CHF 14'000
<b>Coûts de gestion annuels</b>	n.a.	n.a.

**Sources de financements potentielles** OFEV, Canton

**Remarques** Communication dans les publications de France voisine pour sensibiliser les skieurs en amont.

Modèle de panneau peut être diminué pour réduire les coûts.

**N°14 District franc fédéral du Noirmont - Plan de gestion sport – tourisme – loisirs**  
**FICHES D’ACTIONS**

<b>Fiche d’action</b>	<b>Développer et / ou améliorer les outils web et GPS pour le secteur</b>
<b>Priorité</b>	<b>2</b>
<b>Groupe de mesures</b>	Communication
<b>Public(s)-cible</b>	Communes (pour leur propre site web), éditeurs, bloggers, PNRJV
<b>Zone géographique concernée</b>	Tout le secteur Givrine - Marchairuz
<b>Saison concernée</b>	Toutes
<b>Livable</b>	Un outil web
<b>Objectifs</b>	Avoir un site de référence pour contrer les publications non officielles.
<b>Responsabilité décisionnelle</b>	Canton
<b>Responsabilité de mise en œuvre</b>	Offices du tourisme, Randonature, PNRJV
<b>Partenaires / Synergies</b>	A) Carte interactive PNRJV B) swisstopo / CAS / OFEV (www.respecter-cest-protéger.ch)
<b>Indicateurs</b>	Le DFF est pris en compte sur les outils web et GPS.
<b>Calendrier / Délais</b>	Dès 2013

	<b>RH jour/homme</b>	<b>Matériel</b>
<b>Investissement initial</b>	15	n.a.
<b>Coûts de gestion annuels</b>	5	n.a.

<b>Sources de financements potentielles</b>	En fonction de l’option A ou B choisie. L’option B peut être prise en charge par l’OFEV dans le périmètre du DFF (OChP)
<b>Remarques</b>	Le volume des données à saisir dépendra des autres mesures. L’objectif est de communiquer les recommandations et règles à respecter, en plus des informations géographiques ou d’itinéraires.

**N°16 District franc fédéral du Noirmont - Plan de gestion sport – tourisme – loisirs**  
**FICHES D’ACTIONS**

<b>Fiche d’action</b>	<b>Actions de police et nouveau système d’amendes d’ordre</b>
<b>Priorité</b>	<b>1</b>
<b>Groupe de mesures</b>	Contrôle des mesures
<b>Public(s)-cible</b>	Toute activité en infraction avec les bases légales de protection de la nature.
<b>Zone géographique concernée</b>	Ensemble du périmètre
<b>Saison concernée</b>	Toutes
<b>Livrable</b>	a) Base légale permettant de délivrer des amendes d’ordre pour des infractions mineures sur le terrain. b) action de police selon a) ou existant
<b>Objectifs</b>	Réduire les impacts négatifs sur la faune et la flore. Faire respecter les règles dans le DFF.
<b>Responsabilité décisionnelle</b>	Confédération (Loi fédérale)
<b>Responsabilité de mise en œuvre</b>	SFFN ; prioritairement les surveillants permanents de la faune ; appui des autres agents de l’Etat possible.
<b>Partenaires / Synergies</b>	
<b>Indicateurs</b>	Le nombre d’infractions constaté.
<b>Calendrier / Délais</b>	Dès 2012

	<b>RH jour/homme</b>	<b>Matériel</b>
<b>Investissement initial</b>	n.a.	n.a.
<b>Coûts de gestion annuels</b>	n.a.	n.a.

**Sources de financements potentielles** SFFN

**Remarques** Une loi fédérale prévoyant un système d’amendes d’ordre pour les infractions mineures est actuellement à l’étude par le Conseil fédéral. Aussi il s’agira soit de mettre en œuvre cette loi ou de mettre en place un système permettant d’amender sur le terrain et ainsi éviter de longues procédures. Dans l’attente, des actions de polices (dénonciations) seront effectuées dans le DFF, voir mesures 9a.

[http://www.parlament.ch/f/suche/pages/geschaefte.aspx?gesch\\_id=20103747](http://www.parlament.ch/f/suche/pages/geschaefte.aspx?gesch_id=20103747)

**N°19 District franc fédéral du Noirmont - Plan de gestion sport – tourisme – loisirs**  
**FICHES D’ACTIONS**

<b>Fiche d’action</b>	<b>Remplacement des panneaux d'informations au public</b>
<b>Priorité</b>	<b>2</b>
<b>Groupe de mesures</b>	Communication
<b>Public(s)-cible</b>	Tous
<b>Zone géographique concernée</b>	Givrine - Marchairuz
<b>Saison concernée</b>	Toutes
<b>Livrable</b>	Renouvellement des panneaux d’informations au public actuels.
<b>Objectifs</b>	La forêt de panneaux contradictoires disparaît et fait place à des panneaux uniformisés, tant sur la forme que sur le fond. A) DFF : Remplacements des panneaux d’information DFF existants (12 grands et 12 petits panneaux) B) Hors DFF : Remplacement des panneaux de tiers (p.ex. Givrine, Marchairuz, Combe des Amburnex), avec différenciation été / hiver.
<b>Responsabilité décisionnelle</b>	Canton
<b>Responsabilité de mise en œuvre</b>	SFFN, Conseil régional (PD touristique, fiche 12), Centres nordiques, PNRJV, SwissSnowShoe
<b>Partenaires / Synergies</b>	Tous les acteurs concernés par l’information sur site.
<b>Indicateurs</b>	La qualité et cohérence des panneaux en place.
<b>Calendrier / Délais</b>	Dès que les principales décisions auront été prises, ayant un impact sur la communication et / ou la cartographie.

	<b>RH jour/homme</b>	<b>Matériel</b>
<b>Investissement initial</b>	A) 10 B) 5	A) CHF 10'000 (50% du prix initial pour renouvellement) + éventuels droits Swisstopo B) CHF 5'000.- par panneau grand format (conception, création) = total pour remplacement des panneaux tiers existants : CHF 25'000 pour 5 panneaux
<b>Coûts de gestion annuels</b>	2 (Pose et dépose été / hiver)	CHF 1'000

**Sources de financements potentielles** A) OFEV / Canton  
B) OFEV / Canton et Partenaires privés

**Remarques**

**N°20 District franc fédéral du Noirmont - Plan de gestion sport – tourisme – loisirs**  
**FICHES D’ACTIONS**

<b>Fiche d’action</b>	<b>Cours dans les écoles primaires / secondaires</b>
<b>Priorité</b>	<b>3</b>
<b>Groupe de mesures</b>	Communication
<b>Public(s)-cible</b>	Enfants
<b>Zone géographique concernée</b>	Communes pourtour du DFF / pied du Jura / év. Genève
<b>Saison concernée</b>	Toutes
<b>Livrable</b>	Introduire un module sur l’attitude à avoir dans la nature et les différentes zones de protection faune /flore.
<b>Objectifs</b>	Disposer d'un support didactique adéquat.
<b>Responsabilité décisionnelle</b>	Canton (via le chef du département)
<b>Responsabilité de mise en œuvre</b>	Ecoles /PNRJV
<b>Partenaires / Synergies</b>	Groupe Tétras Jura, Conseil régional (PD touristique, fiche 6), ASGIP, AGAM, etc.
<b>Indicateurs</b>	Le nombre d’écoles qui demandent le support ou se rendent dans le PNRJV. Le nombre d’élèves ou classes qui ont reçu l'information.
<b>Calendrier / Délais</b>	2015

	<b>RH jour/homme</b>	<b>Matériel</b>
<b>Investissement initial</b>	5	CHF 3’000 (base existante auprès du PNRJV)
<b>Coûts de gestion annuels</b>	2	CHF 2’000

**Sources de financements potentielles** OFEV / Canton (DGEP)

**Remarques** Malette pédagogique GTJ

**N°21 District franc fédéral du Noirmont - Plan de gestion sport – tourisme – loisirs**  
**FICHES D’ACTIONS**

<b>Fiche d’action</b>	<b>Limitation des chiens de chasse dans et aux abords du DFF</b>
<b>Priorité</b>	<b>3</b>
<b>Groupe de mesures</b>	Cohérence et coordination
<b>Public(s)-cible</b>	Chasseurs
<b>Zone géographique concernée</b>	Canton de Vaud
<b>Saison concernée</b>	Août à février
<b>Livrable</b>	Définition des zones et périodes d’entraînement pour chiens de chasse. Harmonisation des dates de chasse avec chiens avec les autres activités de loisirs.
<b>Objectifs</b>	Diminution des chiens de chasse en activité dans et aux abords du DFF.
<b>Responsabilité décisionnelle</b>	Canton
<b>Responsabilité de mise en œuvre</b>	SFFN
<b>Partenaires / Synergies</b>	DIANA
<b>Indicateurs</b>	Nombre de chiens de chasse en activité dans le DFF.
<b>Calendrier / Délais</b>	2016 (décisions sur la chasse)

	<b>RH jour/homme</b>	<b>Matériel</b>
<b>Investissement initial</b>	3 (interne VD ou mandataire)	n.a.
<b>Coûts de gestion annuels</b>	n.a.	n.a.

<b>Sources de financements potentielles</b>	Canton
<b>Remarques</b>	Voir également mesure n°22.

**N°22 District franc fédéral du Noirmont - Plan de gestion sport – tourisme – loisirs**  
**FICHES D’ACTIONS**

<b>Fiche d’action</b>	<b>Harmonisation des périodes, jours et heures de chasse dans le DFF</b>
<b>Priorité</b>	<b>2</b>
<b>Groupe de mesures</b>	Cohérence et coordination
<b>Public(s)-cible</b>	Chasseurs
<b>Zone géographique concernée</b>	DFF zone de protection partielle
<b>Saison concernée</b>	Automne et hiver
<b>Livrable</b>	Nombre de jour et période de chasse inscrits dans les bases légales.
<b>Objectifs</b>	Limitation des conflits d'usagers dans le DFF
<b>Responsabilité décisionnelle</b>	Canton
<b>Responsabilité de mise en œuvre</b>	SFFN
<b>Partenaires / Synergies</b>	DIANA
<b>Indicateurs</b>	Nombre de jour et période de chasse
<b>Calendrier / Délais</b>	2016 (décisions sur la chasse)

	<b>RH jour/homme</b>	<b>Matériel</b>
<b>Investissement initial</b>	3 (interne VD ou mandataire)	n.a.
<b>Coûts de gestion annuels</b>	n.a.	n.a.

<b>Sources de financements potentielles</b>	Canton
<b>Remarques</b>	Voir également mesure n°21.

**N°23 District franc fédéral du Noirmont - Plan de gestion sport – tourisme – loisirs**  
**FICHES D’ACTIONS**

<b>Fiche d’action</b>	<b>Monitoring de l’efficacité des mesures</b>
<b>Priorité</b>	<b>1</b>
<b>Groupe de mesures</b>	Contrôle des mesures
<b>Public(s)-cible</b>	Communes CH/F (cible de communication) Sports hiver incl. mushers, tourisme pédestre et chiens.
<b>Zone géographique concernée</b>	Givrine – Marchairuz
<b>Saison concernée</b>	Différencier entre été et hiver
<b>Livrable</b>	Mise en place d’un monitoring des différentes activités (sports hiver, pédestre, chiens, mushers).
<b>Objectifs</b>	Suivre les habitudes des usagers et le respect des consignes. Adapter si nécessaire le plan de gestion.
<b>Responsabilité décisionnelle</b>	Canton
<b>Responsabilité de mise en œuvre</b>	SFFN, PNRJV
<b>Partenaires / Synergies</b>	PNRJV, Mountain Wilderness, Ecoles de tourisme.
<b>Indicateurs</b>	Le canton, le PNRJV et les communes disposent de données quantitatives et qualitatives.
<b>Calendrier / Délais</b>	Hiver 2011-2012 (pour Etat 0 avant mesures). Au début de manière rapprochée puis sporadiquement.

	<b>RH jour/homme</b>	<b>Matériel</b>
<b>Investissement initial</b>	5	n.a.
<b>Coûts de gestion annuels</b>	5	CHF 5’000

**Sources de financements potentielles** Canton, OFEV  
PNRJV (projet prévu pour les piétons)  
Ecoles de tourisme

**Remarques** Des zones "témoin" (= secteur de comptages non concernées par l’implémentation de nouvelles mesures) seront également suivies afin de vérifier l’impact réel des mesures mises en œuvre.

**N°24 District franc fédéral du Noirmont - Plan de gestion sport – tourisme – loisirs**  
**FICHES D’ACTIONS**

<b>Fiche d’action</b>	<b>Valoriser le patrimoine local / développer des offres</b>
<b>Priorité</b>	<b>1</b>
<b>Groupe de mesures</b>	Communication
<b>Public(s)-cible</b>	Habitants
<b>Zone géographique concernée</b>	PNR Jura vaudois
<b>Saison concernée</b>	Toutes
<b>Livrable</b>	Mettre en valeur le patrimoine existant pour une meilleure compréhension et sauvegarde de la part des habitants.
<b>Objectifs</b>	Sensibiliser la population locale à la qualité de vie de la région et ses richesses patrimoniales.
<b>Responsabilité décisionnelle</b>	PNRJV
<b>Responsabilité de mise en œuvre</b>	PNRJV
<b>Partenaires / Synergies</b>	Réseau des parcs, offices du tourisme, guides interprètes du patrimoine, accompagnateurs de moyenne montagne.
<b>Indicateurs</b>	Le nombre d'offres augmente.
<b>Calendrier / Délais</b>	Dès 2012

	<b>RH jour/homme</b>	<b>Matériel</b>
<b>Investissement initial</b>	n.a. (équipe PNRJV)	n.a.
<b>Coûts de gestion annuels</b>	n.a. (équipe PNRJV)	CHF 2'000 (en appui du PNRJV)

**Sources de financements potentielles** Sponsor privé implanté dans la région et voulant soutenir une démarche régionale.

**Remarques** Cette mesure est un objectif général regroupant certaines mesures comme celle de la sensibilisation des habitants.

**N°25 District franc fédéral du Noirmont - Plan de gestion sport - tourisme - loisirs**  
**FICHES D' ACTIONS**

<b>Fiche d'action</b>	<b>Sensibilisation des habitants</b>
<b>Priorité</b>	<b>1</b>
<b>Groupe de mesures</b>	Communication
<b>Public(s)-cible</b>	Les habitants de la région
<b>Zone géographique concernée</b>	Bassin lémanique
<b>Saison concernée</b>	Surtout hiver
<b>Livrable</b>	Un module de cours "Nature" est créé pour compléter les modules "technique, tactique et sécurité" pour les sports nature. L'ensemble des modules est régulièrement proposé aux habitants de la région en plusieurs langues.
<b>Objectifs</b>	Sensibiliser, informer et apporter une valeur ajoutée.
<b>Responsabilité décisionnelle</b>	Canton
<b>Responsabilité de mise en œuvre</b>	Coordinateur ou autre mandataire
<b>Partenaires / Synergies</b>	Maison de la nature, Offices du tourisme, Scouts GIP / accompagnateurs, CAS qui a édité un livre dans ce sens.
<b>Indicateurs</b>	Le nombre de personnes qui participent au cours.
<b>Calendrier / Délais</b>	Dès 2012

	<b>RH jour/homme</b>	<b>Matériel</b>
<b>Investissement initial</b>	5	CHF 2'000
<b>Coûts de gestion annuels</b>	10	CHF 1'000

**Sources de financements potentielles**  
Taxes d'inscriptions au cours  
Sponsors, dossier de formation OFEV (base)  
Autre contenus : mesures 1 et 7

**Remarques**

**N°26 District franc fédéral du Noirmont - Plan de gestion sport – tourisme – loisirs**  
**FICHES D’ACTIONS**

<b>Fiche d’action</b>	<b>Installer des sites d'observation de la faune et de la flore</b>
<b>Priorité</b>	<b>2</b>
<b>Groupe de mesures</b>	Communication
<b>Public(s)-cible</b>	Accompagnateurs / Habitants / Intéressés par la nature / Classes
<b>Zone géographique concernée</b>	Givrine - Marchairuz
<b>Saison concernée</b>	Toutes
<b>Livrable</b>	4 sites équipés, 1 par année.
<b>Objectifs</b>	Offrir une expérience nature sans prêter les habitats fragiles. Permettre aux gens d'être guidé, accueilli, pris au sérieux pour le besoin d'observer, d'être dans la nature.
<b>Responsabilité décisionnelle</b>	Canton, communes
<b>Responsabilité de mise en œuvre</b>	SFFN
<b>Partenaires / Synergies</b>	Maison de la nature / Centre de formation forestière Mont s/Lausanne / PNRJV. Protection civile, TIG
<b>Indicateurs</b>	Nombre de personnes utilisant les sites d’observation (nombre de flyers distribués, nombre de réservation de groupe, commentaires sur livre d’or). Nombre d’articles de journaux.
<b>Calendrier / Délais</b>	2013 - 2015

	<b>RH jour/homme</b>	<b>Matériel</b>
<b>Investissement initial</b>	20 (planification et construction)	CHF 20'000 (prix moyen pour un site)= CHF 80'000 pour 4 sites
<b>Coûts de gestion annuels</b>	2	CHF 2'000

**Sources de financements potentielles** OFEV, SFFN, Communes  
Sponsors

**Remarques** Exemples d’infrastructures dans les centres nature.

**N°27 District franc fédéral du Noirmont - Plan de gestion sport – tourisme – loisirs**  
**FICHES D’ACTIONS**

---

<b>Fiche d’action</b>	<b>Communication médias</b>
<b>Priorité</b>	<b>1</b>
<b>Groupe de mesures</b>	Communication
<b>Public(s)-cible</b>	Médias
<b>Zone géographique concernée</b>	Bassin lémanique / France voisine
<b>Saison concernée</b>	Toutes
<b>Livrable</b>	Communiqués de presse, dossiers de presse, conférences de presse (au fur et à mesure que les mesures sont mises en place).
<b>Objectifs</b>	Informier le grand public des actions mise en œuvre et du pourquoi.
<b>Responsabilité décisionnelle</b>	En fonction de chacune des mesures à communiquer.
<b>Responsabilité de mise en œuvre</b>	Coordinateur ou autre mandataire
<b>Partenaires / Synergies</b>	Médias, OT
<b>Indicateurs</b>	Nombre d'articles positifs sur la démarche.
<b>Calendrier / Délais</b>	Dès le plan de gestion adopté / premières mesures

	<b>RH jour/homme</b>	<b>Matériel</b>
<b>Investissement initial</b>	n.a.	n.a.
<b>Coûts de gestion annuels</b>	5	CHF 1'000

**Sources de financements potentielles** Canton

**Remarques**

**N°28 District franc fédéral du Noirmont - Plan de gestion sport – tourisme – loisirs**  
**FICHES D' ACTIONS**

<b>Fiche d'action</b>	<b>Engagement d'un coordinateur</b>
<b>Priorité</b>	<b>2</b>
<b>Groupe de mesures</b>	Cohérence et coordination
<b>Public(s)-cible</b>	Communes / acteurs sport, tourisme, loisirs et associations de protection de la nature
<b>Zone géographique concernée</b>	Tout le secteur Givrine - Marchairuz
<b>Saison concernée</b>	Toutes
<b>Livrable</b>	Un chef de projet est engagé pour la mise en œuvre des mesures du plan de gestion, la coordination avec tous les groupes d'intérêts et pour développer les mesures de communications et de sensibilisations sur le long terme.
<b>Objectifs</b>	Suivre la mise en place du plan de gestion et de la gestion des visiteurs. Liens avec les autres cantons, communes, partenaires français et les groupes d'usagers sport, tourisme, loisirs, les éditeurs et les organisations de protection de l'environnement.
<b>Responsabilité décisionnelle</b>	Canton
<b>Responsabilité de mise en œuvre</b>	SFFN et partenaires à préciser
<b>Partenaires / Synergies</b>	Maison de la nature / Offices du tourisme / PNRJV
<b>Indicateurs</b>	La mise en œuvre du plan de gestion et la coordination avec les partenaires sont assurées.
<b>Calendrier / Délais</b>	2012

	<b>RH jour/homme</b>	<b>Matériel</b>
<b>Investissement initial</b>	voir remarques	n.a.
<b>Coûts de gestion annuels</b>	voir remarques	n.a.

<b>Sources de financements potentielles</b>	Les coûts liés à la coordination sont inclus dans chacune des fiches d'actions que le coordinateur pourra traiter. (par ex. fiche n°27).
<b>Remarques</b>	Cette mesure est liée à la définition des modalités du partenariat entre le PNRJV et l'Etat de Vaud.

**N°31 District franc fédéral du Noirmont - Plan de gestion sport - tourisme - loisirs**  
**FICHES D' ACTIONS**

---

<b>Fiche d'action</b>	<b>Communication sur le terrain</b>
<b>Priorité</b>	<b>1</b>
<b>Groupe de mesures</b>	Communication
<b>Public(s)-cible</b>	Tous les utilisateurs
<b>Zone géographique concernée</b>	Secteur du DFF
<b>Saison concernée</b>	Hiver
<b>Livrable</b>	Un flyer distribué aux utilisateurs sur le terrain pour informer des nouvelles dispositions et rappeler l'obligation de tenir les chiens en laisse dans le DFF.
<b>Objectifs</b>	Les utilisateurs sont informés des nouvelles dispositions et les respectent.
<b>Responsabilité décisionnelle</b>	Canton
<b>Responsabilité de mise en œuvre</b>	SFFN et partenaires à préciser
<b>Partenaires / Synergies</b>	
<b>Indicateurs</b>	Respect des nouvelles règles en vigueur Les indicateurs fixés dans les mesures 9, 10 et 11 sont optimisés.
<b>Calendrier / Délais</b>	Saisons d'hiver 2013 et 2014 (simultanément avec la mise en œuvre des premières mesures dans le DFF).

	<b>RH jour/homme</b>	<b>Matériel</b>
<b>Investissement initial</b>	6 (3 jours par saisons : un en semaine, un samedi, un dimanche)	CHF 2'000 (flyer)
<b>Coûts de gestion annuels</b>	2	n.a.

**Sources de financements potentielles** Canton de Vaud, OFEV

**Remarques** Cette mesure précédera obligatoirement la mesure 16.

## 10. Aspects légaux et principes de mise en œuvre du plan de gestion

### 10.1. Portée juridique du plan de gestion

Le présent plan de gestion étant une transposition et l'application de l'**Ordonnance fédérale**, les mesures à l'intérieur du DFF, Zone I et Zone II, sont contraignantes et ont force de loi.

Voici en détail les aspects légaux selon consultation de la division Droit à l'OFEV :

- Un plan de gestion est une application à l'échelle locale des articles 5 et 6 de l'ODF<sup>12</sup> et de l'OROEM. Il est donc une reformulation de la législation et sa transposition dans les faits, mais ne peut contenir aucune disposition législative qui ne corresponde pas à la formulation concrète des articles 5 et 6 de l'ODF et de l'OROEM pour chaque objet considéré.
- L'autorité cantonale peut en conséquence procéder à la mise en œuvre des mesures sur le terrain en se référant directement aux ordonnances fédérales. Les mesures doivent alors être signalées de manière concrète, à l'instar des panneaux verts standards pour les DFF ou encore les supports de communication de la campagne « Respecter c'est protéger ».
- Les mesures qui consistent en interdictions et injonctions, p. ex. « restez sur le chemin », « zone interdite d'accès » ont un caractère législatif. Toute personne qui y contrevient, peut être directement dénoncée en application de l'art. 18 LChP.
- L'autorisation de la Confédération n'est requise que lorsque le canton formule des dispositions complémentaires, en application de l'art. 7, al. 4, LChP, qui ne sont prévues ni dans l'ODF ni dans l'OROEM, comme l'obligation de suivre tel chemin en été. L'autorité cantonale doit alors soumettre ces dispositions à l'approbation du DETEC, sous forme d'un arrêté du Conseil-exécutif (ACE) ou d'une ordonnance de mise sous protection, en application de l'art.25, al. 2, LChP, comme le DFF de Derborence au Valais. Ce procédé doit inclure une consultation ou une mise à l'enquête publique, et donc une réelle participation politique.

### 10.2. Responsabilités

Le plan de gestion du DFF s'appuie sur le réseau de tourisme existant sauf pour la période hivernale qui prévoit le balisage de 16 kilomètres de nouveaux itinéraires essentiellement pour la randonnée à raquette à l'intérieur du DFF

Or, il n'existe pas de base légale spécifique relative au balisage et à l'entretien des parcours de raquettes et la loi fédérale sur les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre ne s'applique pas aux parcours de raquettes.

Toutefois, les itinéraires de raquettes sont situés majoritairement sur des sentiers de randonnée pédestre balisés existants. Ces derniers peuvent être et sont actuellement utilisés en hiver, sauf

---

<sup>12</sup> Voir ODF annexe V

indication contraire, et sont donc déjà gérés pour accueillir le public en toute saison. On s'y référera par analogie.

La responsabilité (balisage et entretien) d'un propriétaire d'ouvrage se limite au risque raisonnable, et est fonction de ses propres ressources et capacités à entretenir l'ouvrage. Le responsable (balisage et entretien), s'il n'est pas désigné par accord préalable pour chaque sentier, le sera en cas de préjudice par les règles régissant la responsabilité et les règles relatives à la responsabilité de l'Etat. Il convient toutefois de souligner qu'il n'existe pas de clause absolue d'exclusion de responsabilité : celle-ci est déterminée à la survenance du préjudice. Ces responsabilités ne s'excluent donc pas mutuellement et peuvent être cumulées dans certaines situations. La doctrine majoritaire considère cependant que la volonté des parties est déterminante.

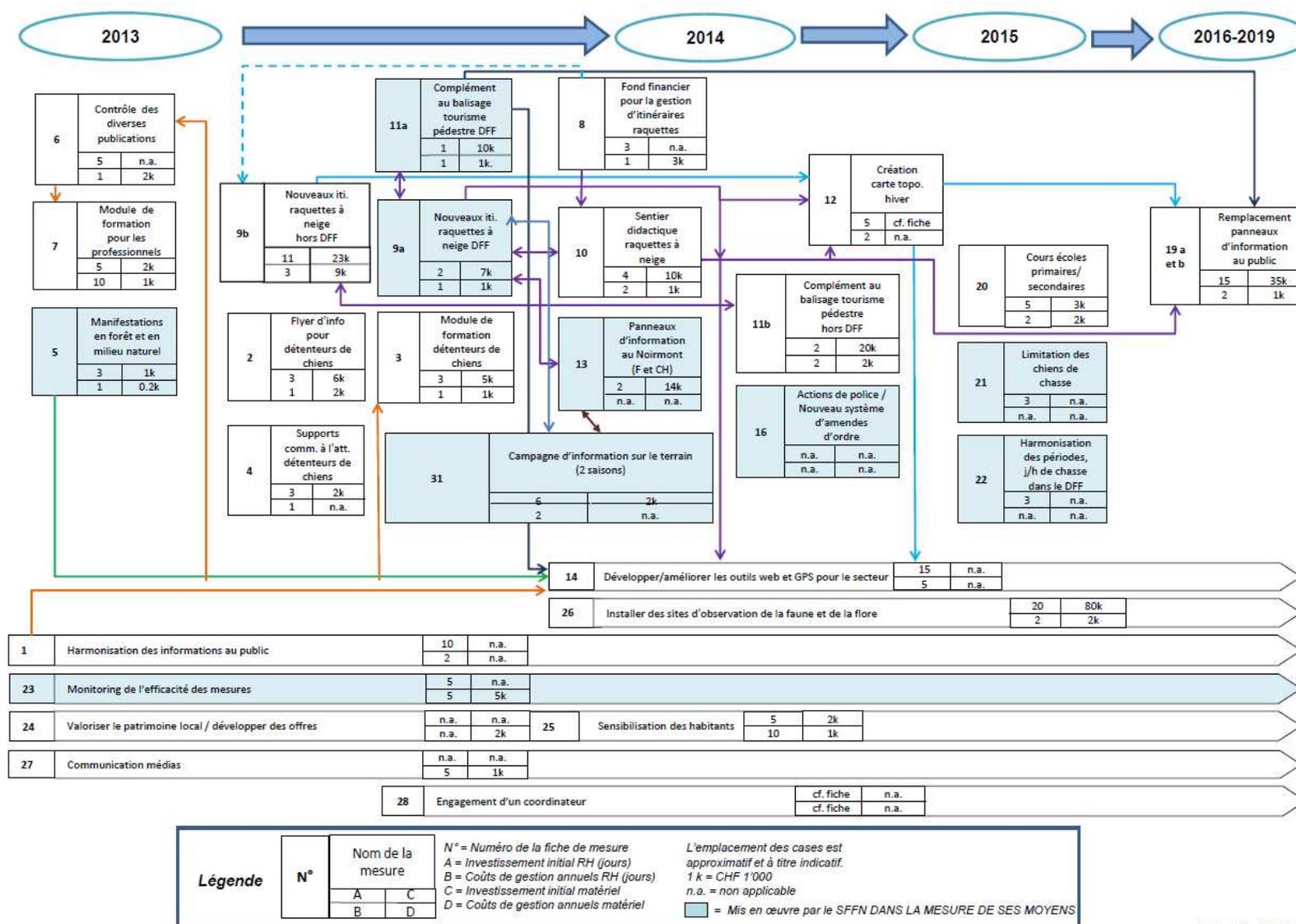
Aussi, il est difficile de généraliser en sachant que les capacités des responsables (balisage et entretien) ainsi que les risques sont différents sur l'ensemble du périmètre d'action du projet de plan de gestion du DFF. Dans ce contexte, en l'absence de réponses précises données par la législation, les questions de responsabilités gagneront à être réglées de façon consensuelle avec les différents intervenants, par exemple sous la forme d'une convention.

### 10.3. Principes de mise en œuvre

Ainsi, la portée juridique du plan de gestion appuyée par la Loi fédérale du 20 juin 1986 sur la chasse et la protection des mammifères et oiseaux sauvages LChP, art. 7, alinéa 4 (*Les cantons assurent une protection suffisante des mammifères et des oiseaux sauvages contre les dérangements*), toute activité de randonnée hivernale, **à l'intérieur du DFF**, peut être interdite en dehors des sentiers balisés et être amendée en cas de non observation de cette limitation.

**En dehors du périmètre du DFF**, le plan de gestion se veut un outil d'aide à la décision et sera notamment porter aux dossiers des plans directeurs forestiers et touristiques. Des projets correspondants aux objectifs et propositions concrètes, notamment en termes d'itinéraires mentionnés dans le plan de gestion, auront toutes les chances d'être soutenus et d'aboutir.

Une **consultation des propriétaires** concernés devra avoir lieu au cas par cas et des conventions signées pour régler si nécessaire les questions de responsabilités.



Version 7 – 17.08.2012

**Figure 12 :** Schéma sommaire de la mise en œuvre et de l'interaction entre les mesures du plan de gestion des activités sport, tourisme et loisirs du district franc fédéral du Noirmont

## 10.4. Planning de la mise oeuvre

Dès que le document sera validé par l'OFEV, le Comité de pilotage entend organiser une séance de clôture avec les parties prenantes qui ont participé à l'élaboration du plan de gestion pour les informer de la teneur finale de celui-ci.

Avant la mise en oeuvre des mesures, il s'agira de consulter directement et de manière ciblée les propriétaires privés concernés par les actions individuelles.

Le schéma sommaire (Figure 12) présente la chronologie de mise en oeuvre des mesures retenues sur une échelle de 4 ans. Ce laps de temps correspond à la première période de financement RPT allant de 2012 à 2015.

Les mesures ont été priorisées en fonction de l'enveloppe financière mise à disposition du SFFN par l'OFEV (RPT 2012-2015) et pour les mesures qui ont force de loi au sein même du district franc.

En dehors du périmètre du DFF, le plan de gestion se veut une aide à la décision indiquant les lignes directrices (cf. chapitre 11.1). Les mesures hors DFF et les modèles de financement définis devront être traités au cas par cas.

Les mesures non réalisées pourront être reportées à la prochaine période RPT de 2016 – 2020.

Le plan de gestion ayant une durée de validité de 10 ans environ, le plan de gestion devra être réévalué à l'issue de cette deuxième période de mise en oeuvre à l'aide notamment des indicateurs mis en place.

## 11. Points en suspens

Au moment de soumettre le plan de gestion à l'OFEV, les éléments suivant pouvant avoir une influence directe ou indirecte sur la mise en oeuvre des mesures identifiées restent en suspens :

- Le Rôle que le Parc naturel régional Jura vaudois (PNRJV) entend endosser en regard des missions des autres acteurs privés et publics.
- La position des partenaires français quant à formaliser le réseau suisse aux départs des parkings situés sur France, alors que la pratique de la raquette à neige est payante en France et gratuite en Suisse.
- La réglementation cantonale sur l'exercice du métier de guide et d'accompagnateurs<sup>13</sup>
- Suite à la décision du tribunal fédéral du 10.04.2012 concernant le plan sectoriel des routes, le Service des forêts, de la faune et de la nature, les communes et les propriétaires doivent notamment affiner l'emplacement définitif des places de parc.

---

<sup>13</sup> Cf. Annexe IX : Compte-rendu de l'entretien téléphonique avec le juriste de la Police du commerce du 24.05.2011

## 12. Conclusion

Le plan de gestion sera une aide à la planification, à la définition des priorités et aux décisions à prendre concernant la gestion des activités humaines dans le district franc fédéral du Noirmont, mais également dans un périmètre plus large englobant tout le secteur entre la Givrine et le Marchairuz.

Pour ce faire, le présent document fixe et hiérarchise les objectifs stratégiques pour le futur, présente des alternatives pour sa mise en œuvre et clarifie la gouvernance en fonction des mesures et de leur localisation.

De nombreuses mesures pour lesquels les financements sont d'ores et déjà assurés et pour lesquels les porteurs de projets sont connus pourront être réalisées dès 2013, conformément à l'objectif impartis par l'OFEV. D'autres mesures nécessiteront encore des pourparlers, l'adhésion de certains acteurs, l'aval de propriétaires et la recherche de financement afin que les impératifs puissent être réalisés en commun et de manière concertée.

La démarche ainsi menée a non seulement permis de formuler, de façon concertée, le présent plan de gestion, elle a aussi été positive et riche à plusieurs titres intrinsèques à la démarche qui sont :

- Prise de conscience de l'existence du DFF et de ses objectifs
- Conflits nature-utilisateurs reconnus comme importants
- Meilleure connaissance mutuelle des acteurs et des instances œuvrant dans le périmètre
- Collaboration entre le SFFN (Canton) et le PNR Jura vaudois renforcée
- Très bonne implication et participation de la part des principaux acteurs
- Un vif intérêt et une présence importante de la part des acteurs français

Ainsi, la démarche en elle-même et l'élaboration du présent Plan de gestion des activités sports, tourisme et loisirs du district franc fédéral du Noirmont laissent présager d'une dynamique positive pour le futur et la cohabitation entre l'homme et la nature dans ce merveilleux écrin naturel.

## 13. Liste des annexes

- I. Abréviations et répertoires des figures et tableaux
- II. Bibliographie et sources
- III. Interviews réalisés
- IV. Reconnaissance sur le terrain (DFF Noirmont / PNR Jura vaudois / autres exemples)
- V. Ordonnance concernant les districts francs fédéraux (ODF)
- VI. Inventaire fédéral des DFF
- VII. Synthèse de la consultation avec position du SFFN
- VIII. Synthèse questions itinéraires
- IX. Compte-rendu de l'entretien téléphonique avec le juriste de la Police du commerce du 24.05.2011
- X. Fiches de mesures sans objet ou non-retenues par le Comité de pilotage
- XI. CD contenant
  - Plan de gestion au format pdf
  - Itinéraires au format ArcGis
  - Rapport d'expertise L. Buchs
- XII. Lettre de validation du plan de gestion par l'OFEV

**Annexe I : Abréviations et répertoires des figures et tableaux**

**Annexe II : Bibliographie et sources**

**Annexe III : Interviews réalisés**

**Annexe IV : Reconnaissance sur le terrain (DFF Noirmont / PNR Jura vaudois / autres exemples)**

**Annexe V : Ordonnance concernant les districts francs fédéraux (ODF)**

**Annexe VI : Inventaire fédéral des DFF**

**Annexe VII : Synthèse de la consultation avec position du SFFN**

**Annexe VIII : Synthèse questions itinéraires**

**Annexe IX : Compte-rendu de l'entretien téléphonique avec le juriste de la Police du commerce  
du 24.05.2011**

**Annexe X : Fiches de mesures sans objet ou non-retenues par le Comité de pilotage**

**Annexe XI : CD**

**Annexe XII : Lettre de validation du plan de gestion par l'OFEV**

## **Annexe I : Abréviations et répertoires des figures et tableaux**

## **Annexe I : Abréviations et répertoires des figures et tableaux**

### **Abréviations**

ACE	Arrêté du Conseil-exécutif
CAS	Club Alpin Suisse
CC	Code civil
DETEC	Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication
DIANA	Section de chasseurs
DFF	District franc fédéral
LChP	Loi sur la chasse
LFaune	Loi sur la faune
LFo	Loi sur les forêts
LVLFo	Loi forestière vaudoise
OFEV	Office fédéral de l'environnement
ODF	Ordonnance fédérale concernant les districts francs fédéraux
OROEM	Ordonnance sur les réserves d'oiseaux d'eau et de migrateurs d'importance internationale et nationale
PD	Plan directeur
PNR	Parc naturel régional
PNRJV	Parc naturel régional Jura vaudois
RLFaune	Règlement d'exécution de la loi sur la faune
RLVLFo	Règlement d'application de la loi forestière vaudoise
RPT	Message sur la législation d'exécution concernant la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons
RSF	Romandie ski de fond
SFFN	Service des forêts, de la faune et de la nature (dès janvier 2013 Direction générale de l'environnement DGE)
SOGESTAR	Société de gestion de la station des Rousses

### **Répertoire des figures**

Figure 1 :	Les 41 DFF en Suisse (Source : OFEV, décembre 2012)
Figure 2 :	Les zones du DFF du Noirmont
Figure 3 :	Photos aériennes prises pendant l'hiver 2012.
Figure 4:	Image aérienne du DFF du Noirmont en hiver (15 janvier 2012)
Figure 5 :	Le Segway, Source : <a href="http://www.sidway.fr">www.sidway.fr</a>
Figure 6 :	Article 24heures, 04.01.2012
Figure 7 a / b :	Quelle vision pour protéger la nature ?
Figure 8 :	Domaines d'influence de la Gestion des visiteurs
Figure 9 :	Structure de projet
Figure 10 :	Etapes de la consultation du plan de gestion

### **Répertoire des tableaux**

Tableau 1 :	Chronologie et étapes du projet entre juin 2010 et fin 2012
Tableau 2 :	Activités conflictuelles retenues par les parties prenantes au projet
Tableau 3 :	Nombre approximatif de kilomètres d'itinéraires projetés

## **Annexe II : Bibliographie et Sources**

## **Annexe II : Bibliographie et sources**

### **Bibliographie : bases légales et documents validés intégrés au plan de gestion**

- Ordonnance concernant les districts francs fédéraux du 30 septembre 1991
- Politique forestière vaudoise
- Révision sur l'ordonnance de la chasse et la protection des mammifères sauvages (avril 2011)
- Plan directeur touristique de la partie jurassienne du district de Nyon (Conseil régional, 2006)
- Regiosuisse – Aperçu des objectifs contractuels NPR et des projets 2008 – 2011 par cantons et catégories d'objectifs

### **Bibliographie : autres documents et sources**

#### Littérature francophone

- Plan directeur forestier régional des montagnes jurassiennes de l'Ouest vaudois
- Plan sectoriel des routes
- Projet Grand Tétras - Plan sectoriel, *SFFN (17.01.2010)*
- Divers plans et cartes des valeurs naturelles, *SFFN (diverses dates)*
- PDRA Agritourisme – carte des objets, *PNR Jura Vaudois (2011)*
- Itinéraires Suisse Mobile
- Responsabilités dans le cas des itinéraires VTT, *Suisse Mobile, (2007)*
- La Forêt –Echos de la forêt, Raquettes à neige: comment rester sur le (bon) chemin, *WSL (2009)*
- Sport suisse 2008 : Activité et consommation sportives de la population suisse, *OFSP(2008)*
- Groupe de travail accueil en forêt taf : divers documents
- Nature et culture en accord parfait, Sites Marécageux, *Environnement (2007)*
- Voie verte, guide d'application de la réglementation sur la circulation des véhicules à moteur en forêt, *SFFN, Version 1, (2007)*
- Statistiques fédérales et cantonales sur les immatriculations de véhicules à moteur

#### Littérature alémanique

- Freizeitaktivitäten und Wildtiere – Konflikte, Lösungen, Paul Ingold, Mitteilungen der Naturforschenden Gesellschaft in Bern
- «Informations- und Lenkungs-konzepts Lombachalp »,
- Eidg. Jagdbanngbiet Kiental – Beurteilung und Empfehlungen für ein Nutzungslenkungs-konzept, FaunaAlpin, (2009) (Bericht z.hd. des Jagdinspektorats des Kantons Bern)
- Management von Freizeitaktivitäten: Interventionen zur Beeinflussung von sozialen und ökologischen Nutzungskonflikten im Outdoorbereich (2007), Benjamin Wanja Freuler
- Schneeschuhlenkung Ibergeregge Kt Schwyz

(Suite Annexe II)

**Sites internet (non exhaustif)**

[www.zones-de-tranquillite.ch](http://www.zones-de-tranquillite.ch)

[www.respecter-cest-proteger.ch](http://www.respecter-cest-proteger.ch)

[www.waldwissen.net](http://www.waldwissen.net)

[www.wsl.ch/randonnees\\_en\\_raquettes](http://www.wsl.ch/randonnees_en_raquettes)

[www.swissolympic.ch](http://www.swissolympic.ch) (Charte d'éthique)

[http://www.bafu.admin.ch/sport\\_tourismus/06398/index.html?lang=fr](http://www.bafu.admin.ch/sport_tourismus/06398/index.html?lang=fr)

<http://www.afw-ctf.ch/>

### **Annexe III : Interviews réalisés**

### **Annexe III : Interviews réalisés**

M. Laurent Buchs, président swissnowshoes, 20 avril 2011

Mme Catherine Zalts, responsable concept ecOtrace, 20 avril 2011

M. Fabrice Gibaud, PNR JV, 19 avril 2011

M. Patrick Deleury, Garde faune, 4 mai 2011

M. Michel Ruffieux, JuraTrek, 21 avril 2011

Messieurs Arthur Lehmann et Philippe Mühlestein, swisstopo, 2 mai 2011

Monsieur Martin Roggli, swisstopo, téléphone du 11 mai 2011

Madame Irena Senn, Hallwag / Kümmerly & Frey AG, 3 mai 2011

Monsieur Maurus Stöckli, UNESCO Biosphère Entlebuch, 3 mai 2011

Monsieur Humbert, Juriste Police du commerce VD, 021 316 46 12, 24.05.2011

St-Cergue Tourisme, mail 24.05 : projets GPS, contact SOGESTAR

CAS, M. Udo Wagner-Meige, mail du 24.5, cotations des itinéraires pédestres et raquettes

Communes, mail du 25.5 cc règlements communaux chiens

SOGESTAR, mail du 25.5

Conseil régional, PD ts : mise à jour / Maison de la nature, mail du 25.5

Andysfriends, cours pour détenteurs de chiens (Trélex), mail du 24.5 (sans réponse)

M. Nicolas Antille, AGAM, mail du 24.5, modules de formation « zones naturelles » (sans réponse)

**Annexe IV : Reconnaissance sur le terrain (DFF Noirmont / PNR Jura vaudois / autres exemples)**

**Annexe IV : Reconnaissance sur le terrain (DFF Noirmont / PNR Jura vaudois / autres exemples)**

Pourtour du PNR Jura vaudois (Marchairuz – Le Sentier – La Cure – Givrine – St-Cergue – Arzier – Bassins), 12 mars 2011 (*fin de l'hiver – signalisation hivernale*)

Givrine – Genolière à pied, 12 mars 2011 (*fin de l'hiver*)

Pré-de-Rolle – Plats de Bise, Place d'Armes, Les Begnines (19 avril 2011)

Dunanche – Mondion – Grande Enne – Marais Rouge – Pralets – Le Crôt – Dunanche (1er mai 2011)

Les Paccots (17 avril 2011)

Route du Jaun (DFF Hochmatt – Motélon) (8 mai 2011)

Vues aériennes du 06 mars 2011 et 15 janvier 2012

**Annexe V : Ordonnance concernant les districts francs fédéraux (ODF)**

# Ordonnance concernant les districts francs fédéraux (ODF)

du 30 septembre 1991 (Etat le 1<sup>er</sup> août 2010)

---

*Le Conseil fédéral suisse,*

vu l'art. 11 de la loi fédérale du 20 juin 1986 sur la chasse et la protection des mammifères et oiseaux sauvages (loi sur la chasse)<sup>1</sup>,

vu l'art. 26 de la loi fédérale du 1<sup>er</sup> juillet 1966 sur la protection de la nature et du paysage (LPN)<sup>2</sup>,

*arrête:*

## Section 1 Districts francs fédéraux

### Art. 1 But

Les districts francs fédéraux (districts francs) ont pour but la protection et la conservation des mammifères et oiseaux sauvages rares et menacés ainsi que la protection et la conservation de leurs biotopes. Ils ont en outre pour but la conservation de populations saines d'espèces pouvant être chassées, adaptées aux conditions locales.

### Art. 2 Définition

<sup>1</sup> Sont considérés comme districts francs les objets énumérés dans l'annexe 1.

<sup>2</sup> L'inventaire fédéral des districts francs fédéraux (Inventaire) comprend pour chaque district franc:

- a. une représentation cartographique du périmètre et une description de la zone;
- b. le but visé par la protection;
- c. des mesures particulières pour la protection des espèces et des biotopes et la régulation des populations d'animaux pouvant être chassés ainsi que la durée de validité de ces mesures;
- d. éventuellement un périmètre à l'extérieur du district franc, dans lequel les dégâts causés par la faune sauvage sont indemnisés.

<sup>3</sup> L'Inventaire, qui fait partie intégrante de la présente ordonnance n'est pas publié (art. 4 de la loi du 21 mars 1986 sur les publications officielles<sup>3</sup>) dans le Recueil officiel des lois fédérales (RO), mais paraît sous forme de tiré à part (annexe 2).

RO 1991 2304

<sup>1</sup> RS 922.0

<sup>2</sup> RS 451

<sup>3</sup> [RO 1987 600. RO 2004 4929 art. 20]. Voir actuellement l'art. 5 de la loi du 18 juin 2004 (RS 170.512).

**Art. 3<sup>4</sup>** Modifications minimales

Le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication est autorisé à modifier légèrement la définition des objets, d'entente avec les cantons, dès lors que la diversité des espèces est préservée. Constituent une modification légère:

- a. une modification du périmètre correspondant au maximum à cinq pour cent de la surface de l'objet;
- b. une réduction du périmètre correspondant au maximum à dix pour cent de la surface de l'objet si le périmètre est élargi à un nouveau secteur d'étendue au moins égale;
- c. les mesures de régulation des populations d'animaux pouvant être chassés.

**Art. 4** Mesures particulières en cas de suppression ou de modification de districts francs

Dans les zones nouvellement ouvertes à la chasse, les cantons veillent à ce que la chasse soit d'abord pratiquée avec modération, le plein déroulement de l'activité cynégétique ne devant intervenir qu'après une période de transition appropriée.

**Section 2****Protection de la diversité des espèces et des biotopes****Art. 5** Protection des espèces

<sup>1</sup> Les dispositions ci-après s'appliquent d'une manière générale aux districts francs:

- a. la chasse est interdite, sous réserve de l'art. 2, al. 2, et de l'art. 9;
- b. les animaux ne doivent pas être dérangés, traqués, ni attirés hors du district franc;
- c. les chiens doivent être tenus en laisse; les dispositions particulières prises en vertu de l'art. 2, al. 2, et de l'art. 9 sont réservées;
- d. il est interdit de porter, de conserver ou d'utiliser des armes et des pièges. Les cantons peuvent accorder des dérogations aux personnes habitant à l'intérieur du district franc et pour les zones partiellement protégées. Les personnes autorisées à chasser et celles qui sont astreintes au service militaire ont le droit de traverser le district franc munies d'armes non chargées en empruntant des chemins et des routes, pendant la chasse ou pour remplir leurs obligations militaires (service, tir et inspection obligatoire). L'utilisation d'armes et de pièges est autorisée pour le personnel de surveillance de la faune;
- e. il est interdit de camper librement. L'utilisation de places de camping officielles est réservée. Les cantons peuvent accorder des dérogations;

<sup>4</sup> Nouvelle teneur selon le ch. I de l'O du 18 fév. 2004 (RO 2004 1265).

- f. l'autorité cantonale compétente peut, d'entente avec le propriétaire foncier, promulguer une interdiction de pénétrer dans le district franc avec des ailes delta et des parapentes;
- g. le ski pratiqué en dehors de pistes et d'itinéraires balisés est interdit;
- h. il est interdit de circuler sur des routes d'alpage et des routes forestières et d'utiliser des véhicules en dehors des routes, des chemins forestiers et de ceux de campagne, excepté à des fins agricoles et sylvicoles ainsi que pour la surveillance de la faune. Les cantons peuvent prévoir des exceptions;
- i. les exercices militaires avec de la munition pour tir réel ou à blanc sont interdits. L'utilisation de places de tir et d'installations militaires particulières, selon des dispositions contractuelles, est réservée. Le service de garde de la troupe avec arme chargée ainsi que le port d'armes lors des tâches de contrôle du corps de gardes-fortifications et du corps de gardes-frontière sont autorisés.

<sup>2</sup> L'organisation de réunions sportives et d'autres manifestations collectives n'est admise que si celle-ci ne peut compromettre le but visé par la protection. Les organisateurs ont besoin d'une autorisation cantonale.

<sup>3</sup> D'autres mesures, d'une plus grande portée ou d'une autre teneur, visant la protection des espèces selon l'art. 2, al. 2, de la présente ordonnance sont réservées.

## **Art. 6** Protection des biotopes

<sup>1</sup> Dans l'accomplissement de leurs tâches, la Confédération et les cantons veillent à ce que les buts visés par la protection des districts francs ne soient pas compromis par d'autres exploitations. S'il y a d'autres intérêts en présence, une pondération des intérêts permettra de trancher.

<sup>1bis</sup> Lorsque des autorités fédérales autres que l'Office fédéral de l'environnement<sup>5</sup>, (office fédéral) sont compétentes pour l'exécution, la collaboration de ce dernier est régie par les art. 62a et 62b de la loi fédérale du 21 mars 1997 sur l'organisation du gouvernement et de l'administration<sup>6,7</sup>.

<sup>2</sup> Les districts francs doivent être pris en considération lors de l'élaboration de plans directeurs et de plans d'affectation.

<sup>3</sup> Dans les districts francs, une attention particulière sera accordée à la conservation des biotopes au sens de l'art. 18, al. 1<sup>bis</sup>, LPN, notamment comme milieux vitaux des mammifères et des oiseaux sauvages indigènes et migrateurs. Les cantons veillent notamment à ce que de tels biotopes:

- a. bénéficient d'une exploitation agricole et sylvicole adaptée;
- b. ne soient pas fragmentés;

<sup>5</sup> La désignation de l'unité administrative a été adaptée en application de l'art. 16 al. 3 de l'O du 17 nov. 2004 sur les publications officielles (RS 170.512.1).

<sup>6</sup> RS 172.010

<sup>7</sup> Introduit par le ch. II 20 de l'O du 2 fév. 2000 relative à la loi fédérale sur la coordination et la simplification des procédures de décision (RO 2000 703).

c. bénéficient d'une offre suffisante en matière de pâture.

<sup>4</sup> D'autres mesures, d'une plus grande portée ou d'une autre teneur, visant la protection des biotopes selon l'art. 2, al. 2, de la présente ordonnance ou prises conformément aux art. 18 et suivants LPN sont réservées.

<sup>5</sup> L'encouragement des mesures de protection des biotopes est régi par les art. 18 et suivants LPN.

#### **Art. 7** Signalisation et information

<sup>1</sup> Les cantons veillent à ce que les titulaires d'une autorisation de chasser et le public soient informés sur les districts francs.

<sup>2</sup> Ils s'occupent de la signalisation des districts francs sur le terrain.

<sup>3</sup> Aux entrées principales des districts francs ainsi que, dans le cas de biotopes dont la protection est particulièrement importante, à l'intérieur de ces zones, il y a lieu de placer des panneaux comportant des indications sur la zone protégée, sur le but visé par la protection et sur les principales mesures de protection.

### **Section 3 Prévention des dommages causés par la faune sauvage**

#### **Art. 8**

<sup>1</sup> Les cantons veillent à ce que la faune sauvage n'occasionne pas des dégâts intolérables dans les districts francs. Le rajeunissement naturel des forêts doit être assuré.

<sup>2</sup> Les gardes-chasse des districts francs peuvent, à la requête du service cantonal compétent, prendre en tout temps des mesures contre certains animaux pouvant être chassés, lorsqu'ils causent des dégâts importants.

<sup>3</sup> Dans les districts francs, l'affouragement constant de la faune et les saunières permanentes sont interdits. Le nourrissage dissuasif des sangliers est réservé.

<sup>4</sup> Pour le reste, les dispositions cantonales concernant la prévention des dommages causés par la faune sauvage sont applicables.

### **Section 4 Mesures cynégétiques**

#### **Art. 9** Régulation des populations

<sup>1</sup> Les cantons veillent à ce que, dans les districts francs, les populations d'ongulés pouvant être chassés soient en tout temps adaptées aux conditions locales et aient une pyramide naturelle des classes d'âge et de sexe. Ce faisant, ils tiennent compte des intérêts liés à l'agriculture, à la protection de la nature et du paysage et à la conservation des forêts.

<sup>2</sup> A cette fin, on délimite:

- a. des zones dans lesquelles des mesures de régulation ne peuvent être prises qu'exceptionnellement (zones intégralement protégées);
- b. des zones dans lesquelles les populations de chevreuils, de chamois, de cerfs élaphe et de sangliers peuvent être soumises à une régulation ou réduites régulièrement (zones partiellement protégées).

<sup>3</sup> Avant de prévoir des mesures de régulation dans des zones à protection intégrale, il y a lieu de prendre l'avis de l'office fédéral.

<sup>4</sup> Pour les zones soumises à une protection partielle, les cantons établissent des plans de tir pour les diverses espèces de gibier et les communiquent à l'office fédéral. Si des districts francs de différents cantons ont des frontières communes, ces plans doivent être coordonnés.

<sup>5</sup> L'utilisation de chiens pour la régulation des populations est interdite, excepté celle de chiens de rouge exercés, pour la recherche d'animaux blessés. Les cantons peuvent autoriser des dérogations.

<sup>6</sup> Pour l'exécution des plans de tir, les cantons peuvent, en plus du personnel affecté à la surveillance des districts francs, faire appel à des titulaires d'une autorisation de chasser.

#### **Art. 10** Tirs sélectifs

<sup>1</sup> Le personnel affecté à la surveillance des districts francs est tenu d'abattre les animaux malades, affaiblis ou blessés.

<sup>2</sup> Il annonce immédiatement ces tirs au service cantonal compétent.

### **Section 5 Gardes-chasse**

#### **Art. 11** Statut et nomination

<sup>1</sup> Les cantons désignent un ou plusieurs gardes-chasse pour chaque district franc. Ils leur confèrent les droits de la police judiciaire selon l'art. 26 de la loi sur la chasse.

<sup>2</sup> Les gardes-chasse des districts francs sont des fonctionnaires cantonaux.

<sup>3</sup> Ils sont subordonnés au service cantonal compétent.

<sup>4</sup> Ils sont nommés par le canton. Les dossiers de nomination doivent être soumis à l'office fédéral.

<sup>5</sup> Lorsque les districts francs sont proches de frontières nationales, les gardes frontières remplissent également des tâches relevant de la police de la chasse.

#### **Art. 12** Tâches

<sup>1</sup> Le service cantonal compétent charge les gardes-chasse de l'accomplissement des tâches suivantes:

- a. police de la chasse, en vertu de la loi sur la chasse;

- b. recensement et surveillance des populations d'animaux sauvages dans les districts francs;
- c. participation à la planification de biotopes particuliers, aux soins à leur donner ainsi qu'à leur entretien;
- d. marquage et signalisation des districts francs sur le terrain;
- e. information et surveillance des visiteurs des districts francs;
- f. participation à la planification de mesures de prévention des dommages causés par la faune sauvage et à la régulation des populations d'ongulés ainsi, qu'à l'exécution de ces mesures;
- g. organisation de la recherche et recherche effective d'animaux blessés dans les districts francs;
- h. entretien de contacts, échange d'informations et collaboration avec les représentants des communes ainsi que des milieux de l'agriculture et de la sylviculture, de la protection de la nature et du paysage et de la chasse;
- i. représentation des intérêts liés à la protection des espèces lors de l'élaboration, à l'échelon communal et régional, de plans directeurs et de plans d'affectation qui concernent un district franc;
- k. prise de contact avec les services régionaux de coordination et les commandements de places de tir pour l'occupation des places d'armes et de tir, dans la mesure où des districts francs sont concernés, et conseils aux commandants d'unités sur le terrain;
- l. soutien et collaboration lors de recherches scientifiques effectuées de concert avec le service cantonal compétent.

<sup>2</sup> Le service cantonal compétent peut, de son propre chef ou à la demande de l'office fédéral, confier d'autres tâches aux gardes-chasse.

<sup>3</sup> Les gardes-chasse tiennent un journal des travaux exécutés.

<sup>4</sup> Un rapport sur l'accomplissement de ces tâches est établi chaque année à l'intention de l'office fédéral.

### **Art. 13** Formation

<sup>1</sup> Les cantons assurent la formation de base des gardes-chasse.

<sup>2</sup> L'office fédéral organise des cours de perfectionnement sur les problèmes relatifs aux districts francs.

## Section 6<sup>8</sup> Indemnités

### Art. 14 Surveillance

<sup>1</sup> Le montant des indemnités globales allouées pour les frais de surveillance dans les districts francs est négocié entre l'office fédéral et le canton concerné. Il est fonction:

- a. de la surface des districts francs;
- b. des coûts de la formation de base et de l'équipement du personnel chargé de la garde, ainsi que du renforcement temporaire de celui-ci ou de l'engagement de personnel auxiliaire;
- c. de l'infrastructure nécessaire pour la surveillance et pour la signalisation des districts francs sur le terrain;
- d. des plans de gestion élaborés avec l'office fédéral pour prévenir d'importants dérangements.

<sup>2</sup> Les contributions de base annuelles s'élèvent à:

- a. 21 000 francs pour tous les districts francs de moins de 20 km<sup>2</sup>;
- b. 21 000 francs en sus au maximum pour les districts francs de 20 à 100 km<sup>2</sup>, proportionnellement à la superficie excédant 20 km<sup>2</sup>.

### Art. 15 Dégâts causés par la faune sauvage

<sup>1</sup> Des indemnités globales sont allouées pour:

- a. la réparation des dégâts causés par la faune sauvage dans un district franc ou à l'intérieur d'un périmètre délimité conformément à l'art. 2, al. 2, let. d);
- b. la prévention de tels dégâts.

<sup>2</sup> Le montant des indemnités est fonction de la surface des districts francs.

<sup>3</sup> Il est négocié entre l'office fédéral et le canton concerné.

<sup>4</sup> Il ne sera pas versé d'indemnités si les mesures prévues aux art. 8 ou 9 n'ont pas été prises.

### Art. 16

*Abrogé*

### Art. 17 Compétence et procédure

<sup>1</sup> L'office fédéral conclut la convention-programme avec l'autorité cantonale compétente.

<sup>8</sup> Nouvelle teneur selon le ch. I 22 de l'O du 7 nov. 2007 sur la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons, en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janv. 2008 (RO 2007 5823).

<sup>2</sup> Il édicte des directives sur la procédure à suivre dans le cadre des conventions-programmes et sur les informations et documents relatifs aux objets de celles-ci.

<sup>3</sup> Les art. 10 à 11 de l'ordonnance du 16 janvier 1991 sur la protection de la nature et du paysage<sup>9</sup> s'appliquent par analogie au versement, au compte rendu et au contrôle, ainsi qu'aux mesures à prendre en cas d'exécution imparfaite de l'obligation de présenter un compte rendu et de fournir une prestation.

## **Section 7 Dispositions finales**

**Art. 18** Abrogation du droit en vigueur

L'ordonnance du 19 août 1981 concernant les districts francs fédéraux<sup>10</sup> est abrogée.

**Art. 19** Entrée en vigueur

La présente ordonnance entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1992.

<sup>9</sup> RS 451.1

<sup>10</sup> [RO 1981 1452, 1986 1440, 1988 517 art. 20 ch. 3]

*Annexe I*<sup>11</sup>  
(art. 2, al. 1)

## Districts francs fédéraux

1. Augstmatthorn, canton de Berne
2. Combe-Grède, canton de Berne
3. Kiental, canton de Berne
4. Schwarzhorn, canton de Berne
5. Tannhorn, canton de Lucerne
6. Urirotstock, canton d'Uri
7. Fellital, canton d'Uri
8. Mythen, canton de Schwyz
9. Silber-Jägern-Bödmerenwald, canton de Schwyz
10. Hahnen, canton d'Unterwald-le-Haut
11. Hutstock, cantons d'Unterwald-le-Haut/Unterwald-le-Bas
12. Kärpf, canton de Glaris
13. Schilt, canton de Glaris
14. Rauti-Tros, canton de Glaris
15. Graue Hörner, canton de Saint-Gall
16. Säntis, cantons Appenzell Rh.-Int./Appenzell Rh.-Ext.
17. Bernina-Albris, canton des Grisons
18. Beverin, canton des Grisons
19. Campasc, canton des Grisons
20. Piz Ela, canton des Grisons
21. Trescolmen, canton des Grisons
22. Pez Vial/Greina, canton des Grisons
23. Campo Tencia, canton du Tessin
24. Greina, canton du Tessin
25. Dent de Lys, canton de Fribourg
26. Hochmatt-Motélon, canton de Fribourg
27. Creux-du-Van, canton de Neuchâtel
28. Grand Muveran, canton de Vaud

<sup>11</sup> Mise à jour selon le ch. I de l'O du 18 fév. 2004 (RO 2004 1265).

- 
29. Les Bimis-Ciernes Picat, canton de Vaud
  30. Le Noirmont, canton de Vaud
  31. Pierreuse-Gummfluh, canton de Vaud
  32. Forêt d'Aletsch, canton du Valais
  33. Alpjuhorn, canton du Valais
  34. Wilerhorn, canton du Valais
  35. Bietschhorn, canton du Valais
  36. Mauvoisin, canton du Valais
  37. Val Ferret/Combe de l'A, canton du Valais
  38. Haut de Cry/Derborence, canton du Valais
  39. Loèche-les-Bains, canton du Valais
  40. Vallée de Tourtemagne, canton du Valais
  41. Dixence, canton du Valais

*Annexe 2*  
(art. 2, al. 2 et 3)

## **Districts francs fédéraux**

### **Inventaire fédéral des districts francs fédéraux<sup>12</sup>**

<sup>12</sup> N'étant pas publiés au RO, cet inventaire et ses modifications, à l'exception de la modification parue au RO **2004** 1265, ne figurent pas dans le présent recueil. Le texte peut être obtenu, sous forme de tiré à part, auprès de l'Office fédéral de l'environnement, 3003 Berne, <http://www.bafu.admin.ch/publikationen/index.html?lang=fr> (voir RO **1994** 1902, **2000** 2119, **2002** 4340 4341, **2003** 863, **2010** 3329).



**Annexe VI : Inventaire fédéral des DFF**

## **30. Le Noirmont Ct. VD**

### **a) Description de la zone**

- La zone protégée est située dans le Jura vaudois, entre le Col de la Givrine et le Col du Marchairuz. Elle englobe la crête principale du Jura, avec le Mont Sala, le Mont Pelé et le Noirmont, ainsi que les Gorges de Moinsel. Zone typique du Jura, elle comprend des gorges, des forêts et des pâturages étendus, des zones de kart et de rochers. Elle comprend tous les biotopes pour mammifères et oiseaux sauvages, typiques du Jura.

### **b) Objectif**

- Conservation de la zone en tant qu'habitat varié pour des mammifères et oiseaux sauvages;
- Maintien des précieuses populations de grands tétras;
- Protection des animaux contre les dérangements.

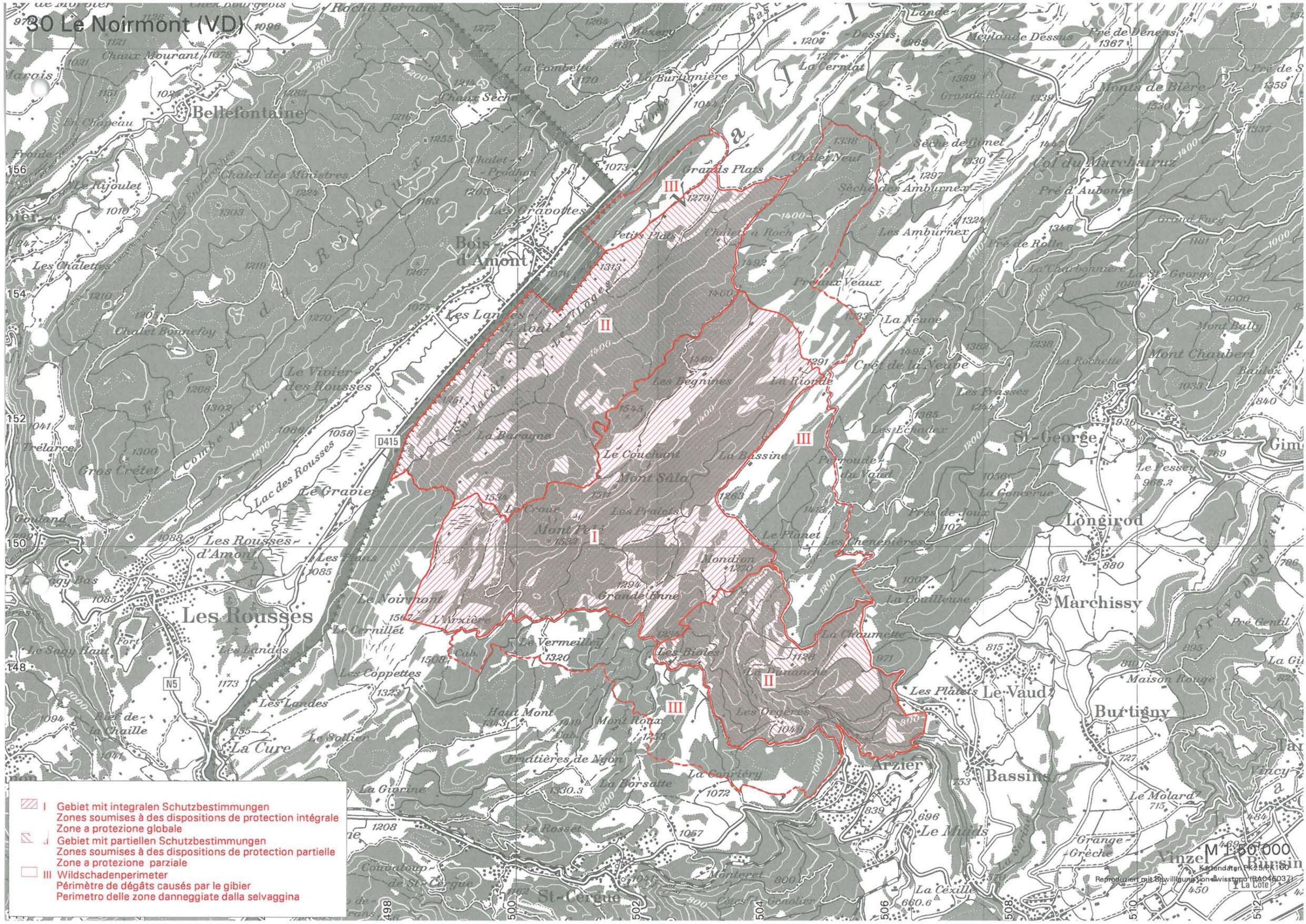
### **c) Mesures particulières**

- Le district franc comprend une partie où la protection est intégrale (I) et une autre où elle est partielle (II);
- Des périmètres, dans lesquels les dégâts dus au gibier seront indemnisés, sont délimités en dehors du district franc (III);
- Prévention des dégâts causés par les sangliers (tirs et affouragement dissuasifs);
- Dans le Bois d'Oujon, dans les régions Les Frasses-Mondion, sur la Côte, Bois de la Baragne les Loges, Bois des Petits Plats, le chevreuil peut être chassé du 1<sup>er</sup> octobre au 31 octobre, le renard et la fouine du 1<sup>er</sup> décembre au 31 janvier (pas de battues, seulement affût et chasse au terrier);
- L'accès aux bien-fonds du périmètre II est autorisé pour les propriétaires fonciers et les fermiers.

### **d) Exercices militaires – Place de tir Le Noirmont**

- L'utilisation de la place de tir n'est autorisée que du 1<sup>er</sup> octobre au 30 novembre.
- Les exercices et les tirs de nuit ne sont pas autorisés.

- Lors de déplacements à pied entre la région de la Bassine et le Vermeilley ou l'Arzière, il est interdit de quitter les chemins et de porter des armes chargées.
- Les déplacements nécessaires de la troupe entre les positions de tir sont autorisés.
- La région du Crêt des Danses peut être utilisée comme zone de positions pour les lance-mines. Seuls les chemins existants servent d'accès.
- Lors de la préparation des exercices, le cdmt de la place d'armes de Bière prend contact avec le garde-faune concerné.



30 Le Noirmont (VD)

- I Gebiet mit integralen Schutzbestimmungen  
 Zones soumises à des dispositions de protection intégrale  
 Zona a protezione globale
- II Gebiet mit partiellen Schutzbestimmungen  
 Zones soumises à des dispositions de protection partielle  
 Zona a protezione parziale
- III Wildschadenperimeter  
 Périmètre de dégâts causés par le gibier  
 Perimetro delle zone danneggiate dalla selvaggina

**Annexe VII : Synthèse de la consultation avec position du SFFN**

**Plan de gestion DFF du Noirmont - Synthèse de la consultation - Etat au 02.04.2012**

Objet	Remarques, questions ou suggestions	Organismes	Réponses / Décisions du SFFN	Réponse no
1	A lier temporellement avec la mesure 28. Très efficace si mesure intégrée dans la documentation (du PNRJV p. ex.).	O. Schär, directeur du PNR JV dans le cadre du Comité consultatif et de la Consultation	Pris acte	100
1	Coordination souhaitable avec France voisine.	P. Miauton (Bassins) et Ph. Humbert (Marchissy) dans le cadre du Comité consultatif	Totalement pris en considération	101
2	La CN salue cette mesure d'information aux propriétaires de chiens. Elle demande cependant que dans les points de distribution situés dans le périmètre du DFF, les flyers soient distribués de main à main et non posés en pile à disposition des promeneurs, ceci afin d'éviter la dispersion de papier dans les milieux naturels. Lorsque cela n'est pas possible, les flyers pourraient être remplacés par des affiches ou panneaux De plus, il conviendra de préciser dans le contenu que : o Dans le périmètre du DFF, les chiens doivent être tenus en laisse sous peine d'amende. o Hors du périmètre du DFF, les chiens doivent être gardés sous le contrôle permanent de leur maître afin d'éviter tout dérangement de la faune sauvage.	Conservation de la Nature	Partiellement pris en considération	102
2	Afin d'augmenter l'acceptation de ce comportement responsable par les propriétaires de chiens, une partie des membres du comité suggère de communiquer sur ce qui est permis hors des DFF et périmètres protégés tout en rappelant les buts des DFF et les lois en vigueur qui les accompagnent.	Pro Natura Vaud, Comité Ouest Lionel Sager	Totalement pris en considération	103
3	Comment toucher public-cible F? cours obligatoire également en F?	P. Miauton (Bassins) et Ph. Humbert (Marchissy) dans le cadre du Comité consultatif	Pas de cours obligatoire en France, cependant public-cible franco-suisse	104
4	L'installation de supports pour sachets à excrément induit de fait la recharge en sachets neufs, ainsi que le ramassage des sachets usagés dans des poubelles appropriées. Proposition : le coût de ces éléments (matériel et RH) doit être évalué et figurer dans les coûts de gestion annuels. Quant aux sources de financement potentielles, elles doivent être vérifiées.	Commune d'Arzier - Le Muids	Totalement pris en considération. Il ne s'agit pas d'installer des nouveaux supports de distribution mais d'équiper les boîtes existantes d'autocollants informant les détenteurs. La mesure sera reformulée pour plus de clarté.	105
4	Un point de la mesure (sachets) pourrait avoir un impact sur l'exploitation forestière et pastorale notamment en cas de multiplication des supports, comme d'ailleurs tout panneau d'information (plusieurs mesures) au milieu de la nature. Il faudra veiller à combiner l'usage des supports et les placer d'entente avec les utilisateurs pastoraux et forestiers.	Jacques Turin - Inspecteur des forêts du 12ème arrondissement	Totalement pris en considération.	106
4	Comment tracer le lieu d'origine des propriétaires?	O. Schär, directeur du PNR JV dans le cadre du Comité consultatif et de la Consultation	Pris acte	107
4	Comment gérer les points de distribution/récolte des sachets? Acquérir collaboration côté F?	P. Miauton (Bassins) et Ph. Humbert (Marchissy) dans le cadre du Comité consultatif	Il ne s'agit pas d'installer des nouveaux supports de distribution mais d'équiper les boîtes existantes d'autocollants informant les détenteurs. La mesure sera reformulée pour plus de clarté.	108
4	Objectif : Où diminuer le nombre de chiens en liberté?	P. Miauton (Bassins) et Ph. Humbert (Marchissy) dans le cadre du Comité consultatif	Totalement pris en considération	109
5	Cette mesure nous semble inutile, toutes les demandes d'autorisation étant gérées directement par le canton depuis l'introduction de « Pokama »!	Commune de St-Cergue	Mesure concerne uniquement la communication de l'outil POCAMA, nécessaire au vu de la non-connaissance de l'outil auprès des publics-cibles concernés. La mesure sera maintenue.	110
5	La CN ne comprend pas quels sont les buts visés par cette fiche. S'agit-il d'informer les futurs organisateurs de manifestation sportive des buts de protection du DFF ? Comment les organisateurs seront-ils identifiés ? Les organisateurs connus du canton ont déjà été informés au travers des autorisations spéciales qui ont été délivrées. La CN suggère de fixer des limites en terme de nombre de manifestations autorisées et de l'ampleur maximale admise. Ces règles pourraient être publiées sur le portail vaudois des manifestations sportives.	Conservation de la Nature	Pris acte. Mesure concerne uniquement la communication de l'outil POCAMA, nécessaire au vu de la non-connaissance de l'outil auprès des publics-cibles concernés. La mesure sera maintenue. Le site ayant été publié en cours de rédaction du plan de gestion, il semble important d'appuyer la communication de ce site.	111
5	La demande d'autorisation pour des manifestations dans le DFF ne doit pas se limiter aux manifestations sportives mais bien être étendue à l'ensemble des manifestations quels que soient leurs objectifs. Une correction du titre et du livrable est donc demandée.	Pro Natura Vaud, Comité Ouest Lionel Sager	Totalement pris en considération (le titre sera adapté)	112
6	La CN n'est pas favorable au financement de nouvelles publications. Si cette mesure devait tout de même être adoptée, il conviendrait de financer des publications couvrant tout le canton et non uniquement le DFF. Dans le cas contraire, la perspective d'une aide financière pourrait motiver les éditeurs à ce concentrer sur le DFF et créer une augmentation de l'offre dans ce secteur par rapport au reste du territoire. La CN pense que l'ajout des règles de bonnes conduites aux cartes publiées doit être imposée. Cette mesure n'a pas à être financée, car elle ne représente pas de coût supplémentaire. Enfin, les éditeurs devraient se coordonner avec VaudRando (ou un autre interlocuteur unique) pour le choix des itinéraires (cf remarques générales).	Conservation de la Nature	Partiellement pris en considération. Il ne s'agit pas de financer de nouvelles publications mais de contrôler et orienter de manière ciblée les publications de tiers existantes. Cette mesure s'insère dans l'obligation de communiquer sur les règles de conduite à l'intérieur du DFF, en adéquation avec la campagne "respecter c'est protéger".	113
7	Ces journées semblent destinées uniquement aux professionnels suisses. Or, lors des différentes réunions, nous avons abordé l'importance d'un travail transfrontalier en matière de communication. A notre sens, il doit également s'appliquer à la formation.	Groupe Tétrás Jura	Totalement pris en considération (Zone géographique complétée par "France voisine")	114
7	Il serait intéressant que des acteurs français puissent être associés à cette démarche, soit en tant que relais de formation soit en tant que participants. Cela permettrait aux futurs accompagnateurs, pisteurs et autres français de diffuser une bonne information aux usagers susceptibles de franchir la frontière pour réaliser leurs activités. Dans le même esprit, les professionnels suisses pourraient être intéressés par une formation sur la législation française. Le Groupe Tétrás Jura est tout à fait disposé à contribuer à cette démarche essentielle.	Groupe Tétrás Jura	Pris acte	115
7	Intégrable dans le CdC des guides et animateurs du PNRJV, une fois approche pour tout le périmètre terminée.	O. Schär, directeur du PNR JV dans le cadre du Comité consultatif et de la Consultation	Totalement pris en considération.	116
8	Dans la liste des partenaires figurent les « Communes (gouffres) ». Le territoire de la commune d'Arzier-Le Muids comprend près de 200 gouffres répertoriés et nous voyons mal comment une information quelconque pourrait être menée sans que la question de la responsabilité publique ne commence à se poser, alors que c'est pour l'instant la responsabilité privée qui est seule engagée pour tout individu pénétrant à ses risques dans notre vaste domaine forestier. Proposition : indication à supprimer.	Commune d'Arzier - Le Muids	Totalement pris en considération (suppression de l'indication)	117

**Plan de gestion DFF du Noirmont - Synthèse de la consultation - Etat au 02.04.2012**

Objet	Remarques, questions ou suggestions	Organismes	Réponses / Décisions du SFFN	Réponse no
8	Nous imaginons mal comment notre commune accepterait d'être associée à la création d'un fonds financier à l'échelle romande, alors que, depuis son adhésion au PNRJV, elle entend privilégier son partenariat sur des projets portés régionalement par les 30 communes membres. Cela créerait par ailleurs une couche supplémentaire en matière de responsabilité ni souhaitable, ni nécessaire. Proposition : indication « Communes » à supprimer de cette fiche.	Commune d'Arzier - Le Muids	Totalement pris en considération.	118
8	Même remarque que pour la fiche no 6 et les remarques générales. La CN n'est pas favorable au financement par le canton de nouveaux itinéraires raquette. Le canton peut cependant financer des mesures de suivi et de contrôle.	Conservation de la Nature	Totalement pris en considération.	119
8	Hors projet PG DFF.	O. Schär, directeur du PNR JV dans le cadre du Comité consultatif et de la Consultation	Pris acte	120
8	Pourquoi créer un fonds particulièrement pour cette activité?	P. Miauton (Bassins) et Ph. Humbert (Marchissy) dans le cadre du Comité consultatif	Pour améliorer l'information et la cohérence des actions.	121
8	la création de ce fond romand semble être une option raisonnée pour assurer une certaine cohérence au niveau de l'offre d'activité raquette. Les discussions qui ont eu lieu lors des groupes de travail ont effectivement mis en évidence une demande croissante pour ce type d'itinéraires et un flou qui prévaut actuellement avec des balisages et des cartes hétérogènes. Toutefois, pour assurer la légitimité et la crédibilité d'un tel fond vis-à-vis des milieux de protection de la nature, il est indispensable de l'accompagner d'un cahier des charges avec des critères clairs et strictes garantissant la préservation des espaces naturels traversés et l'évitement des zones sensibles dans le choix des itinéraires. Les propositions d'itinéraires figurés sur la carte accompagnant la fiche 9 sont en partie incompatible avec ces critères raison pour laquelle nous y serions opposés en cas de souhait de réalisation et ceci avec ou sans la création d'un fond romand.	Pro Natura Vaud, Comité Ouest Lionel Sager	Pris acte	122
8	Ok pour la mesure si les propositions d'itinéraires sont conformes aux objectifs nature des secteurs considérés .	Pro Natura Vaud, Comité Ouest Lionel Sager	Pris acte	123
9	1. Collaboration avec les accompagnateurs en montagne: Nous voudrions participer à la mise sur pied de toutes vos mesures touchant à la randonnée en raquettes ou à pied et à la sensibilisation. Cette collaboration peut se faire sous forme d'une table ronde.	ASAM	Pris en considération; les accompagnateurs ont été ajoutés dans la rubrique "Partenaires / Synergies" pour plusieurs mesures	124
9	2. Projet de plan d'itinéraire: Nous recommandons donc un balisage minimal. Nous voudrions que les accompagnateurs en montagne puissent utiliser, en accord avec le SFFN, des itinéraires alternatifs supplémentaires.	ASAM	Pris acte	125
9	Projet d'itinéraires raquette, hors du périmètre du DFF Noirmont, sur nos propriétés du Pré de Rolle; Peut-on nous imposer ces parcours ?  Quelle est la responsabilité du propriétaire en rapport avec le balisage d'itinéraires destinés au public ?	Commune d'Aubonne	Non, il s'agit d'une recommandation dans l'éventualité où vous désireriez créer de tels itinéraires.  <ul style="list-style-type: none"> <li>• Il n'existe pas de base légale spécifique relative au balisage et à l'entretien des parcours de raquettes.</li> <li>• La responsabilité (balisage et entretien) d'un propriétaire d'ouvrage se limite au risque raisonnable, et est fonction de ses propres ressources et capacités à entretenir l'ouvrage.</li> <li>• Le responsable (balisage et entretien), s'il n'est pas désigné par accord préalable pour chaque sentier, le sera en cas de préjudice</li> <li>• En l'absence de réponses précises données par la législation, les questions de responsabilités gagneront à être réglées de façon consensuelle avec les différents intervenants, par exemple sous la forme d'une convention.</li> </ul> <p>Pour les détails, se référer au compte rendu de la réunion du 10.11.2011, envoyé le 22.11.11 et disponible sur demande.</p>	126
9	Nous rappelons que le projet de « Plan directeur forestier des montagnes jurassiennes de l'Ouest vaudois », tel qu'il est issu de la phase participative, considère les secteurs où des pistes de raquette sont prévues, au Pré de Rolle, comme « Espaces de tranquillité ». Selon le descriptif de ces espaces, le développement de nouveaux itinéraires de tourisme pédestre, de ski de fond, de VTT,... y est à freiner. Ces mêmes secteurs sont classés en importance supérieure pour la protection biologique, où il est indiqué que les travaux forestiers sont potentiellement soumis à des restrictions du 15 décembre au 30 juin.	Commune d'Aubonne	Pris acte : l'élaboration du Plan directeur forestier des montagnes jurassiennes de l'Ouest vaudois date d'il y a environ dix ans et n'a pas été validé en l'état. Celui ci devra donc être mis à jour dès que le plan sectoriel des routes entrera en force. De plus, chaque itinéraire projeté fera l'objet d'une planification détaillée quant au tracé exact.	127
9	Puisque cela n'a pas été pris en compte lors des travaux préalables réalisés avant cette consultation officielle, la commune d'Arzier-Le Muids réitère fermement son opposition à tout consultation officielle, la commune d'Arzier-Le Muids réitère fermement son opposition à tout nouvel itinéraire Raquettes balisé situé à l'intérieur du DFF (plus particulièrement la « boucle » du Mont Sala no 15), cela tant que des mesures actives de surveillance des passages n'auront pas été mises en place.	Commune d'Arzier - Le Muids	Totalement pris en considération. Le SFFN confirme qu'il sera procédé à des mesures de police par ses agents dans le secteur si l'itinéraire se concrétise, voir fiche n°16	128
9	De manière plus générale, à la lumière des réponses données sur les questions de responsabilité (voir remarque générale 3 ci-dessus), elle ne donnera aucune autorisation au balisage de tout nouvel itinéraire, quel qu'il soit (raquettes, VTT, etc.), situé sur le territoire communal, tant que la question fondamentale de la responsabilité n'aura pas été réglée de manière satisfaisante, par exemple par un engagement de l'autorité cantonale, demanderesse de tels itinéraires. Proposition : indication « Communes » à supprimer de cette fiche.	Commune d'Arzier - Le Muids	Pris en considération.  Voir réponse 122.	129
9	La Municipalité refuse catégoriquement le nouvel itinéraire de raquettes à neige. Elle estime que ce tracé est beaucoup trop proche du chalet du Cerney. En effet, ce bâtiment a déjà été sujet à malveillance pendant l'hiver à plusieurs reprises : feu contre le mur du chalet et dépôt sauvage de déchets!	Commune de Bursins	Pris acte	130

**Plan de gestion DFF du Noirmont - Synthèse de la consultation - Etat au 02.04.2012**

Objet	Remarques, questions ou suggestions	Organismes	Réponses / Décisions du SFFN	Réponse no
9	Nous soutenons l'idée de gérer les déplacements des raquetistes, mais au vue du nombre trop important de pistes proposées, nous nous inquiétons de devenir un site « de rêve » pour ce sport et d'attirer un nombre beaucoup plus important de pratiquants . La diversification des activités sportives hivernales sur le site de la Givrine est primordiale pour St-Cergue ! Le coût pour le développement de l'activité raquettes nous semble sous évalué. Notre commune ne participera pas financièrement au développement de ce type d'activité tant que la construction/gestion du parking de la Givrine ne sera pas réglé ! D'autre part, afin de sensibiliser les utilisateurs au coût important de la mise en place et de l'entretien des parcours, il nous semble nécessaire de les faire participer financièrement, ne serait-ce que par un montant symbolique ( 5.- ??) (idem mesure 8 et 10).	Commune de St-Cergue	Pris acte; Le guide de SwissSnowShoe répond à l'objectif de sensibiliser les utilisateurs, leur guide (passport raquettes) est payant (CHF 50.-).	131
9	Il y a lieu de s'opposer également à la création d'un itinéraire pour raquette à neige entre les Pralets et le Pré aux Veaux (n°21 a sur la carte établie par le DFF). En effet, la cohabitation avec la piste de ski de fond n'est pas souhaitable. De plus, une piste de raquette parallèle se situe juste en dessus du tracé proposé.	Commune du Chenit	Partiellement pris en considération; le tracé 21 a est supprimé, le tracé 21 b est maintenu.	132
9	a) Cette mesure doit s'accompagner de mesures de contrôle sur le terrain et de suivi des effets. La fiche doit également renvoyer à la fiche de mesure no 16 et toutes deux doivent être mises en œuvre en parallèle. b) La CN recommande que l'introduction de nouveaux itinéraires se fasse de manière très progressive (un seul nouvel itinéraire tous les 5 ans par exemple) et que l'opportunité d'en ouvrir de nouveaux soit évaluée sur la base des suivis effectués.	Conservation de la Nature	a) Totalement pris en considération après avoir informé les usagers des nouvelles dispositions en vigueur. b) Pris acte.	133
9	Concernant la raquette à neige, nous sommes d'avis (les gardes forestiers concernés et moi) que le fait de proposer suffisamment d'itinéraires attractifs est la base pour gérer les dérangements de la faune : peu de gens se lancent à travers la forêt en "plantant" dans la neige jusqu'aux genoux ! Ils préfèrent suivre un balisage bien fait qui mène à de beaux endroits.  Personnellement, je suis d'avis que le réseau proposé pour les adeptes de raquettes à neige est - à l'exception de certains secteurs probablement trop denses - insuffisamment riche pour satisfaire les besoins du vaste bassin de population concerné et qu'il faudrait donc baliser davantage d'itinéraires, mais à la condition absolue qu'on exige en contrepartie des promeneurs qu'ils restent sur ces itinéraires et tiennent vraiment leurs chiens en laisse. Il me semble que les règles applicables aux districts francs permettraient d'exiger du public qu'il respecte ces principes. Bien entendu, une certaine souplesse doit exister pour permettre aux gens de soulager leurs besoins naturels : en d'autres termes, les gens ne seraient amendables que s'ils s'éloignent à plus de - disons - 50 m	Daniel Gétaz inspecteur des forêts ardrd 11+16	Pris acte	134
9	En tant qu'accompagnateur, j'aimerais souligner l'importance d'une interaction positive et éducative entre le visiteur et la nature, donc du rôle prépondérant qui devraient jouer les accompagnateurs en montagne dans la mise sur pied des mesures prévues, en particulier pour les activités de raquette à neige.  Je me tiens à disposition du SFFN pour : L'inclusion dans les itinéraires de raquette à neige prévus, d'itinéraires accompagnés par les accompagnateurs en montagne/de randonnée etc. La mise sur pied des mesures d'accompagnement incluant les accompagnateurs en montagne/randonnée etc. La mise sur pied du balisage aux endroits où il est nécessaire afin que toutes les compétences à disposition sur le terrain puissent être utilisées.	Michel Ruffieux - Projet Jura-Trek	Partiellement pris en considération; les accompagnateurs ont été ajoutés dans la rubrique "Partenaires / Synergies" pour plusieurs mesures	135
9	La création d'itinéraires ne doit en aucun cas mettre en péril l'allocation de contributions financières aux travaux de sylviculture liés au grand tétras.	P. Miauton (Bassins) et Ph. Humbert (Marchissy) dans le cadre du Comité consultatif	Totalement pris en considération : un budget spécifique est alloué à la mise en œuvre du plan de gestion sports, tourisme, loisirs.	136
9	Faire un projet distinct avec le PNR Haut-Jura pour la boucle 9, 10, 11, 12 et 13.	Parc naturel régional Jura vaudois Olivier Schär	Totalement pris en considération	137
9	L'augmentation du nombre de pratiquant de la raquette à neige et la demande pour de nouveaux itinéraires balisés sont évidentes. La réponse à apporter à ces demandes est moins évidente est ne passe pas forcément par le développement d'une offre massive dans des secteurs sensibles pour canaliser mais plutôt par la création d'itinéraires de délestage dans des secteurs peu sensibles (mesure 10). En effet, l'expérience des uns et des autres montre également qu'une part non négligeable des usagers cherche spécifiquement des itinéraires non balisés et que le balisage des chemins actuellement empruntés par certains de ces usagers risque de reporter cette demande sur d'autres zones aujourd'hui épargnées. Pour les secteurs sensibles nous préconisons donc plutôt des mesures fortes de communication accompagnée de la suppression ou d'une forte réduction des possibilités de stationnement aux départs des chemins où la fréquentation hivernale n'est pas souhaitée tant en Suisse que en France.	Pro Natura Vaud, Comité Ouest Lionel Sager	Pris acte	138
9	Demande de modifications/suppressions selon la feuille ITINÉRAIRES jointe à ce document ET la lettre d'accompagnement à notre réponse.	Pro Natura Vaud, Comité Ouest Lionel Sager	Voir tableau séparé concernant le détail des itinéraires	139
9	Eviter un balisage excessif. Rajouter dans les partenaires les accompagnateurs en raquette. (idem pour 1 et 25)	Région Nyon - Conseil régional Sandrine de Coulon	Pris acte / partiellement pris en considération (mesure 25 déjà mentionné)	140
9	La signalisation pour la raquette à neige devra se conformer à la norme VSS correspondante, à savoir la SN 640829a "Signalisation du trafic lent". Le Service de la mobilité ainsi que l'association Vaud Rando seront informés en cas d'utilisation des emplacements (poteaux) de randonnée pédestre pour la pose d'un nouveau balisage spécifique. (idem 10)	Service de la mobilité	Totalement pris en considération	141
10	Voir remarques concernant la fiche 9 ci-dessus, applicables par analogie. Proposition : indication « Communes » à supprimer de cette fiche.	Commune d'Arzier - Le Muids	Pris acte. Mention "Communes" manifestant un intérêt a été ajoutée.	142
11	La Municipalité n'entrera en aucun cas en matière sur le contenu de la fiche 11 portant sur la modification du balisage Tourisme pédestre.	Commune du Chenit	Totalement pris en considération	143

**Plan de gestion DFF du Noirmont - Synthèse de la consultation - Etat au 02.04.2012**

Objet	Remarques, questions ou suggestions	Organismes	Réponses / Décisions du SFFN	Réponse no
11	Modification du balisage tourisme pédestre J'espère que les écriteaux comportant des destinations resteront visibles et que seules les balises jaune sans indication seront remplacées par des balises au sol.	Daniel Gétaz - inspecteur des forêts arrdt 11+16	Totalement pris en considération	144
11	Nous avons eu l'opportunité de tester cette mesure sur deux massifs forestiers. Elle a donné des résultats intéressants en matière de réduction de la fréquentation hors piste. Notre remarque concerne plutôt le tableau des coûts annuels. En effet, s'il n'est pas nécessaire d'investir pour mettre en œuvre cette action, le transfert au sol du balisage implique de nombreux jours de travail sur le terrain (débalisage et rebalisage au sol) qui nous paraît importants de prendre en compte.	Groupe Tétras Jura	Pris acte	145
11	Cette mesure est intéressante et semble porter ses fruits auprès d'un certain type d'usager selon des échanges d'expériences avec nos voisins français du Groupe Tétras Jura. En l'état actuel des propositions figurant sur la carte annexée à votre envoi, le nombre de débalisage prévu est faible étant donné qu'une bonne partie des itinéraires TP qui seraient à débaliser sont des propositions d'itinéraires de piste de raquette sur votre carte. Nous sommes donc favorables à cette mesure et à son extension aux itinéraires pédestres actuellement empruntés en hiver et traversant des secteurs sensibles.	Pro Natura Vaud, Comité Ouest Lionel Sager	Pris acte / mesure ne sera pas appliquée, la base légale actuelle ne le permettant pas	146
11	Mesure très intéressante, une variante pour la pose et la dépose moins onéreuse pourrait se limiter aux indicateurs de départ proche des parkings et aux croisements avec des itinéraires raquettes retenus. Propositions de débalisage supplémentaires sur la feuille ITINERAIRE.	Pro Natura Vaud, Comité Ouest Lionel Sager	Variante proposée totalement prise en considération Débalisage non pris en considération, car la mesure ne sera pas appliqué, la base légale actuelle ne le permettant pas	147
11	La fiche suggère de déplacer le balisage actuel en le mettant au sol pour qu'il soit recouvert par la neige afin d'éviter que les promeneurs empruntent ces itinéraires en hiver. Nous signalons toutefois que cette solution n'est pas conforme à la norme SN 640829a "Signalisation du trafic lent" et à l'Ordonnance sur la circulation routière où il est spécifié que les panneaux doivent se trouver à min. 2.20 m du sol.	Service de la mobilité	Totalement pris en considération (le balisage ne sera pas déplacé, la base légale ne le permettant pas)	148
11	Nous trouvons la proposition d'abaisser les écriteaux jaunes du tourisme pédestre totalement ridicule et aberrante.	Vallée de Joux Tourisme Cédric Paillard, Directeur	Pris acte / mesure ne sera pas appliqué, la base légale actuelle ne le permettant pas	149
11	1) La norme imposée par l'OFROU nous oblige à poser les indicateurs en hauteur, au min. à 2.5 m du sol. 2) Le débalisage saisonnier, opération très coûteuse, est réservé à deux situations : - les questions de sécurité sur les pistes de ski; - la protection du matériel de balisage dans les zones d'avalanches.	Vaud Rando	Totalement pris en considération (le balisage ne sera pas déplacé, la base légale ne le permettant pas)	150
11	Dans le cadre de la protection de la faune, nous recherchons très volontiers une modification du réseau cantonal afin de garantir, été comme hiver, des zones de tranquillité.	Vaud Rando	Pris acte	151
12	Une carte topographique concernant les activités estivales est en cours de réalisation dans le cadre du PNRJV. Nous comprenons mal qu'une carte hivernale ne soit pas pilotée par le même organisme et que notre commune ait à collaborer avec d'autres instances pour cette carte. Proposition : fiche à supprimer ; voir de quelle manière il est possible ou non d'intégrer cette proposition – et son financement – dans les fiches de projet du PNRJV (cf. également fiche no 14).	Commune d'Arzier - Le Muids	Pris acte. La différence entre les supports cartographiques du PNRJV et la carte au 1:50'000 proposé est explicité dans la rubrique "Remarques" de ladite mesure.	152
12	Voir remarques générales et fiches no 6 et 8.	Conservation de la Nature	Pris acte. Pour l'OFEV c'est un outil de communication et de sensibilisation important, s'adressant à un public de sportifs et d'initiés.	153
12	Intégrer dans la carte hivernale du PNRJV.	O. Schär, directeur du PNR JV dans le cadre du Comité consultatif et de la Consultation	Pris acte. La différence entre les supports cartographiques du PNRJV et la carte au 1:50'000 proposé est explicité dans la rubrique "Remarques" de ladite mesure.	154
13	Cette fiche est connectée à la fiche 1 pour une harmonisation des supports de communication. L'information est en effet indispensable pour assurer la réussite des actions envisagées. Toutefois, il nous semble indispensable d'envisager la publication d'une plaquette propre au DFF, à destination du grand public. Cela a-t-il été prévu ?	Groupe Tétras Jura	Partiellement pris en considération - divers supports de communication sont prévus mais sur un secteur plus pertinent - donc plus large - en terme de communication, comprenant au moins les portes d'entrée du périmètre, soit de l'axe St-Cergue / Givrine / Les Rousses et la Route du Marchairuz.	155
13	De préférence cette mesure, dans un premier temps, que la mesure de création d'un itinéraire raquette.	O. Schär, directeur du PNR JV dans le cadre du Comité consultatif et de la Consultation	Totalement pris en considération	156
13	Où précisément aux accès dans le DFF pour les skieurs venant du Noirmont?	P. Miauton (Bassins) et Ph. Humbert (Marchissy) dans le cadre du Comité consultatif	Oui à préciser avec les partenaires français.	157
13	Signalétique à élaborer en synergie avec le PNR Jura Vaudois. Une cohérence est essentielle tant visuellement qu'en matière de message. (idem 19)	Région Nyon - Conseil régional Sandrine de Coulon	Totalement pris en considération (mesure 19 déjà ok)	158
14	L'objectif fixé « avoir un site de référence pour contrer les publications privées » sousentend implicitement que le site du PNRJV pourrait être considéré comme tel. Nous pensons au contraire que c'est ce site (www.parcjuravaudois.ch) qui doit devenir LE site de référence de toute la région concernée, dont les communes sont toutes membres du PNRJV. Proposition : fiche à supprimer ; voir de quelle manière il est possible ou non d'intégrer cette proposition – et son financement – dans les fiches de projet du PNRJV (cf. également fiche no 12).	Commune d'Arzier - Le Muids	Pris acte. Le PNRJV est mentionné dans la responsabilité de mise en œuvre. Point doit être réglé dans les discussions prévues dès janvier 2012 entre l'Etat et le PNRJV.	159
14	La CN ne comprend pas cette mesure, la fiche doit être corrigée afin d'en clarifier le sens.	Conservation de la Nature	Pris acte.	160
14	Création d'une carte interactive sur site w3.parcjuravaudois.ch en 2012.	O. Schär, directeur du PNR JV dans le cadre du Comité consultatif et de la Consultation	Totalement pris en considération	161
14	Cette mesure bien que probablement judicieuse risque de ne pas être suffisante pour faire écran aux services d'échange existants et couplés à des réseaux sociaux très développés. Proposer le téléchargement et la consultation de points de référence et de descriptifs d'itinéraires remplissant les objectifs de protection serait par contre un service additionnel à ajouter sur un portail d'information. Ces informations géographiques seraient à accompagner de recommandations sur les comportements adéquats à adopter dans les zones naturelles et protégées.	Pro Natura Vaud, Comité Ouest Lionel Sager	Totalement pris en considération	162

**Plan de gestion DFF du Noirmont - Synthèse de la consultation - Etat au 02.04.2012**

Objet	Remarques, questions ou suggestions	Organismes	Réponses / Décisions du SFFN	Réponse no
14	Attention à l'appel d'air, la mise en place d'un tel service devrait s'accompagner de recommandations aux usagers et demanderait également un suivi et une validation par un modérateur, peut vite devenir coûteux en ressources humaines.	Pro Natura Vaud, Comité Ouest Lionel Sager	Pris acte	163
15	S'il est admis que les chiens en général peuvent poser problème à l'intérieur du périmètre du DFF, il n'a jamais été ici question des chiens de traîneaux. La mesure proposée nous paraît disproportionnée quant à son coût... et inefficace par rapport à l'objectif poursuivi de régulation des chiens SANS traîneaux et trop souvent SANS laisse. Proposition : fiche à supprimer, à tout le moins en l'absence de tout comptage permettant de mesurer l'importance dudit « problème ».	Commune d'Arzier - Le Muids	Totalement pris en considération (Priorité 0 donc pas retenu pour le plan de gestion)	164
15	Les coûts de gestion annuel sont sous estimés ( voir mon mail du 31 août 2011 qui mentionnait le montant de 7200.- !)	Commune de St-Cergue	Totalement pris en considération (Priorité 0 donc pas retenu pour le plan de gestion)	165
15	Cette mesure ne devrait être mise en oeuvre qu'à la seule condition qu'il existe déjà une pratique importante du chien de traîneau dans le périmètre du DFF, contre laquelle il serait difficile voire impossible de s'opposer. Etant donné qu'il semble qu'à l'heure actuelle, il ne s'agisse que de rares cas isolés, la CN demande que la fiche soit retirée. (Voir également remarques générales).	Conservation de la Nature	Totalement pris en considération (Priorité 0 donc pas retenu pour le plan de gestion)	166
15	Développement d'un itinéraire pour chiens de traîneaux Si déjà on crée un itinéraire balisé qui traverse le DFF, ne doit-on pas interdire aux mushers de quitter cet itinéraire et d'aller ailleurs dans le DFF ?	Daniel Gétaz - inspecteur des forêts arrdt 11+17	Totalement pris en considération (Priorité 0 donc pas retenu pour le plan de gestion)	167
15	Cette mesure ne peut qu'augmenter le couloir entre les deux pôles hivernaux de la région du fait de conflits possibles avec les promeneurs et fondeurs. Il existe pour ce sport un point de départ ainsi qu'un circuit préférentiel, qui cause déjà quelques conflits d'usage.	Jacques Turin - Inspecteur des forêts du 12ème arrondissement	Totalement pris en considération (Priorité 0 donc pas retenu pour le plan de gestion)	168
15	Quel tracé, quelle demande quantitative (nombre d'attages, période,...) ?	O. Schär, directeur du PNR JV dans le cadre du Comité consultatif et de la Consultation	Totalement pris en considération (Priorité 0 donc pas retenu pour le plan de gestion)	169
15	Comment ces coûts seront-ils couverts? Vignette?	P. Miauton (Bassins) et Ph. Humbert (Marchissy) dans le cadre du Comité consultatif	Totalement pris en considération (Priorité 0 donc pas retenu pour le plan de gestion)	170
15	il semble que la demande existe pour ce type d'aménagement, la création d'un itinéraire sur le même tracé que la piste de ski de fond Givrine-Marchairuz ne devrait pas être une menace supplémentaire pour la faune mais pourrait provoquer des conflits entre types d'usagers. Si un tel itinéraire devait être créé, un suivi de sa fréquentation et de ses effets sur la faune serait vivement souhaitable.	Pro Natura Vaud, Comité Ouest Lionel Sager	Totalement pris en considération (Priorité 0 donc pas retenu pour le plan de gestion)	171
15	Cet itinéraire ne sera acceptable que si il se calque sur les tracés déjà en place pour le ski de fond et ceux prévus pour la raquette.	Pro Natura Vaud, Comité Ouest Lionel Sager	Totalement pris en considération (Priorité 0 donc pas retenu pour le plan de gestion)	172
15	La piste de chien de traîneau qui relie la Givrine à la Combe des Amburnex ne fait pas sens. Nous ne soutiendrons pas une telle démarche car elle suit la piste de ski de fond. La cohabitation entre fondeurs, raquettes et chien n'est pas judicieuse.	Vallée de Joux Tourisme Cédric Paillard, Directeur	Totalement pris en considération (Priorité 0 donc pas retenu pour le plan de gestion)	173
16	Si nous soutenons le principe qu'un nouveau système d'amendes d'ordre ne soit mis en oeuvre que si les mesures de sensibilisation et de communication n'atteignent pas les objectifs visés, nous ne pouvons admettre que l'ouverture de nouveaux itinéraires se fasse sans que des mesures actives de surveillance des passages ne soient mises en place (voir nos remarques ci-dessus sur la fiche 9).	Commune d'Arzier - Le Muids	Totalement pris en considération. Se référer à la fiche de mesure 23. Voir également réponse sous la réponse fiche 9.	174
16	Proposition : indication « itinéraires » et « Voir également mesure no 9 » à supprimer dans les Remarques.	Commune d'Arzier - Le Muids	Pris acte	175
16	De plus, nous demandons la suppression de l'indication « Communes si employés communaux » dans la partie Responsabilité de mise en oeuvre, les communes ne disposant à notre connaissance ni des moyens matériels (moto-neige, etc.) ni des moyens humains nécessaires.	Commune d'Arzier - Le Muids	Totalement pris en considération	176
16	La CN demande que la mesure 16 soit mise en oeuvre en même temps que les mesures 8, 9 et 10.	Conservation de la Nature	Partiellement pris en considération	177
16	La forêt n'est que peu concernée par les mesures sur l'usage hivernal du secteur entre le col de la Givrine et le col du Marchairuz; il s'agit principalement d'une problématique faune qui si elle est mise en oeuvre va augmenter la pression sur le milieu. Il est d'ailleurs étonnant de ne pas trouver une contrepartie restrictive quant à l'usage du périmètre hormis le projet d'amende d'ordre (mesure n°16), notamment par une interdiction de sortir des parcours balisés particulièrement en hiver.	Jacques Turin - Inspecteur des forêts du 12ème arrondissement	Totalement pris en considération	178
17	Comme indiqué plus haut (voir nos remarques ci-dessus sur la fiche 9), notre commune ne donnera aucune autorisation au balisage de tout nouvel itinéraire VTT situé sur le territoire communal, tant que la question fondamentale de la responsabilité n'aura pas été réglée de manière satisfaisante, par exemple par un engagement de l'autorité cantonale, demanderesse de tels itinéraires. Proposition : si elle y figurait, ce qui n'est pas le cas pour une raison qui nous échappe, nous demanderions que l'indication « Communes » soit supprimée de cette fiche.	Commune d'Arzier - Le Muids	Totalement pris en considération (Priorité 0 donc pas retenu pour le plan de gestion)	179
17	Un parcours VTT de 17 km passant par la Givrine et St-Cergue a été validé par Suisse Mobile (itinéraire local) l'année passée. Le canton a posé la signalétique cette année : Merci de tenir compte de ce parcours et de le mentionner sur votre plan !	Commune de St-Cergue	Totalement pris en considération (Priorité 0 donc pas retenu pour le plan de gestion)	180
17	La CN s'oppose à cette mesure et rappelle que le canton ne doit pas être promoteur de nouvelles activités de loisir dans ce secteur.	Conservation de la Nature	Totalement pris en considération (Priorité 0 donc pas retenu pour le plan de gestion)	181
17	Cette mesure devra d'abord faire le point de situation, car hormis Swissmobile, rien d'autre n'est indiqué sur la carte. S'agissant d'un usage estival du milieu sylvo-pastoral, cette mesure est réservée à une démarche officielle.	Jacques Turin - Inspecteur des forêts du 12ème arrondissement	Totalement pris en considération (Priorité 0 donc pas retenu pour le plan de gestion)	182

**Plan de gestion DFF du Noirmont - Synthèse de la consultation - Etat au 02.04.2012**

Objet	Remarques, questions ou suggestions	Organismes	Réponses / Décisions du SFFN	Réponse no
17	La création d'itinéraires pour éviter la dispersion n'est probablement pas aussi efficace que ce que l'on peut attendre pour la raquette à neige, la praticabilité n'entrant pas en ligne de compte pour le VTT. Des informations rappelant les raisons des interdictions au départ des sentiers serait peut être plus efficace. Si des itinéraires supplémentaires doivent être proposés, ces derniers devraient impérativement prendre en compte la protection de la flore en sus des objectifs généraux du DFF.	Pro Natura Vaud, Comité Ouest Lionel Sager	Totalement pris en considération (Priorité 0 donc pas retenu pour le plan de gestion)	183
17	La fiche suggère de développer des boucles VTT balisées "SuisseMobile niveau local". Nous demandons que toute nouvelle demande soit soumise à la Commission cantonale SuisseMobile, présidée par un représentant du Service de la mobilité.	Service de la mobilité	Totalement pris en considération (Priorité 0 donc pas retenu pour le plan de gestion)	184
18	A quel titre le PNRJV devrait-il prendre part à cette mesure de contrôle?	P. Miauton (Bassins) et Ph. Humbert (Marchissy) dans le cadre du Comité consultatif	Diffusion de l'information au public.	185
19	Attention à l'impact sur le terrain et à la présence de nouveaux vecteurs de communication électronique. A lier à un éventuel projet de "zone sensible" sur l'ensemble du PNRJV.	O. Schär, directeur du PNR JV dans le cadre du Comité consultatif et de la Consultation	Pris acte	186
19	Cette mesure implique une délimitation visible des diverses zones.	P. Miauton (Bassins) et Ph. Humbert (Marchissy) dans le cadre du Comité consultatif	Pris acte	187
20	Pour information, le Groupe Tétrás Jura développe actuellement une malle pédagogique pour le milieu scolaire. Nous serions heureux de pouvoir mettre à profit cet outil sur le territoire vaudois.	Groupe Tétrás Jura	Pris acte	188
20	Déjà effectué par le PNRJV. Soutien financier pour faire baisser les prix bienvenu.	O. Schär, directeur du PNR JV dans le cadre du Comité consultatif et de la Consultation	Pris acte	189
21	A passer en priorité 1	Conservation de la Nature	Pris acte. Sera réalisé, mais chronologiquement plus tard.	190
21	La pression de chasse ne peut être abordée que sous l'angle de l'accueil et du tourisme. Elle doit être aussi sous l'angle des nécessités de régulation du gibier tenant compte des pressions sur les milieux forestiers et pastoraux.	Jacques Turin - Inspecteur des forêts du 12ème arrondissement	Pris acte	191
22	A passer en priorité 1	Conservation de la Nature	Pris acte. Sera réalisé, mais chronologiquement plus tard.	192
22	Limitation du nombre de jours de chasse dans le DFF Le DFF représente une surface considérable d'un seul tenant, où les ongulés doivent impérativement être régulés, si on veut éviter des conflits trop graves avec l'agriculture et la sylviculture. En particulier le cerf est en augmentation sensible dans certains secteurs. Dans ces circonstances, des prélèvements suffisants doivent être garantis. Pour diminuer les dérangements dus à la chasse, il ne faut pas forcément diminuer les nombres de jours de chasse, mais il faut que les chasseurs se soumettent aux restrictions de circulation appliquées aux autres personnes (sauf pour le transport de gros gibier tiré) et il faut limiter la chasse avec des chiens, tout en promouvant la chasse à l'approche et à l'affût, laquelle est très satisfaisante dans ces forêts claires et entrecoupées de pâturages.	Daniel Gétaz - inspecteur des forêts arrdt 11+18	Totalement pris en considération. La question de la circulation des chasseurs avec des véhicules motorisés sera réexaminée une fois le Plan sectoriel des routes entrée en force. Le libellé de la mesure a été rendu plus explicite.	193
22	Hors cadre de ce PG.	O. Schär, directeur du PNR JV dans le cadre du Comité consultatif et de la Consultation	Pris acte. L'objectif du plan de gestion étant d'éviter des conflits entre utilisateurs, il est aussi nécessaire de tenir compte de l'interaction entre touristes et chasseurs.	194
23	A développer en synergie avec les actions du même type du PNRJV.	O. Schär, directeur du PNR JV dans le cadre du Comité consultatif et de la Consultation	PNRJV mentionné sous responsabilité décisionnelle et dans les partenaires.	195
23	Qui est Mountain Wilderness ? Comment les comptages seront-ils effectués?	P. Miauton (Bassins) et Ph. Humbert (Marchissy) dans le cadre du Comité consultatif	Mountain wilderness est une organisation de protection des Alpes, qui lutte pour davantage de respect pour le monde de la montagne. Comptage sur le terrain et aérien.	196
24	Conformément à ce qui a été énoncé plus haut, la CN est favorable aux mesures de valorisation du patrimoine, sans pour autant augmenter l'offre en comparaison avec les territoires hors du DFF.	Conservation de la Nature	Totalement pris en considération	197
24	Hors cadre de ce plan de gestion. En cours auprès du PNRJV.	O. Schär, directeur du PNR JV dans le cadre du Comité consultatif et de la Consultation	Totalement pris en considération PNRJV mentionné sous responsabilité décisionnelle et de mise en oeuvre et dans les partenaires.	198
24	En quoi le DFF est-il concrètement concerné?	P. Miauton (Bassins) et Ph. Humbert (Marchissy) dans le cadre du Comité consultatif	Le DFF fait partie intégrante du patrimoine naturel à valoriser dans le secteur. Mise en oeuvre prévue sur l'entier du périmètre du PNRJV.	199
24	L'objectif de cette mesure est tout à fait louable. Sa limitation au secteur du DFF est discutable et pose de ce fait la question de sa pertinence. Le PNRJV est probablement un secteur plus adéquat et bénéficie déjà de financements pour de telles actions.	Parc naturel régional Jura vaudois Olivier Schär	Totalement pris en considération (Zone géographique et Responsabilité décisionnelle et de mise en oeuvre : PNR JV)	200
25	Reseptivité à de tels coûts à démontrer.	O. Schär, directeur du PNR JV dans le cadre du Comité consultatif et de la Consultation	Pris acte	201
26	Nous comprenons mal qu'une telle action ne soit pas pilotée par le PNRJV et que notre commune ait à collaborer avec d'autres instances pour l'installation de sites d'observation, dont l'objectif est clairement en lien avec ceux du PNRJV. Proposition : fiche à supprimer ; voir de quelle manière il est possible ou non d'intégrer cette proposition – et son financement – dans les fiches de projet du PNRJV.	Commune d'Arzier - Le Muids	Pris acte. Le PNRJV est mentionné dans la responsabilité de mise en oeuvre. Point doit être réglé dans les discussions prévues dès 2012 entre l'Etat et le PNRJV.	202
26	Cette mesure devrait être mise en place hors des périmètres de protection 1 et 2 afin d'éviter un "appel d'air".	Conservation de la Nature	Pris acte	203
26	Lancer au niveau du Parc (cf. effet de l'obj. Op. I.2.2. de la charte)	O. Schär, directeur du PNR JV dans le cadre du Comité consultatif et de la Consultation	Totalement pris en considération. PNRJV mentionné sous responsabilité de mise en oeuvre et dans les partenaires.	204
27	Trop proche de la mesure 28.	O. Schär, directeur du PNR JV dans le cadre du Comité consultatif et de la Consultation	Pris acte. C'est une mesure qui peut être mise en oeuvre par le coordinateur.	205
28	Engagement d'un coordinateur Il serait logique de réserver ce poste à un titulaire de la nouvelle formation de Ranger.	Daniel Gétaz - inspecteur des forêts arrdt 11+19	Pris acte	206
28	Idee intéressante, sur le principe, pour l'ensemble du périmètre du PNRJV, une fois que l'exercice "zone de sensibilité" aura été effectué sur tout le PNRJV. Pas le rôle du PNRJV sur un périmètre tel que le DFF.	O. Schär, directeur du PNR JV dans le cadre du Comité consultatif et de la Consultation	Pris acte. Point doit être réglé dans les discussions prévues dès 2012 entre l'Etat et le PNRJV.	207

**Plan de gestion DFF du Noirmont - Synthèse de la consultation - Etat au 02.04.2012**

Objet	Remarques, questions ou suggestions	Organismes	Réponses / Décisions du SFFN	Réponse no
28	La coordination doit inclure la prévention des dégâts aux forêts par la faune sauvage.	P. Miauton (Bassins) et Ph. Humbert (Marchissy) dans le cadre du Comité consultatif	Pris acte; le dossier Forêt / Gibier est à traiter de manière séparée.	208
28	Rajouter sous responsabilité de mise en œuvre l'activité des gardes dans les deux domaines selon lettres e et f article 12 de l'ordonnance sur le DFF 922.31	P. Miauton (Bassins) et Ph. Humbert (Marchissy) dans le cadre du Comité consultatif	Pris acte, ces articles faisant mention aux dommages de la faune, ils sont effectivement assurés par la Conservation de la faune et traités de manière séparée.	209
28	Cette tâche de coordination n'est pas le rôle du PNRJV. Il est dès lors demandé que ce dernier ne soit pas cité comme responsable de la mise en œuvre ou du financement.	Parc naturel régional Jura vaudois Olivier Schär	Pris acte. Point doit être réglé dans les discussions prévues dès 2012 entre l'Etat et le PNRJV.	210
29	S'agissant de la mise en œuvre d'un Plan sectoriel des routes décidé par le Conseil d'Etat vaudois, nous ne comprenons pas en quoi les communes devraient le mettre en œuvre « en accord avec le PNRJV ». De plus, en raison des retards successifs engendrés par divers recours, le financement initial prévu (CHF 100'000.– par le FSP) n'est plus assuré. Proposition : indication « (en accord avec le PNR) » à supprimer. Quant aux sources de financement potentielles, elles doivent être vérifiées, la seule indication « Selon PS des routes » n'étant pas satisfaisante.	Commune d'Arzier - Le Muids	Totalement pris en considération (Priorité 0 donc pas retenu pour le plan de gestion)	211
29	La Municipalité s'étonne de ne pas avoir été contactée directement pour le projet de parking. En tant que propriétaire, elle s'y oppose également et demande à être consultée par la suite.	Commune de Bursins	Totalement pris en considération (Priorité 0 donc pas retenu pour le plan de gestion)	212
29	La fiche la plus importante ! Il faut commencer par chiffrer, organiser, créer et payer les parkings avant de pouvoir développer des projets pour lesquels on posera des panneaux d'information !	Commune de St-Cergue	Totalement pris en considération (Priorité 0 donc pas retenu pour le plan de gestion)	213
29	Pas de projet de ce type en cours actuellement au sein du PNRJV.	O. Schär, directeur du PNR JV dans le cadre du Comité consultatif et de la	Totalement pris en considération (Priorité 0 donc pas retenu pour le plan de gestion)	214
29	Il est trop tôt pour déterminer le rôle du PNRJV, dans le cas où les Plans sectoriels des routes entreraient en force.	Parc naturel régional Jura vaudois Olivier Schär	Totalement pris en considération (Priorité 0 donc pas retenu pour le plan de gestion)	215
29	La gestion des activités de loisir passe nécessairement par la gestion du trafic motorisé et un plan sectoriel des routes devrait bientôt être en vigueur. Concernant le parcage hivernal comme déjà dit précédemment au sujet des itinéraires pour la raquette à neige, il est important que les possibilités de stationnement ne soient pas en contradiction avec des objectifs de préservation.	Pro Natura Vaud, Comité Ouest Lionel Sager	Totalement pris en considération (Priorité 0 donc pas retenu pour le plan de gestion)	216
29	Les accès en transport publics sont toujours à privilégier, si le PS devait être modifié ce principe devra être mis en avant. Action complémentaire bienvenue comme le soutien au bus alpin avec le PNRJV.	Pro Natura Vaud, Comité Ouest Lionel Sager	Totalement pris en considération (Priorité 0 donc pas retenu pour le plan de gestion)	217
30	Une telle fiche d'action sous-entend implicitement que les communes territoriales sur lesquelles se situe le DFF sont devenues un « terrain de jeu » des 4x4 et autres engins, ce que nous rejetons fermement, plus particulièrement en l'absence de tout comptage tel que demandé expressément par le comité consultatif DFF dès le démarrage du projet. Proposition : fiche à supprimer.	Commune d'Arzier - Le Muids	Totalement pris en considération (Priorité 0 donc pas retenu pour le plan de gestion)	218
30	La mesure 30 relative à l'instauration d'un parcours 4x4 sur la route du Marchairuz entre Bière et le col n'est pas admissible. Pour la Municipalité, cet axe routier doit être à tout prix maintenu ouvert afin de faciliter l'accès à la Vallée de Joux en saison hivernale.	Commune du Chenit	Pris acte / mesure proposée par les groupes de travail - itinéraire proposé par Municipal du Chenit; classé en priorité 0 donc pas retenu pour le plan de gestion	219
30	La CN s'oppose à cette mesure et demande que la fiche soit retirée. (Voir remarques générales).	Conservation de la Nature	Totalement pris en considération (Priorité 0 donc pas retenu pour le plan de gestion)	220
30	L'ouverture hivernale de la route Bière - la St-George est demandée par certains milieux. Si ces demandes aboutissent, sur quel itinéraire de remplacement dirigera-t-on les gens qui auront pris l'habitude d'utiliser cette route pour se défouler en 4x4 ? Quant aux gens qui auront fait spécialement l'acquisition d'un motoneige, je doute qu'ils se contentent de circuler sur ce court itinéraire.	Daniel Gétaz inspecteur des forêts arrdt 11+16	Totalement pris en considération (Priorité 0 donc pas retenu pour le plan de gestion)	221
30	cette mesure n'est pas souhaitée en raison du signal positif qu'elle donnerait pour ce type d'activité qui sont interdites selon la législation en vigueur et surtout extrêmement dommageable à la tranquillité de la faune et aux sols.	Pro Natura Vaud, Comité Ouest Lionel Sager	Totalement pris en considération (Priorité 0 donc pas retenu pour le plan de gestion)	222
30	Mesure non productive pour raison d'appel d'air évident à ce type d'activité qui sont à proscrire et qui ont déjà une base légale pour le faire.	Pro Natura Vaud, Comité Ouest Lionel Sager	Totalement pris en considération (Priorité 0 donc pas retenu pour le plan de gestion)	223
30	Le Service de la mobilité rappelle qu'il est le service compétent pour délivrer les autorisations de circulation pour les véhicules à chenille.	Service de la mobilité	Pris acte	224
Général	A) Baliser des itinéraires est un moyen de canaliser les visiteurs. Il faut cependant veiller à ne pas créer trop de parcours non plus. Les parcours balisés ainsi que les offres en matière de tourisme et de sport de loisirs devraient ainsi se situer dans la mesure du possible hors du district franc.  B) Dans un souci de cohérence au niveau suisse, il faudra veiller à utiliser des panneaux verts pour sensibiliser les visiteurs dans le district franc.  C) Un suivi de l'efficacité des mesures servant à la canalisation et à la sensibilisation des visiteurs est-il prévu?	Anne-Laure Müller mandataire de l'OFEV pour Suisse Romande	A)Totalement pris en considération (réduction du nombre d'itinéraire)  B) Totalement pris en compte  C) Totalement pris en considération : cf. mesure 23 "Monitoring de l'efficacité des mesures"	225
Général	De manière plus générale, pourquoi le DFF Noirmont fait-il cavalier seul alors que le Parc Jura Vaudois, sur le point d'être reconnu, va chapeauter l'ensemble des projets liés au paysage, à l'environnement, à la nature, à la promotion des produits locaux et à l'offre touristique ?	Commune d'Aubonne	Pris acte; Le PNRJV a été associé dès le début de la démarche et a été activement partie prenante dans le cadre du comité consultatif mis en place pour accompagner la démarche.	226
Général	La Municipalité d'Aubonne est très réservée quand à vos projets situés sur ses propriétés. Elle s'associera, prioritairement, aux propositions du Parc Jura Vaudois dont elle est membre afin de développer un accueil du public respectueux du site et de la nature.	Commune d'Aubonne	Pris acte	227
Général	Comment concilier la promotion touristique prévue avec la protection du « Tétrás » qui exige de la tranquillité et qui est contraignante pour l'exploitation forestière ?	Commune d'Aubonne	Pris acte ; il ne s'agit pas de promotion supplémentaire mais de gérer la demande existante. Toutes les mesures sont jugées tolérables et compatibles avec les objectifs de protection de la nature et de la faune.	228

**Plan de gestion DFF du Noirmont - Synthèse de la consultation - Etat au 02.04.2012**

Objet	Remarques, questions ou suggestions	Organismes	Réponses / Décisions du SFFN	Réponse no
Général	Cette consultation est le résultat d'un processus participatif intéressant, certes démarré dans des conditions difficiles, mais qui a le mérite d'aboutir en définitive à un plan de mesures concrètes. Il est cependant regrettable que les premières remarques des communes territoriales n'aient aucunement été prises en compte, ce qui nous oblige à revenir aujourd'hui sur des positions de principe qui nous paraissent pourtant claires, eu égard également au nombre important d'heures consacrées à ce dossier tant lors des forums que lors des séances du comité consultatif.	Commune d'Arzier - Le Muids	Pris acte	229
Général	Si une démarche participative dans un tel projet offre certes des avantages indéniables quant au foisonnement d'idées qu'elle peut engendrer, elle présente toutefois l'inconvénient majeur de placer sur un plan d'égalité avec les autres partenaires les communes territoriales qui devront en définitive assumer souvent seules soit la mise en oeuvre de certaines mesures, soit leur financement, soit la responsabilité qui en découle, voire ces trois points en même temps.	Commune d'Arzier - Le Muids	Pris acte. L'Etat de Vaud prendra en charge la mise en oeuvre dans le DFF, dans la mesure de ses moyens.	230
Général	Pour certaines mesures, insuffisamment documentées et mal étayées, c'est aussi l'aspect légal qui semble problématique. Un commentaire tel que celui relaté dans le PV de la séance d'informations du 10 novembre dernier, « dans tous les cas, il est recommandé, particulièrement pour l'exploitant pour peu qu'il soit identifié, de conclure une assurance de responsabilité civile pour bâtiment ou privée en présence de chemins accessibles ou d'itinéraires au public. Une assurance de protection juridique est également recommandée (page 5 du PV) » ne peut qu'ajouter au malaise, car il nécessite évidemment une pesée d'intérêts et l'évaluation des moyens financiers nécessaires, ce qui ne figure nulle part dans les fiches mises en consultation, s'agissant par exemple des itinéraires Raquettes ou VTT.	Commune d'Arzier - Le Muids	Pris acte, la fiche n°9 a été modifiée en conséquence.	231
Général	A plusieurs reprises, nous avons demandé que des comptages soient réalisés et publiés, ce qui n'a été que très partiellement le cas. Ces données nous semblent pourtant indispensables avant d'envisager la réalisation de mesures qui pourraient être disproportionnées (par exemple sur le plan financier) par rapport au nombre réel d'individus concernés.	Commune d'Arzier - Le Muids	Aucun PV du Comité consultatif ne demande expressément des comptages. Comme documenté dans le PV du Comité consultatif du 11 mai, un vol a pu être réalisé le 6 mars 2011. Les informations récoltées ont été mises à disposition à l'avis expert des participants au groupe de travail itinéraires du 24 août. Aucune modification ou adaptation n'a été demandée.	232
Général	C'est enfin l'énoncé même de la consultation qui nous pose problème, car il exclut de fait la prise en compte des aspects forestiers. Or les aspects abordés (sport, tourisme, loisirs) ne peuvent nullement être dissociés des activités forestières qui s'exercent sur le même territoire.	Commune d'Arzier - Le Muids	Pris acte. Le mandat de l'OFEV stipule un plan de gestion "sport, tourisme, loisirs". Les autres aspects (forestiers et autres) sont traités séparément.	233
Général	Ainsi, il n'est pas envisageable pour notre commune d'accepter des mesures qui pourraient aller à l'encontre des actions menées depuis de nombreuses années par notre équipe forestière tant dans le cadre d'une exploitation forestière tournée vers le développement durable que dans les nombreux travaux en faveur de la faune menacée et des milieux naturels.	Commune d'Arzier - Le Muids	Toutes les mesures sont jugées tolérables et compatibles avec les objectifs de protection de la nature et de la faune.	234
Général	A titre d'exemple « caricatural », notre garde forestier nous informait récemment que l'une des nouvelles pistes de raquettes mises en consultation par le SFFN devrait passer à quelques dizaines de mètres d'une place de chant pour l'entretien de laquelle nous recevons par ailleurs des subventions de l'Etat !	Commune d'Arzier - Le Muids	Pris acte. Après contact avec le garde forestier, il s'est avéré que le sentier passe à quelques centaines de mètres, pas d'autres variantes possibles.	235
Général	Dès lors et dans de telles conditions, il est tout simplement hors de question, en l'état actuel du dossier, d'envisager pour nous une quelconque entrée en matière. A ce titre, nous refuserons toute demande de participation financière tant que nos interrogations légitimes n'auront pas reçu des réponses circonstanciées.	Commune d'Arzier - Le Muids	Pris acte	236
Général	Autant nous saluons votre propre engagement et celui de M. Patthey pour la réalisation du mandat qui vous a été fixé, autant nous avons de la peine à trouver bienfondé le mandat lui-même, qui nous apparaît tronqué, biaisé et insuffisamment concerté avec les principaux acteurs concernés pour avoir de réelles chances d'aboutir à des mesures équilibrées et favorables à la préservation durable du site et de son environnement. Nous regrettons, en effet, que nos tentatives réitérées de prendre en compte de façon équitablement pondérée, dans la recherche de mesures adéquates, l'ensemble des buts et moyens de l'ODF aient été à chaque fois irrémédiablement écartées. Nous craignons, en conséquence, que le résultat final d'un investissement des pouvoirs publics qui nous apparaît considérable, (surtout si l'on prend en compte la participation consistante mais non défrayée des représentants communaux !) aboutisse finalement davantage à un inventaire d'idées et de souhaits disparates d'acteurs très différemment concernés qu'à un train de mesures concertées et légalement fondées. Une telle couche supplémentaire de dispositions mal étayées ne nous semble guère utile. C'est pourquoi nous nous permettons de prendre position davantage sur le contexte du projet que sur le détail des itinéraires, plans,	Commune de Bassins	Pris acte	237
Général	Nos attentes vis-à-vis de la Conservation de la Faune: Nous ne demandons qu'à faire de même avec le Service de la faune et apprécierions plus de continuité dans le suivi des actions entreprises ainsi que de constance dans la collaboration. Dans le domaine de la prévention des dommages causés par la faune sauvage à la forêt et ses environs, une étude pertinente des dégâts à l'aide d'un dispositif expérimental scientifiquement fondé, ainsi que de leur indemnisation, nous paraît prioritaire. Dans le cas particulier des dégâts évidents de sangliers à nos pâturages boisés, il s'agit toutefois moins d'étudier que de répondre concrètement aux demandes de compensation ! Concernant la cohérence entre périmètre du DFF et l'aire où une protection est le plus justifiée, nous demandons formellement l'exclusion de la portion de notre territoire située en aval de la piste Pralets- Givrine de ce périmètre, quitte à envisager une compensation par une extension de surface équivalente du périmètre dans une localisation plus adéquate. De manière générale, nous demandons expressément que le statut de Commune propriétaire soit pleinement honoré en toutes circonstances. En outre, nous sommes convaincus que la meilleure perspective de conservation durable est dans une approche de gestion intégrée	Commune de Bassins	Pris acte; le dossier Forêt / Gibier est à traiter de manière séparée. Le SFFN a notamment bien compris vos attentes dans le cadre de l'atelier de gestion du Cerf en novembre 2011.	238

**Plan de gestion DFF du Noirmont - Synthèse de la consultation - Etat au 02.04.2012**

Objet	Remarques, questions ou suggestions	Organismes	Réponses / Décisions du SFFN	Réponse no
Général	<p>Notre approche antérieure: Nous nous sommes efforcés jusqu'ici de mettre en œuvre au mieux les dispositions et les buts de l'ODF par les actions de notre garde forestier et selon notre plan de gestion, tant dans le domaine de l'exploitation des forêts et pâturages boisés concernés que dans celui de l'accueil du public, en concertation régulière avec l'inspecteur de notre arrondissement. C'est dans ce cadre-là que nous avons réalisé diverses actions en faveur de la faune menacée et créé des sentiers didactiques pour l'accueil du public, tous évalués par le SFFN, parfois après correction pour leur mise en conformité.</p> <p>Nous avons appuyé le développement de notre groupement forestier en considérant qu'il permet de passer à une échelle plus efficace de gestion forestière et de développement durable, conforme à la vision du SFFN.</p> <p>Nous avons intensifié notre implication dans les diverses commissions et le comité du PNR JV qui représente notre partenaire idéal de coordination régionale pour les activités d'accueil, de PDRA (agritourisme) et de gestion intégrée.</p>	Commune de Bassins	Pris acte. La collaboration et le rôle des différentes instances impliquées devront être abordés lors des discussions prévues dès janvier 2012 entre l'Etat et le PNRJV.	239
Général	<p>Notre position à court et moyen terme : En conclusion, la Commune de Bassins refuse la mise en œuvre sur son territoire du plan de gestion soumis, ce plan n'ayant pas valeur légale à ses yeux et n'étant pas coordonné avec les outils déjà en place, tels le PDF, le Plan directeur touristique de la région de Nyon et le plan de gestion forestière de notre commune. Il nous paraît que la mise en œuvre logique des éléments dont traite ce projet sera naturellement abordée et réglée lors de la révision toute proche de notre plan de gestion, dont la marche à suivre et la base légale sont clairement établies.</p> <p>La coordination de nos projets de PDRA, d'accueil, de sentiers, de cartes, guides et panneaux se fera quant à elle sous l'égide du Parc, que ce soit dans le périmètre du DFF ou le reste de notre territoire.</p>	Commune de Bassins	Pris acte.	240
Général	<p>La Municipalité se demande pourquoi ce plan de gestion du District Franc Fédéral du Noirmont déborde largement en dehors de son périmètre d'action.</p>	Commune de Bursins	Pris acte.	241
Général	<p>Ces dernières années, des propriétaires concernés par la vision de la gestion du tourisme au sein du DFF ont effectué des travaux en faveur d'espèces sensibles telles que le grand tétras. Ils ont bénéficié de subventions pour ces réalisations et sollicitent l'Etat pour que ces soutiens soient maintenus afin que les efforts et les engagements financiers consentis ne soient pas vains. Nous constatons que les parcours prévus pour les diverses activités de détente traversent des zones sensibles, remettant en cause le bien fondé des subventions et travaux cités ci-dessus.</p> <p><i>Pouvez-vous nous garantir que ces passages en zones sensibles ne vont pas à l'encontre de la préservation de la faune et des travaux effectués? Une confirmation des services de l'Etat concerné serait rassurante.</i></p>	Commune de Marchissy	<p>Pris acte;</p> <p>Oui, le SFFN a fait une pesée des intérêts entre les valeurs naturelles reconnues et les itinéraires proposés.</p>	242
Général	<p>Les propriétaires forestiers seront impliqués aussi bien financièrement que pratiquement dans la mise en place et le maintien de ces projets. En effet, pour répondre à la demande touristique ainsi qu'aux organisations d'encadrement, ils devront mettre à disposition des surfaces destinées à accueillir des infrastructures telles que parkings et sentiers et devront assumer les missions de balisage, d'information, d'entretien, etc. En mettant en place ces aménagements d'accueil, ils en deviennent responsables juridiquement et doivent en assumer la sécurité, ceci sans qu'il soit prévu un retour sur investissement et sur l'engagement consenti.</p> <p>Nous désirons qu'un réflexion concernant un retour sur investissement s'effectue et que ce dernier soit pris en considération.</p> <p><i>Le plan de circulation n'étant toujours pas officialisé, n'est-il pas prématuré de se baser sur les emplacements et accès prévus?</i></p>	Commune de Marchissy	<p>Pris acte</p> <p>Lors de l'élaboration du plan sectoriel des routes les parkings ont été soigneusement planifiés. En ce qui concerne Marchissy, un seul parking est prévu en l'état; si l'arrêt du tribunal devait entraîner une modification de l'emplacement de certains parkings, les itinéraires seraient adaptés en conséquence afin qu'il ait une cohérence entre accueil et pratique d'une activité.</p>	243
Général	<p>Le manque de contact entre les divers services de l'Etat, ainsi que la relation lacunaire Etat- propriétaires porte préjudice à la clarté des actions entreprises.</p> <p><i>Nous demandons qu'une relation efficiente Etat-propriétaires soit mise en place et que les propriétaires des fonds soient reconnus en tant qu'interlocuteurs, qu'ils soient informés des différentes actions entreprises sur leurs territoires et qu'ils en obtiennent les retours.</i></p>	Commune de Marchissy	Pris acte; le SFFN a initié en novembre 2011 une réflexion dans ce sens.	244
Général	<p>Le plan directeur touristique qui a été élaboré pour la région de Nyon par le Conseil régional comprend notamment des accès de St-George à la Givrine.</p> <p><i>A) Celui-ci est-il caduque ou vient-il en complément des projets liés au DFF?</i></p> <p><i>B) En dehors du périmètre du DFF, le plan de gestion a-t-il la force juridique pour en faire appliquer les aménagements?</i></p> <p><i>C) Qu'en est-il de la collaboration pour la mise en place et la coordination avec les associations dont nous faisons partie (PNRJV, Conseil régional)?</i></p>	Commune de Marchissy	<p>A) Totalement pris en considération : Le projet de piste de ski de fond St-Cergue - St-George sera mentionné dans le plan de gestion et un tracé devra être défini lors de la mise en œuvre de ces documents de planifications.</p> <p>B) Le plan de gestion doit être soumis à l'OFEV qui validera notamment la mise en œuvre de la législation fédérale d'une manière générale</p> <p>• Un plan de gestion est une application à l'échelle locale des art. 5 (ndlr Protection des espèces) et 6 (ndlr Protection des biotopes) de l'ODF. Il est donc une reformulation de la législation et sa transposition dans les faits, mais ne peut contenir aucune disposition législative qui ne corresponde pas à la formulation concrète des art. 5 et 6 de l'ODF.</p> <p>• L'autorité cantonale peut en conséquence procéder à la mise en œuvre des mesures sur le terrain (à l'intérieur du DFF zones I et II) en se référant directement aux ordonnances fédérales</p> <p>• Les mesures qui consistent en interdictions et injonctions, p. ex. « restez sur le chemin », « zone interdite d'accès » ont un caractère législatif.</p> <p>C) Totalement pris en considération (le PNR JV et le Conseil régional sont pour la plupart des mesures directement concernés)</p>	245
Général	<p>Les fiches d'actions prévoient de sensibiliser, de canaliser et d'éduquer le tourisme au sein du DFF, mais aucune d'entre elles ne prévoient des actions en relation aux dégâts causés par le gibier.</p> <p>A ce jour, les propriétaires forestiers sont liés par les subventions qu'ils reçoivent (grand tétras) et soumis à une interdiction d'intervention durant la période de tranquillité de la faune.</p> <p><i>Par soucis d'équité envers les propriétaires, nous souhaiterions que soient intégrés dans la réflexion du plan de gestion du DFF les travaux forestiers ainsi que les impacts imputables aux dégâts causés par le gibier.</i></p>	Commune de Marchissy	Pris acte; le dossier Forêt / Gibier est à traiter de manière séparée.	246
Général	<p>Toutes les fiches concernant la thématique « panneaux d'information » et « signalétique »</p> <p>Le travail de création et réalisation doit absolument inclure tous les partenaires concernés (DFF,PNRJV, communes, milieux économiques, ...)</p>	Commune de St-Cergue	Totalement pris en considération (prévu)	247

**Plan de gestion DFF du Noirmont - Synthèse de la consultation - Etat au 02.04.2012**

Objet	Remarques, questions ou suggestions	Organismes	Réponses / Décisions du SFFN	Réponse no
Général	En préambule, nous constatons que la majorité des itinéraires prévus en ski de fond ou en raquettes à neige débordent largement du périmètre du DFF (A). Il est difficile de tolérer cette ingérence perpétuelle des services de l'Etat ou de leurs mandataires, sur des zones où la Municipalité est en partie compétente. La piste pour chiens de traîneaux prévue entre le Col de la Givrine et le sommet du Marchairuz via le secteur des Pralets ne peut être admise en l'état. La Municipalité estime que dans ce secteur, la cohabitation des amateurs de ski de fond et raquette à neige avec les chiens de traîneaux serait fort délicate à gérer. De plus, il faut relever que la dotation en parking au Marchairuz ne serait pas suffisante. Lorsque les conditions météorologiques sont bonnes et que les visiteurs habituels sont au rendez-vous, la surface occupée par les mushers, leur véhicule ainsi que leur attelage poserait de nombreux problèmes en matière de stationnement. De plus, nous sommes surpris qu'un tel tracé puisse traverser de part en part le DFF. (B)	Commune du Chenit	(A) Le mandat de réaliser un plan de gestion prévoyait dès le départ de considérer une zone tampon autour du DFF afin de pouvoir respecter les objectifs de l'ordonnance sur les districts francs, c'est-à-dire alléger la pression et les dérangements au cœur même du DFF.  (B) Totalement pris en considération (Priorité 0 donc pas retenu pour le plan de gestion)	248
Général	Il conviendra d'être très vigilant sur les ressources humaines nécessaires pour la mise en application du plan de gestion ainsi que son financement. Il est totalement exclu que les coûts de ces mesures soient pris en charge par notre commune sans contrepartie. Pour terminer, la Municipalité tient à réaffirmer que le secteur compris entre la limite de secteur Est du DFF et la route du Marchairuz est capital pour le développement d'activités touristiques hivernales.	Commune du Chenit	Pris acte	249
Général	Les fiches de mesures identifient de manière complète les enjeux relatifs à la gestion des activités de loisir dans le DFF.	Conservation de la Nature	Pris acte	250
Général	La CN relève que dans plusieurs des mesures proposées, le canton joue le rôle de promoteur de nouvelles activités allant jusqu'à financer le développement de certaines d'entre elles. La CN n'est pas favorable à ce que le canton se substitue aux organisateurs et associations de promotion des activités sportives. Il serait préférable que le canton s'en tienne à un rôle de contrôle et de suivi.	Conservation de la Nature	Totalement pris en considération. Le canton est le garant du respect de l'ordonnance. C'est à ce titre qu'il s'agit de gérer les activités existantes à l'intérieur du DFF. Hors DFF, le plan de gestion propose des mesures qui seront à mettre en œuvre par les instances en charge des activités respectives.	251
Général	Il convient de ne pas créer de nouveaux besoins. Des activités telles que le chien de traîneau, la motoneige ou le VTT n'ont pas leur place dans un district franc. Le développement de ces activités doit impérativement se faire à l'extérieur du périmètre du DFF et ne doit certainement pas être promu par le canton. La pratique de la motoneige à des fins de loisir est de toute façon interdite (art. 25 et 26 de l'Ordonnance concernant les exigences techniques requises pour les véhicules routiers).	Conservation de la Nature	Totalement pris en considération	252
Général	De nombreux partenaires sont impliqués dans la création des nouveaux itinéraires (STM, CAS, SNS, etc...). Afin d'uniformiser l'offre sur l'ensemble du site et de simplifier les procédures, la CN suggère de centraliser toutes les demandes via un interlocuteur unique qui pourrait être VaudRando. Cet organisme collabore depuis longtemps avec le canton à travers le service de la mobilité. Une procédure est en cours afin de créer un canal de consultation VaudRandoàSMaSFFN. Les autres associations devraient donc se coordonner avec cet interlocuteur unique notamment lors de la publication d'itinéraires et de cartes. A nouveau, la CN demande que le canton s'en tienne à un rôle de contrôle et non de coordinateur.	Conservation de la Nature	Pris acte	253
Général	La mise en œuvre va impliquer une augmentation considérable des besoins en agent de terrains pour le contrôle et le suivi. La CN propose que les financements soient revus afin de diminuer les aides aux organisateurs et promoteurs d'activités de loisir et alloués plutôt à des mesures de contrôle et de communication.	Conservation de la Nature	Totalement pris en considération dans le DFF	254
Général	Quelle est la portée juridique du Plan de gestion projeté, et sur quel périmètre? Qui l'adopte et avec quel effet sur les territoires communaux, sur les propriétés?	Eric Treboux - Inspecteur des forêts du 14ème arrondissement	Le plan de gestion doit être soumis à l'OFEV qui validera notamment la mise en œuvre de la législation fédérale d'une manière générale  • Un plan de gestion est une application à l'échelle locale des art. 5 (ndlr Protection des espèces) et 6 (ndlr Protection des biotopes) de l'ODF. Il est donc une reformulation de la législation et sa transposition dans les faits, mais ne peut contenir aucune disposition législative qui ne corresponde pas à la formulation concrète des art. 5 et 6 de l'ODF. • L'autorité cantonale peut en conséquence procéder à la mise en œuvre des mesures sur le terrain (à l'intérieur du DFF zones I et II) en se référant directement aux ordonnances fédérales • Les mesures qui consistent en interdictions et injonctions, p. ex. « restez sur le chemin », « zone interdite d'accès » ont un caractère législatif.	255
Général	Pourquoi le projet de Plan de gestion ne tient-il pas compte des actions prévues dans la "Politique de développement touristique de la partie jurassienne du district de Nyon - réactualisation de novembre 2010"?	Eric Treboux - Inspecteur des forêts du 14ème arrondissement	Totalement pris en considération - le document de base ainsi que réactualisé du Plan directeur touristique de la partie jurassienne du district de Nyon a été consulté et nombre des fiches du plan de gestion sont complémentaires, en harmonie ou font référence à cette planification (mention "Conseil régional" dans les parties prenantes). Le projet de piste de ski de fond St-Cergue - St-George sera mentionné dans le plan de gestion et un tracé devra être défini lors de la mise en œuvre de ces documents de planifications.	256
Général	Pourquoi la gestion des activités sport, tourisme et loisirs a-t-elle priorité dans la problématique du District Franc Fédéral du Noirmont, sachant qu'on ne s'est jusqu'à aujourd'hui pas donné les moyens de suivre de façon convaincante et durable celle de l'équilibre forêt - faune, ceci malgré les demandes des agents du service forestier et des propriétaires?	Eric Treboux - Inspecteur des forêts du 14ème arrondissement	Pris acte; le dossier Forêt / Gibier est à traiter de manière séparée.	257
Général	Il nous a été impossible de resituer la réflexion sur l'encadrement et l'accompagnement des activités sportives dans le cadre plus général de la gestion du massif. Le massif dont les limites se situent dans le Parc Jurassien Vaudois fait-il l'objet déjà actuellement d'un plan de gestion pluri-annuel au sein duquel les conclusions et décisions de la démarche que vous avez proposée seront inscrites ?	Groupe Tétras Jura	Totalement pris en considération (plan directeur forestier et plan directeur touristique de la partie jurassienne)	258

Plan de gestion DFF du Noirmont - Synthèse de la consultation - Etat au 02.04.2012

Objet	Remarques, questions ou suggestions	Organismes	Réponses / Décisions du SFFN	Réponse no
Général	Dans cette perspective, les participants ont été amenés à réfléchir à des scénarios d'aménagement des diverses activités sportives (tracés, communication, voir réglementation notamment) sans pour autant avoir connaissance des objectifs de protection du massif du Noirmont incluant la délimitation de zones de quiétude hivernale stricte pour la faune (exemple du lieu de la Creux du Crou hautement sensible au regard du dérangement pour la petite population de chamois qui s'y réfugie au cours des mois d'hiver). La question du balisage d'éventuelles pénétrantes dans le cœur du Parc est par ailleurs à analyser avec le plus grand soin afin de bien mesurer les conséquences possibles sur les sites sensibles pour la faune dues à la découverte par les pratiquants de la nature au-delà des tracés proposés. Ces éléments de connaissance auraient sans doute permis d'instaurer une démarche plus cohérente de gestion du massif situé dans le Parc, différente d'une démarche de développement des activités sportives hivernales comme nous avons pu le sentir de manière assez sensible de la part de nombreux participants.	Groupe Tétras Jura	Objectifs du DFF présentés et rappelés à chaque séance et reportés sur les PVs.	259
Général	Alors que le District franc devrait avoir un usage réduit, particulièrement en hiver du fait qu'il s'agit d'un secteur "refuge pour la faune", le projet des mesures et le document cartographique pour consultation sont à l'opposé du résultat auquel on aurait pu s'attendre. Certaines mesures ou projet d'utilisation donnent l'impression d'une "liste au Père Noël", même si certains éléments sont avec une priorité 0!	Jacques Turin - Inspecteur des forêts du 12ème arrondissement	Pris acte. Il ne s'agit pas d'augmenter l'offre mais de gérer la demande actuelle de la manière la plus appropriée possible. De plus, la réduction de l'emprise géographique des activités par rapport à la situation actuelle contribue aux objectifs de protection à l'intérieur du DFF.	260
Général	Au surplus il étonnant que l'on cite le Plan sectoriel des routes, alors que ce document fait l'objet d'une procédure de contestation auprès du tribunal fédéral et que d'autres démarches du SFFN sont stoppées par cette procédure en cours. En conclusion, je réserve tout nouvel usage du secteur dans le district franc et son pourtour jusqu'aux routes cantonales.	Jacques Turin - Inspecteur des forêts du 12ème arrondissement	Pris acte	261
Général	Dans le cadre des réflexions du Plan directeur forestier en matière d'accueil, la pénétration organisée était admissible entre 1 et 3 km de profondeur des axes routiers cantonaux avec un couloir reliant ces deux pôles (grande traversée).	Jacques Turin - Inspecteur des forêts du 12ème arrondissement	Pris acte	262
Général	Il est délicat pour le PNRJV de se prononcer sur ces projets d'itinéraires sans avoir une vue d'ensemble sur la totalité de son périmètre. Cette analyse pourrait intervenir une fois que des précisions auront été apportées sur la mise en vigueur d'éventuelles zones de tranquillité et/ou zones de sensibilité, une fois l'ordonnance sur la chasse (OChP) terminée.	Parc naturel régional Jura vaudois Olivier Schär	Pris acte	263
Général	Nous nous permettons également de vous rendre attentif qu'en saison les parkings au Marchairuz sont souvent sur-occupés. Les distances de marches prévues sont grandes pour des parcours raquettes et qu'il est important de coordonner le balisage entre les nouveaux et ancien parcours (actuellement balisage avec la signalétique officielle de Romandie Ski de Fond).	Vallée de Joux Tourisme Cédric Paillard, Directeur	Pris acte	264
Plan	De nombreuses erreurs apparaissent sur ce plan concernant l'état actuel : des pistes ( pistes damées autour de la B31 la Cure et de St-Cergue) des parkings ( apparaissent dans le plan sectoriel mais n'existe pas forcément...) des points de vue : valorisation du Noirmont et du Mont Sala qui sont placés dans la zone la plus sensible du DFF ! par contre pas de mise en valeur de point de vue comme les Fruitières de Nyon Le plan tel que présenté fausse la vision de l'impact que les projets proposés pourraient avoir.	Commune de St-Cergue	Pris acte / totalement pris en considération (le plan a été corrigé)	265
Plan	Le plan offre une vue exhaustive et maximale des itinéraires pouvant être envisagés (propositions issues des groupes de travail). Cependant, et bien qu'elle soit consciente de la nécessité de canaliser le public vers des itinéraires balisés, la CN n'est pas favorable à la mise en œuvre de tous les itinéraires proposés. L'offre en itinéraires dans le DFF ne doit en aucun cas surpasser l'offre à l'extérieur du périmètre protégé. La démarche est basée sur le postulat que les randonneurs à raquette sortiront moins des sentiers balisés s'il existe une offre attractive. Cependant, il n'existe pour l'heure aucune certitude que cela sera bien le cas. C'est pourquoi, il convient de surveiller l'effet de l'ouverture d'un ou deux nouveaux itinéraires et d'évaluer comment cela influence la fréquentation et l'usage avant d'en introduire de nouveaux. La CN demande que le nombre d'itinéraire soit considérablement réduit, et que le balisage des itinéraires "en réserve" soit soumis à approbation aux services concernés le moment venu. (Voir également remarques Fiche no 9). Enfin, la CN signale que selon l'arrêté du 19 août 1987 classant le Creux de Croue et ses abords, la pratique de la raquette à neige e	Conservation de la Nature	Partiellement pris en considération. Le nombre d'itinéraires a été réduit.	266
Plan	La carte présentée comme un maximum supportable prête à confusion. Il faudrait au contraire la détailler en variantes qui permettraient de se positionner et de ne pas faire croire que tous les parcours indiqués sont viables ensembles.	Région Nyon - Conseil régional Sandrine de Coulon	Partiellement pris en considération (suppression de certains itinéraires)	268
Plan	Nous remarquons également que le plan de gestion ne concerne que très modérément le district franc au dépens du secteur Combe des Amburnex – Marchairuz.	Vallée de Joux Tourisme Cédric Paillard, Directeur	Pris acte. La mise en place du plan de gestion a démontré l'importance de tenir compte d'une zone tampon, permettant de répondre tant aux besoins des utilisateurs que ceux de la protection souhaitée dans le DFF même.	269

## **Annexe VIII : Synthèse questions itinéraires**

**DFP du Noirmont - Synthèse de la consultation concernant les itinéraires proposés sur la carte - Etat au 02.04.2012**

Secteur / Boucle ou numéros de tronçon	Organismes	Indisp.	Remarques, questions, suggestions, priorité de mise en œuvre	Débalisage TP hivernal	Réponses / Décisions du SFFN
1	Pro Natura Vaud, Comité Ouest Lionel Sager	oui	Itinéraire existant		Maintenu
2	Pro Natura Vaud, Comité Ouest Lionel Sager	oui	Itinéraire existant		Maintenu
3	Pro Natura Vaud, Comité Ouest Lionel Sager	oui	Itinéraire existant		Maintenu
Secteur St-Cergue / Givrine n°4	PNRJV, Olivier Schär, directeur, dans le cadre du Comité consultatif et de la Consulation	oui	Itinéraire existant		Maintenu
4	Pro Natura Vaud, Comité Ouest Lionel Sager	oui	Itinéraire existant		Maintenu
5	Pro Natura Vaud, Comité Ouest Lionel Sager	oui	Itinéraire existant		Maintenu
Boucle Mt Sâla n°6	PNRJV, Olivier Schär, directeur, dans le cadre du Comité consultatif et de la Consulation	non	Priorité 2 En faire un projet distinct avec le PNR Haut-Jura.		Supprimé
6	Pro Natura Vaud, Comité Ouest Lionel Sager	non	Le passage dans la Combe aux Tassons ne doit pas être balisé car il n'y a pas de connexion (en raison de l'opposition aux tracés 9 et 11).	oui	Supprimé
Secteur St-Cergue / Givrine n°7	PNRJV, Olivier Schär, directeur, dans le cadre du Comité consultatif et de la Consulation	oui	A compléter par le tronçon 21 ? A déterminer selon les besoins des mushers et les autres sentiers prévus.		Itinéraire chiens de traîneaux abandonné
7	Pro Natura Vaud, Comité Ouest Lionel Sager	oui	Pour la connexion Givrine-Marchairuz, le long de la piste de ski de fond existante.		Maintenu
Boucle Pralets n°8	PNRJV, Olivier Schär, directeur, dans le cadre du Comité consultatif et de la Consulation	oui	A faire partir de la gare de St-Cergue.		Maintenu entre St-Cergue et Arzier
8	Pro Natura Vaud, Comité Ouest Lionel Sager	non	Le tracé 18 est suffisant pour rejoindre la traversée Givrine-Marchairuz, permet de garder une zone de tranquillité à l'ouest de la route des montagnes de Bassins.	oui	Maintenu entre St-Cergue et Arzier
9	Pro Natura Vaud, Comité Ouest Lionel Sager	non	Pas de passage dans le Creux du Croue en hiver, dérangement de la population de chamois. PN VD propriétaire sur le versant côté France, opposition de principe à un itinéraire hivernal sur sa parcelle.	oui	Maintenu car en adéquation avec l'Arrêté du Creux du Croue
Boucle Mt Sâla n°10	PNRJV, Olivier Schär, directeur, dans le cadre du Comité consultatif et de la Consulation	oui	Priorité 2 En faire un projet distinct avec le PNR Haut-Jura		Maintenu
10	Pro Natura Vaud, Comité Ouest Lionel Sager	non	Une seule montée depuis la France serait déjà une concession suffisante par les tracés 12,13 et 14. Permet de garder une zone de tranquillité dans le secteur Baragnes-Côte du Noirmont.	oui	Maintenu

DFF du Noirmont - Synthèse de la consultation concernant les itinéraires proposés sur la carte - Etat au 02.04.2012

Secteur / Boucle ou numéros de tronçon	Organismes	Indisp.	Remarques, questions, suggestions, priorité de mise en œuvre	Débalisage TP hivernal	Réponses / Décisions du SFFN
Boucle Mt Sâla n°11	PNRJV, Olivier Schär, directeur, dans le cadre du Comité consultatif et de la Consultation	non			Maintenu car en adéquation avec l'Arrêté du Creux du Croue
11	Pro Natura Vaud, Comité Ouest Lionel Sager	non	Cimetière aux Bourguignons, pas de passage hivernal à proximité des places de chant et des zones d'hivernage des coqs.	oui	Maintenu car en adéquation avec l'Arrêté du Creux du Croue
Boucle Mt Sâla n°12	PNRJV, Olivier Schär, directeur, dans le cadre du Comité consultatif et de la Consultation	oui	Priorité 2 En faire un projet distinct avec le PNR Haut-Jura.		Maintenu
12	Pro Natura Vaud, Comité Ouest Lionel Sager	évt.	Les tracés 12,13 et 14 pourraient être créés pour permettre l'accès au Mt-Sala depuis la France et la jonction avec la traversée Givrine-Marchairuz mais sous réserve que la fréquentation ne devienne pas trop importante et que ce soient les seuls itinéraires balisés depuis ce versant. Pour que ces tracés soient acceptables, des mesures dissuasives doivent être prises aux autres départ de chemin depuis ce versant (suppression des places de parc).		Maintenu
13	Pro Natura Vaud, Comité Ouest Lionel Sager	évt.	Les tracés 12,13 et 14 pourraient être créés pour permettre l'accès au Mt-Sala depuis la France et la jonction avec la traversée Givrine-Marchairuz mais sous réserve que la fréquentation ne devienne pas trop importante et que ce soient les seuls itinéraires balisés depuis ce versant. Pour que ces tracés soient acceptables, des mesures dissuasives doivent être prises aux autres départ de chemin depuis ce versant (suppression des places de parc).		Maintenu
Boucle Mt Sâla n°14	PNRJV, Olivier Schär, directeur, dans le cadre du Comité consultatif et de la Consultation	non			Maintenu
14	Pro Natura Vaud, Comité Ouest Lionel Sager	évt.	Les tracés 12,13 et 14 pourraient être créés pour permettre l'accès au Mt-Sala depuis la France et la jonction avec la traversée Givrine-Marchairuz mais sous réserve que la fréquentation ne devienne pas trop importante et que ce soient les seuls itinéraires balisés depuis ce versant. Pour que ces tracés soient acceptables, des mesures dissuasives doivent être prises aux autres départ de chemin depuis ce versant (suppression des places de parc).		Maintenu
14	Conservation de la Nature		Itinéraires à supprimer définitivement.		Maintenu
15	Pro Natura Vaud, Comité Ouest Lionel Sager	oui	Pour rejoindre la traversée selon tracé 21a (par les tracés 18 et 16).		Maintenu
16	Pro Natura Vaud, Comité Ouest Lionel Sager	oui	Pour rejoindre la traversée selon tracé 21a (jonction entre les tracés 18 et 15).		Maintenu
17	Pro Natura Vaud, Comité Ouest Lionel Sager	non	Le tracé 18 est suffisant pour rejoindre la traversée Givrine-Marchairuz, permet de garder une zone de tranquillité à l'ouest de la route des montagnes de Bassins.	oui	Supprimé

**DFD du Noirmont - Synthèse de la consultation concernant les itinéraires proposés sur la carte - Etat au 02.04.2012**

Secteur / Boucle ou numéros de tronçon	Organismes	Indisp.	Remarques, questions, suggestions, priorité de mise en œuvre	Débalisage TP hivernal	Réponses / Décisions du SFFN
Boucle Pralets n°18	PNRJV, Olivier Schär, directeur, dans le cadre du Comité consultatif et de la Consultation	oui	en faire une boucle intéressante au départ et à l'arrivée de Bassins, Arzier et St-Cergue		Maintenu
18	Pro Natura Vaud, Comité Ouest Lionel Sager	oui	Jonction avec la traversée Givrine-Marchairuz		Maintenu
Boucle Mt Sâla n°19	PNRJV, Olivier Schär, directeur, dans le cadre du Comité consultatif et de la Consultation	oui	Priorité 2 En faire un projet distinct avec le PNR Haut-Jura		Supprimé
19	Pro Natura Vaud, Comité Ouest Lionel Sager	non	Une seule montée depuis la France est suffisante par les tracés 12,13 et 14. Permet de garder une zone de tranquillité relative dans le secteur des Loges (nombreuses résidences secondaires)	oui si existant	Supprimé
Boucle Mt Sâla n°20	PNRJV, Olivier Schär, directeur, dans le cadre du Comité consultatif et de la Consultation	oui	Priorité 2 En faire un projet distinct avec le PNR Haut-Jura		Supprimé
20	Pro Natura Vaud, Comité Ouest Lionel Sager	non	Une seule montée depuis la France est suffisante par les tracés 12,13 et 14. Permet de garder une zone de tranquillité relative dans le secteur des Loges (nombreuses résidences secondaires).	oui	Supprimé
Liaison Nord Sud n°21	PNRJV, Olivier Schär, directeur, dans le cadre du Comité consultatif et de la Consultation		si piste de ski de fond, alors piste pour raquettes en parallèle (balisée mais non damée ?) nécessaire.		Sera maintenu soit 21a soit 21b, tracé à préciser
Liaison Nord Sud n°22	PNRJV, Olivier Schär, directeur, dans le cadre du Comité consultatif et de la Consultation	non			Sera maintenu soit 21a soit 21b, tracé à préciser (anciennement 22)
Boucle Brassus n°23	PNRJV, Olivier Schär, directeur, dans le cadre du Comité consultatif et de la Consultation	non			Supprimé
23	Pro Natura Vaud, Comité Ouest Lionel Sager	non	Pas de connexion avec les tracés 20 et 19, une seule montée est suffisante et garde une zone de tranquillité.	oui si existant	Supprimé
Boucle Brassus n°24	PNRJV, Olivier Schär, directeur, dans le cadre du Comité consultatif et de la Consultation	oui	Prévoir au min. 1 parking supplémentaire, dont un dans la vallée de l'Orbe et/ou un sur la route du Marchairuz. Eviter une traversée de cette dernière route. Priorité 1 A lier avec 10, 12, 19, 20 ?		Maintenu
24	Pro Natura Vaud, Comité Ouest Lionel Sager	évt.	Tracé éventuel pour une boucle depuis le Brassus.		Maintenu
Boucle Brassus n°25	PNRJV, Olivier Schär, directeur, dans le cadre du Comité consultatif et de la Consultation	oui	Prévoir au min. 1 parking supplémentaire, dont un dans la vallée de l'Orbe et/ou un sur la route du Marchairuz. Eviter une traversée de cette dernière route. Priorité 1 A lier avec 10, 12, 19, 20 ?		Maintenu

**DFF du Noirmont - Synthèse de la consultation concernant les itinéraires proposés sur la carte - Etat au 02.04.2012**

Secteur / Boucle ou numéros de tronçon	Organismes	Indisp.	Remarques, questions, suggestions, priorité de mise en œuvre	Débalisage TP hivernal	Réponses / Décisions du SFFN
25	Pro Natura Vaud, Comité Ouest Lionel Sager	évt.	Tracé éventuel pour une boucle depuis le Brassus.		Maintenu
Crêt de la Neuve n°26	PNRJV, Olivier Schär, directeur, dans le cadre du Comité consultatif et de la Consultation	non			Maintenu tracé à préciser
26	Pro Natura Vaud, Comité Ouest Lionel Sager	non	Privilégier un tracé qui longe les pistes existantes, col rejoignable plus loin au niveau des tracés 32 et 33.	oui	Maintenu tracé à préciser
27	Pro Natura Vaud, Comité Ouest Lionel Sager	évt.	Pour le point de vue du Crêt de la Neuve et la connexion avec la traversée.		Maintenu
28	Pro Natura Vaud, Comité Ouest Lionel Sager	non	Privilégier un tracé qui longe les pistes existantes, col rejoignable plus loin au niveau des tracés 32 et 33.	oui	Maintenu
Crêt de la Neuve n°29	PNRJV, Olivier Schär, directeur, dans le cadre du Comité consultatif et de la Consultation	non			Supprimé
29	Pro Natura Vaud, Comité Ouest Lionel Sager	non	Privilégier un tracé qui longe les pistes existantes, col rejoignable plus loin au niveau des tracés 32 et 33.	oui	Maintenu
30	Pro Natura Vaud, Comité Ouest Lionel Sager	non	Si le tracé 27 est choisi, pas nécessaire.	oui	Supprimé
31	Pro Natura Vaud, Comité Ouest Lionel Sager	oui	Pour la boucle avec les tracés 32 et 36.		Maintenu
32	Pro Natura Vaud, Comité Ouest Lionel Sager	oui	Pour la boucle avec les tracés 31 et 36 (32 sud) et pour rejoindre le col (32 nord).		Maintenu
33	Pro Natura Vaud, Comité Ouest Lionel Sager	oui	Pour la jonction Amburnex-col du Marchairuz de la traversée.		Maintenu
34	Pro Natura Vaud, Comité Ouest Lionel Sager	non	Pas nécessaire si 33 est choisi.	oui	Supprimé
36	Pro Natura Vaud, Comité Ouest Lionel Sager	oui	Pour la boucle avec 31 et 36.		Maintenu
37	Pro Natura Vaud, Comité Ouest Lionel Sager	non	Pas de passage dans les bois de la Grande Rolaz, dérangement de la faune (gêlinottes et ongulés).	oui	Maintenu
37	Vallée de Joux Tourisme Cédric Paillard, Directeur		A notre sens, l'itinéraire raquette 37 est inutile car les boucles 38 et 39 sont déjà reliées par un itinéraire existant. De plus, nous avons déjà une boucle pour marcheur sur neige dans ce secteur (38, 39).		Pris acte
37	Conservation de la Nature		Itinéraires à supprimer définitivement.		Maintenu

DFD du Noirmont - Synthèse de la consultation concernant les itinéraires proposés sur la carte - Etat au 02.04.2012

Secteur / Boucle ou numéros de tronçon	Organismes	Indisp.	Remarques, questions, suggestions, priorité de mise en œuvre	Débalisage TP hivernal	Réponses / Décisions du SFFN
Grande Rolat n°38	PNRJV, Olivier Schär, directeur, dans le cadre du Comité consultatif et de la Consultation	non	A conserver en fonction des aménagements prévus dans le secteur du Marchairuz.		Maintenu
38	Pro Natura Vaud, Comité Ouest Lionel Sager	oui	Pour la boucle 38-39 au niveau du Parking de la Grande Rolaz.		Maintenu
Grande Rolat n°39	PNRJV, Olivier Schär, directeur, dans le cadre du Comité consultatif et de la Consultation	non			Maintenu
39	Pro Natura Vaud, Comité Ouest Lionel Sager	oui	Pour la boucle 38-39 au niveau du Parking de la Grande Rolaz.		Maintenu
40	Pro Natura Vaud, Comité Ouest Lionel Sager	non	Pas nécessaire si 33 est choisi.	oui	Supprimé
Secteur St-Cergue / Givrine n°1, 2, 3, 5	PNRJV, Olivier Schär, directeur, dans le cadre du Comité consultatif et de la Consultation	oui	A renforcer afin de pouvoir faire des boucles depuis et vers les différents arrêts du NSTCM.		Maintenu
Secteur Bassins n°15,16,17	PNRJV, Olivier Schär, directeur, dans le cadre du Comité consultatif et de la Consultation	non			15 et 16 maintenus 17 supprimé
2 et 6	Conservation de la Nature		Itinéraires à supprimer définitivement.		2 Maintenu 6 Supprimé
21 a	Vallée de Joux Tourisme Cédric Paillard, Directeur		Nous ne soutiendrons pas une telle démarche car elle suit la piste de ski de fond. La cohabitation entre fondeurs et raquetistes n'est pas judicieuse.		soit 21a soit 21b (à préciser)
21 a	Pro Natura Vaud, Comité Ouest Lionel Sager	oui	Traversée Givrine-Marchairuz le long de la piste de ski de fond existante.		soit 21a soit 21b (à préciser)
21 b	Pro Natura Vaud, Comité Ouest Lionel Sager	non	Variante 21a moins dommageable à la faune en concentrant le passage des différents utilisateurs sur le même axe, de plus le tracé 21b passe plus en secteur boisé ce qui est non souhaité pour la tranquillité de la faune.	oui si existant	soit 21a soit 21b (à préciser)
21 b, 26, 29	Vallée de Joux Tourisme Cédric Paillard, Directeur		Les parcours raquettes 21B, 26, 29 se justifie, mais nous souhaitons obtenir des garanties au sujet du balisage, du traçage et du financement. Nous voulons également éviter que les raquetistes cheminent sur les pistes tracées pour le ski de fond.		Maintenu
24, 25	Vallée de Joux Tourisme Cédric Paillard, Directeur		Nous sommes favorables aux itinéraires 24 et 25 qui partent du Brassus, mais nous souhaitons des garanties au sujet du balisage, du traçage et du financement.		Pris acte

DFF du Noirmont - Synthèse de la consultation concernant les itinéraires proposés sur la carte - Etat au 02.04.2012

Secteur / Boucle ou numéros de tronçon	Organismes	Indisp.	Remarques, questions, suggestions, priorité de mise en œuvre	Débalisage TP hivernal	Réponses / Décisions du SFFN
28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 36, 40	Vallée de Joux Tourisme Cédric Paillard, Directeur		Concernant les parcours raquettes 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 36, 40 nous n'y voyons pas d'inconvénient, mais ces derniers ne sont pas sur la Commune du Chenit et sous la responsabilité du Centre Nordique Vallée de Joux. Avec de tels aménagements, il serait judicieux de se poser la question de la réouverture en hiver de la route Bière – Marchairuz ?		Pris acte; la fermeture, respectivement la question de la réouverture de la route est indépendante du plan de gestion
St-George / Marchairuz n°29, 30, 31, 32	PNRJV, Olivier Schär, directeur, dans le cadre du Comité consultatif et de la Consulation	oui	A conserver et étudier la possibilité de simplifier le maillage		Partiellement supprimé
St-George / Marchairuz n°31, 32, 35, 36, 34, 33	PNRJV, Olivier Schär, directeur, dans le cadre du Comité consultatif et de la Consulation	oui	Mieux exploiter les possibilités de tracer sur le Pré de Rolle et d'Aubonne, où la présence du public est déjà forte en hiver (cf 3 parkings à disposition sur la rte du Marchairuz le long de ces alpages)		Partiellement supprimé tracés précis à affiner
Boucle Mt Sâla n°9, 13	PNRJV, Olivier Schär, directeur, dans le cadre du Comité consultatif et de la Consulation	non			Maintenu car en adéquation avec l'Arrêté du Creux du Croue
St-George / Marchairuz n°A réfléchir	PNRJV, Olivier Schär, directeur, dans le cadre du Comité consultatif et de la Consulation	oui	Un boucle permettant de joindre La St-George au Marchairuz serait intéressante, sachant que la majeure partie des pratiquants de raquettes proviennet du côté Léman		Nouvelle proposition à étudier
Itinéraire chiens de traîneaux	Conservation de la Nature		Itinéraires à supprimer définitivement		Supprimé
Secteur St-Cergue / Givrine	PNRJV, Olivier Schär, directeur, dans le cadre du Comité consultatif et de la Consulation	oui	Non dessinée sur plan: il me semble qu'un itinéraire passant par Couvaloup existe aussi		Correct à rajouter (Givrine - St-Cergue)
Chiens de traîneaux	PNRJV, Olivier Schär, directeur, dans le cadre du Comité consultatif et de la Consulation	oui	Priorité 2 Maintenir une liaison entre Marchairuz et La Givrine va-t-il augmenter la fréquentation ? Est-ce l'endroit adéquat ? Localisation à repenser		Mesure non retenue
	Conservation de la Nature		La carte ne permet pas de distinguer où passe l'itinéraire déjà balisé entre la Sèche de Gimel et la Sèche des Amburnex. S'il traverse le haut marais d'importance nationale no 701, la CN demande que son parcours en soit modifié.		Pas de balisage existant

**Annexe IX : Compte-rendu de l'entretien téléphonique avec le juriste de la Police du commerce  
du 24.05.2011**

**Annexe IX : Compte-rendu de l'entretien téléphonique avec le juriste de la Police du commerce  
du 24.05.2011**

**TT du 24 mai 2011 avec M. Humbert, juriste à la Police du commerce du canton de Vaud**

**021 316 46 12**

Question : EST-CE QUE L'ACTIVITE DE GUIDE DANS LA NATURE EST SOUMISE A AUTORISATION !

Réponse : OUI, dans le canton de Vaud, DEPENDANT DES L'ACTIVITE ET DU TYPE DE TERRAIN

Références :

- Loi sur les activités économiques du 31 mai 2005
- RSports du 6 juin 2007

Ce qui est clair :

Haute Montagne (terrain non sécurisé) = formation de guide de montagne

Moyenne montagne (terrain sécurisé) = formation d'accompagnateurs en moyenne montagne (AGAM)

Donc on règle à partir où est la limite pour un accompagnateur.

Constats :

Le RSports régit des métiers / diplômes (maître de sports de neige, guide de montagne, accompagnateur en montagne) mais PAS l'activité de guidage en général. Les Guides interprètes du patrimoine (GIP) n'apparaissent pas dans la loi.

Zone d'ombre : à partir de quand doit on être diplômé AGAM ? Ville – Nature / degré de difficulté ?

Par exemple dans RSports, allusion à la raquette à neige et mention de la cotation du CAS pour les accompagnateurs : WT1. WT1 = randonnée à raquette facile (niveau le plus bas sur l'échelle WT1 à WT5). Donc un accompagnateur n'a pas le droit de mener une sortie à raquette avec le degré WT2 « randonnée », WT3 « randonnée exigeante », WT4 « course » et WT5 « course alpine ».

Mais : est-ce dire que tout le monde doit être diplômé AGAM pour la moindre des sorties raquettes ? La plupart des activités seraient alors menées par des personnes sans autorisation d'exercer.

Il existe une commission cantonale des guides de montagne et des accompagnateurs en montagne.

Les sports « à risques » seront désormais régis dans une loi fédérale (entrée en vigueur 2013 ?), mais les accompagnateurs ne devraient pas être touchés.

**Annexe X : Fiches de mesures sans objet ou non-retenues par le Comité de pilotage**

**Annexe X : Fiches de mesures sans objet ou non-retenues par le Comité de pilotage**

No 15 : Développer un itinéraire pour les chiens de traîneaux

No 17 : Itinéraires VTT

No 18 : Cueillette de champignons et myrtilles

No 29 : Assurer le parcage du public motorisé dans le respect du DFF et des législations en vigueur

No 30 : Instaurer un parcours 4x4 / motoneige hors zone sensible

**N°15 District franc fédéral du Noirmont - Plan de gestion sport – tourisme – loisirs**  
**FICHES D' ACTIONS**

<b>Fiche d'action</b>	<b>Développer un itinéraire pour les chiens de traîneaux</b>
<b>Priorité</b>	<b>0</b>
<b>Groupe de mesures</b>	Itinéraires hiver
<b>Public(s)-cible</b>	Mushers
<b>Zone géographique concernée</b>	Givrine - Marchairuz
<b>Saison concernée</b>	Hiver
<b>Livrable</b>	Un nouvel itinéraire pour chiens de traîneaux.
<b>Objectifs</b>	Réduction de la dispersion des attelages.
<b>Responsabilité décisionnelle</b>	Canton
<b>Responsabilité de mise en œuvre</b>	Centres nordiques Communes manifestant un intérêt
<b>Partenaires / Synergies</b>	Communes de St-Cergue et du Chenit, Romandie ski de fond
<b>Indicateurs</b>	Le nombre d'attelages hors pistes.
<b>Calendrier / Délais</b>	2013-2014

	<b>RH jour/homme</b>	<b>Matériel</b>
<b>Investissement initial</b>	5	CHF 15'000
<b>Coûts de gestion annuels</b>	9	CHF 1'000*

**Sources de financements potentielles** Vignette, Association Mushers, OFEV

**Remarques** Cette mesure a été éliminée suite à la consultation. Une version allégée au départ du Marchairuz, sans traverser le DFF, avec un demi-tour sur le parking des Pralets, pourrait être envisagé.  
 \* Suite à la consultation publique, le montant a été corrigé et doit être de CHF 7'200.

**N°17 District franc fédéral du Noirmont - Plan de gestion sport – tourisme – loisirs**  
**FICHES D’ACTIONS**

---

<b>Fiche d’action</b>	<b>Itinéraires VTT</b>
<b>Priorité</b>	<b>0</b>
<b>Groupe de mesures</b>	Itinéraires
<b>Public(s)-cible</b>	Vététistes
<b>Zone géographique concernée</b>	A définir avec les professionnels (p.ex. organisateur de la course de la Barrillette).
<b>Saison concernée</b>	Printemps / été / automne
<b>Livrable</b>	Evaluer la possibilité de développer des boucles VTT balisés Suisse Mobile niveau local.
<b>Objectifs</b>	Absorber la demande locale croissante et éviter une dispersion trop grande.
<b>Responsabilité décisionnelle</b>	Suisse Mobile / Canton / OT
<b>Responsabilité de mise en œuvre</b>	Service de la Mobilité Communes manifestant un intérêt
<b>Partenaires / Synergies</b>	Offices du tourisme
<b>Indicateurs</b>	Propositions d'itinéraires VTT balisés existent.
<b>Calendrier / Délais</b>	2014

	<b>RH jour/homme</b>	<b>Matériel</b>
<b>Investissement initial</b>	5	CHF 20'000
<b>Coûts de gestion annuels</b>	n.a.	CHF 2'000

**Sources de financements potentielles** Partenaires Suisse Mobile

**Remarques** Estimation budgétaire sur la base de 20 kilomètres d’itinéraires nouveaux.  
 Cette mesure a été éliminée suite à la consultation publique.

**N°18 District franc fédéral du Noirmont - Plan de gestion sport – tourisme – loisirs**  
**FICHES D’ACTIONS**

---

<b>Fiche d’action</b>	<b>Cueillette de champignons et myrtilles</b>
<b>Priorité</b>	<b>0</b>
<b>Groupe de mesures</b>	Cohérence et coordination
<b>Public(s)-cible</b>	Habitants F/CH
<b>Zone géographique concernée</b>	DFF
<b>Saison concernée</b>	Printemps / été / automne
<b>Livrable</b>	Evaluer la nécessité de limiter les dates de cueillette (dates ou jours de semaine). Créer des affiches et des flyers pour les lieux de contrôle et publications sur internet.
<b>Objectifs</b>	Réduction du nombre de personnes hors des sentiers et diminuer la pression sur la faune certains jours.
<b>Responsabilité décisionnelle</b>	Canton (Via le Conseil d'Etat)
<b>Responsabilité de mise en œuvre</b>	Canton / Contrôleurs
<b>Partenaires / Synergies</b>	Communes, Contrôleurs, VAPKO.ch PNRJV pour les aspects de communication
<b>Indicateurs</b>	Le règlement concernant la protection de la flore est adapté (RPF 453.11.1).
<b>Calendrier / Délais</b>	2014

	<b>RH jour/homme</b>	<b>Matériel</b>
<b>Investissement initial</b>	Etat (mise en œuvre et contrôle)	CHF 5'000 (flyers et affiches – création et impression)
<b>Coûts de gestion annuels</b>	n.a.	CHF 500

<b>Sources de financements potentielles</b>	Canton
<b>Remarques</b>	Doit être adopté par le Conseil d’Etat.

**N°29 District franc fédéral du Noirmont - Plan de gestion sport – tourisme – loisirs**  
**FICHES D’ACTIONS**

---

<b>Fiche d’action</b>	<b>Assurer le parage du public motorisé dans le respect du DFF et des législations en vigueur</b>
<b>Priorité</b>	<b>0</b>
<b>Groupe de mesures</b>	Autres infrastructures
<b>Public(s)-cible</b>	Tous
<b>Zone géographique concernée</b>	Tout le périmètre
<b>Saison concernée</b>	Toutes
<b>Livrable</b>	Assurer un accueil sous forme de parkings.
<b>Objectifs</b>	Le trafic motorisé ne crée pas des conflits Les véhicules sont canalisés vers des parkings où le public reçoit des informations homogènes.
<b>Responsabilité décisionnelle</b>	Canton
<b>Responsabilité de mise en œuvre</b>	Communes
<b>Partenaires / Synergies</b>	Canton, Communes et propriétaires concernés
<b>Indicateurs</b>	Les parkings sont créés
<b>Calendrier / Délais</b>	Fin 2013

	<b>RH jour/homme</b>	<b>Matériel</b>
<b>Investissement initial</b>	Selon PS des routes	Selon PS des routes
<b>Coûts de gestion annuels</b>	Selon PS des routes	Selon PS des routes

**Sources de financements potentielles** Voir remarques

**Remarques** Au sein du SFFN, la procédure à utiliser pour la création des places de parc sera précisée par les groupes de travail travaillant sur l'application de la réglementation sur la circulation des véhicules à moteur en forêt" et présidés par les Préfets. M. Jean Rosset, chef cofo et Mme Judith Sager, juriste au SFFN en feront notamment partie.

**N°30 District franc fédéral du Noirmont - Plan de gestion sport – tourisme – loisirs**  
**FICHES D’ACTIONS**

---

<b>Fiche d’action</b>	<b>Instaurer un parcours 4x4 / motoneige hors zone sensible</b>
<b>Priorité</b>	<b>0</b>
<b>Groupe de mesures</b>	Cohérence et coordination
<b>Public(s)-cible</b>	Pratiquant des véhicules tous terrains
<b>Zone géographique concernée</b>	
<b>Saison concernée</b>	Hiver
<b>Livrable</b>	Instaurer un parcours autorisé (p.ex. route fermée de Bière au Marchairuz).
<b>Objectifs</b>	Eviter que les gens pratiquent la motoneige ou le 4x4 pour des motifs récréatifs dans des zones sensibles.
<b>Responsabilité décisionnelle</b>	Canton
<b>Responsabilité de mise en œuvre</b>	Canton
<b>Partenaires / Synergies</b>	
<b>Indicateurs</b>	
<b>Calendrier / Délais</b>	

	<b>RH jour/homme</b>	<b>Matériel</b>
<b>Investissement initial</b>	n.a.	n.a.
<b>Coûts de gestion annuels</b>	n.a.	n.a.

**Sources de financements  
potentielles**

<b>Remarques</b>	<p>Mesure difficile à mettre en œuvre car elle provoquerait un appel d’air. Cette mesure n’est donc pas souhaitée par le SFFN.</p> <p>L'utilisation actuelle devrait fortement diminué suite à la mise en œuvre du plan sectoriel des routes.</p>
------------------	---

**Annexe XI : CD**

**Annexe XI : CD**

Plan de gestion au format pdf

Itinéraires au format ArcGis

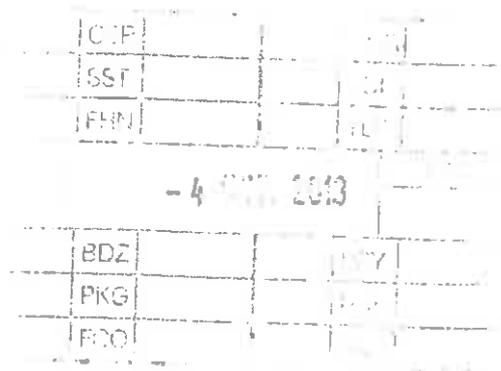
Rapport d'expertise L. Buchs

**Annexe XII : Lettre de validation du plan de gestion par l'OFEV**



CH-3003 Berne, OFEV, HES

Direction générale de l'environnement  
Sébastien Sachot  
Patrick Patthey  
Ch. du Marquisat 1  
CH-1025 St. Sulpice



N° de référence: M394-1268  
Votre référence:  
Notre référence: HES  
Dossier traité par: HES  
Berne, le 30 septembre 2013

## « Plan de gestion des activités sport, tourisme et loisirs dans le district franc fédéral du Noirmont (VD) »: prise de position

Cher Sébastien, cher Patrick,

Comme déjà indiqué par téléphone, le « Plan de gestion des activités sport, tourisme et loisirs dans le district franc fédéral du Noirmont (VD) » nous a laissé un sentiment très positif. Un produit exceptionnel est né de votre très important engagement et de la participation de différents représentants des milieux intéressés (groupes de travail, ateliers, séances). Toutes nos conditions sont formellement remplies, et la législation fédérale est correctement appliquée.

Le fait de s'appuyer sur le monitoring des activités déjà effectué a assuré une bonne compréhension de la problématique et la mise en place de mesures adéquates. Un monitoring régulier garantit le contrôle indispensable de l'efficacité des mesures.

Adéquates et applicables, les mesures proposées contribueront sûrement à diminuer considérablement les dérangements subis par les animaux sauvages et ce en toute saison. Le district franc fédéral du Noirmont se verra ainsi fortement revalorisé, et son importance suprarégionale en tant que site prioritaire pour la faune sera encore plus évidente à l'avenir.

Considérer une zone tampon autour du district franc fédéral et étendre ainsi la portée des mesures semble très judicieux. Cela permettrait en effet de guider le visiteur déjà avant son entrée dans le district franc, ce qui constituerait un important avantage pour la mise en œuvre des mesures dans le périmètre.

Sabine Herzog  
OFEV, 3003 Berne  
Tél. +41 31 323 03 40, fax +41 31 324 75 79  
Sabine.Herzog@bafu.admin.ch  
<http://www.bafu.admin.ch>

Définir des activités conflictuelles à traiter en priorité telles que la pratique de la raquette à neige, l'utilisation de véhicules motorisés, les promenades avec des chiens non tenus en laisse et les activités nature en groupe est judicieux et concorde avec les expériences faites dans d'autres districts francs et avec les problèmes qu'on y a rencontrés. De plus, il importe de déployer d'importants efforts au niveau de l'information et de la sensibilisation des visiteurs, et d'impliquer des multiplicateurs d'envergure comme les chefs de course et les guides de montagne afin de favoriser et de répandre largement une meilleure compréhension des exigences des animaux sauvages.

Les 16 km de sentiers raquettes balisés depuis peu et les 125 km de linéaire qui ne pourront plus être parcourus doivent permettre, à l'avenir, la cohabitation des animaux sauvages et des adeptes de sports d'hiver au sein du district franc fédéral et contribuer à limiter les dérangements subis par la faune, conformément au but principal de l'ODF. La carte « Activités hivernales » est lisible et compréhensible. L'installation de panneaux d'informations clairs (comme prévu par la mesure 1) sera décisive pour que ces mesures puissent être appliquées. Une carte devra également y figurer. Afin d'éviter toute confusion inutile, nous suggérons de renoncer à la distinction entre zones soumises à des dispositions de protection intégrale et zones soumises à des dispositions de protection partielle et de qualifier l'ensemble de la surface de « district franc fédéral ».

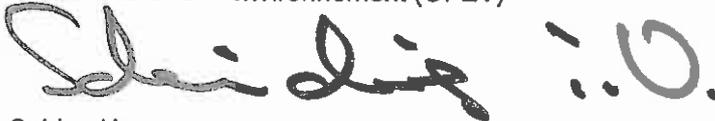
D'après les expériences faites dans d'autres cantons, un marquage « provisoire » pourrait être judicieux, car cela permettrait de réagir de manière flexible aux problèmes survenant pendant la phase de test (par exemple en déplaçant un panneau).

Dans le plan de gestion, l'adaptation prévue du périmètre du district franc fédéral du Noirmont n'est pas présentée de manière évidente. Si cela n'est pas déjà fait, il s'agit de bien réfléchir aux mesures à appliquer. Pour le moment, un itinéraire pédestre estival ainsi qu'une piste damée semblent parcourir la zone en question. Il s'agit dans tous les cas de vérifier si cela est compatible avec la protection du grand tétras, une espèce très sensible aux dérangements.

Pour terminer, je tiens une nouvelle fois à vous remercier chaleureusement au nom de l'OFEV de votre travail très apprécié et souhaite à toutes les personnes concernées beaucoup de succès dans la mise en œuvre du plan de gestion, une étape importante qui arrive à grands pas.

Avec mes meilleures salutations,

Office fédéral de l'environnement (OFEV)



Sabine Herzog

Suppléante du chef de section